

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-036 A

Le 28 mars 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFANCE, Jean-François BANBUCK, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Vry Narcisse TAPA  
Christine MUSEUX par Corinne BOCABEILLE  
Catherine FOURCADE Frédéric RAYMOND  
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR  
Rose ALESSANDRINI par Maeva HARTMANN  
Bernard CHAPPELLIER par Oidi BELAINOUSSI  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 28  
Représentés 7  
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Annie PARIS

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Relation Citoyen – Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Restitution de la compétence cimetièrre et révision statutaire

Monsieur Jacques Hassin, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Depuis 1905, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Ile-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

Lors de son Comité syndical du 5 décembre 2023, le SIFUREP a délibéré à l'unanimité sur la restitution de la compétence cimetièrre à la ville de Villetaneuse (seule bénéficiaire de ce transfert de compétence), et la révision statutaire visant à supprimer ladite compétence.

Par ailleurs, le Comité s'est également prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise.

Dans ce cadre, le SIFUREP consulte ses communes-membres afin qu'elles puissent se prononcer sur ces deux sujets.

#### I) La restitution de la compétence cimetièrre et la révision des statuts du syndicat

En vertu de l'article 2.3 des statuts du SIFUREP, le syndicat est compétent pour exercer la compétence « cimetièrres » conformément aux articles L2223-1 et suivants les articles du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le SIFUREP assure, depuis son siège (Paris 12ème), la gestion administrative, technique et financière du cimetière communal de la ville de Villetaneuse seule collectivité à avoir transféré cette compétence.

En 2023, le Syndicat a réalisé un bilan fonctionnel de ce cimetière transféré.

Ce bilan fonctionnel fait apparaître que la distance géographique entre le siège du syndicat et le cimetière de Villetaneuse ne crée pas les conditions favorables au bon suivi de cet équipement de proximité. Cet équipement nécessitant une surveillance sur place, il est préférable que la gestion soit assurée par un service de proximité permettant la délivrance d'un service public réactif et de qualité.

Pour exemple, cet équipement requiert une surveillance obligatoire, mobilisable rapidement, pour :

- La surveillance de chaque opération funéraire : inhumation, exhumation et/ ou réduction,
- La vérification des interventions des prestataires (propreté, espace vert, ... ),
- La validation et le suivi de travaux réalisés.

Dans la mesure où aucune autre commune n'a transféré sa compétence cimetièrre et au regard des difficultés rencontrées par le syndicat pour exercer cette compétence qui nécessite une proximité avec l'équipement, le Comité syndical SIFUREP a donc délibéré à l'unanimité afin de restituer la compétence transférée.

Ainsi, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la restitution de cette compétence doit être décidée par des délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes qui en sont membres.

Le SIFUREP doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins, des conseils municipaux des communes du SIFUREP représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SIFUREP.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la restitution de la compétence cimetièrre exercée par le SIFUREP ainsi que la modification des statuts du Syndicat.

#### II) Adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise

La commune d'Auvers-sur-Oise (département du Val-d'Oise - 6 792 habitants au 1er janvier 2020) a demandé son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires », par délibération en date du 28 septembre 2023.

Lors de sa séance du 5 décembre 2023, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé à l'unanimité cette adhésion.

Il convient désormais aux communes adhérentes de se prononcer sur le principe de cette adhésion conformément aux dispositions aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au SIFUREP.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jacques Hassin, Adjoint au Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17-1 et L 5211-20,  
Vu les statuts du Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), et notamment son article 2.3,  
Vu la délibération n°2023-12-38 du 5 décembre 2023 adoptée par le Comité syndical du SIFUREP relative à la reprise de la compétence « cimetièrre »,  
Vu le projet des statuts du Syndicat annexé à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024\_036A-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Vu la circulaire n°2024-3 du 19 janvier 2024 relative à la restitution de la compétence cimetièrè et la révision statutaire,

Considérant que les compétences exercées par un Syndicat de communes dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres,

Considérant que cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans les deux cas, il conviendra de s'assurer de l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. RAYMOND, M. CHIAKH, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. TRAORE, Mme FOURCADE) et 1 ne prend pas part au vote (Mme COUTO),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOU, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE),

**DÉCIDE**

### Article 1

D'approuver la restitution de la compétence « Cimetière » exercée par le SIFUREP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### Article 2

D'approuver la modification des statuts du SIFUREP tel qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée.

### Article 3

D'inviter Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au SIFUREP.

### Article 4

D'inviter les Préfets de la région Île-de-France, de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise à prendre un arrêté inter préfectoral fixant les nouveaux statuts du SIFUREP au 1<sup>er</sup> juillet 2024 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L.5211-17-1 et L 5211-20 et du CGCT.

### Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

#### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024\_036A-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-025

Le 28 mars 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Elsa BADOE, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Vry Narcisse TAPA  
Christine MUSEUX par Corinne BOCABEILLE  
Catherine FOURCADE Frédéric RAYMOND  
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR  
Rose ALESSANDRINI par Maeva HARTMANN  
Bernard CHAPPELLIER par Oidi BELAINOUSSI  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 28  
Représentés 7  
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

Autorisation donnée au Maire de se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre du procès devant le Tribunal correctionnel de Créteil de l'ancien Maire M. NICOLLE

Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

M. Jean-Marc NICOLLE ancien Maire et actuel conseiller municipal, a été mis en examen en mars 2018 pour « abus de confiance, recel d'abus de confiance, escroquerie, favoritisme, corruption passive, trafic d'influence passif et blanchiment » selon les informations transmises par le parquet de Créteil à l'AFP.

Au terme de l'instruction, le Juge d'instruction près le Tribunal judiciaire de Créteil vient de décider de procéder au renvoi devant le Tribunal correctionnel de Créteil de M. Jean-Marc NICOLLE, aux côtés d'autres prévenus

Il convient de rappeler qu'au mois de mai 2017, dans le cadre de l'enquête préliminaire diligentée avant l'ouverture de l'information judiciaire en novembre 2017, certains services de la ville (finances, marchés publics, informatiques et archives) ont été perquisitionnés par la brigade financière qui a saisi nombre de documents et des dossiers de marchés publics.

Par ailleurs, des agents de la ville ont été auditionnés par cette même brigade financière dans le cadre de la procédure, pour certains à plusieurs reprises entre mai 2017 et mai 2020.

En tout état de cause, les faits pour lesquels M. NICOLLE et certains autres prévenus sont renvoyés devant le Tribunal correctionnel ont porté un préjudice direct et personnel à la commune du Kremlin-Bicêtre, notamment d'image compte tenu de la médiatisation importante de cette affaire qui a instauré un climat de défiance de la part des administrés vis-à-vis des services de la Mairie.

Pour l'ensemble de ces raisons, au regard de l'atteinte portée à la probité publique du fait de ces agissements et des soupçons qu'ils ont fait naître sur la gestion de la ville, il est proposé que la collectivité se constitue partie civile afin de garantir ses intérêts.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 314-1, 432-11 et suivants

Vu les articles 418 et suivants Code de procédure pénale,

Considérant la décision de mars 2024 du Juge d'instruction près le Tribunal judiciaire de Créteil de procéder au renvoi devant le Tribunal correctionnel de Créteil de M. Jean-Marc NICOLLE, ancien Maire de la Ville et actuel conseiller municipal, des chefs notamment de trafic d'influence passif, abus de confiance, favoritisme et corruption passive.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire, compte tenu de l'atteinte portée à la probité publique du fait de ces infractions, et du retentissement médiatique de cette affaire qui affecte directement l'image de la commune et de ses services.

Considérant la particularité de ce dossier, il paraît nécessaire de solliciter le Conseil municipal pour qu'il autorise expressément la constitution de partie civile de la commune dans l'instance pénale à venir destinée à réprimer les infractions pénales.

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. RAYMOND, M. CHIAKH, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. TRAORE, Mme FOURCADE) et 1 ne prend pas part au vote (Mme COUTO),

Après en avoir délibéré par 22 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADOC, Mme CHIBOUB), et 13 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, Mme ALESSANDRINI, M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme EL KRETE),

## Article 1

D'AUTORISER Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite du renvoi de M. Jean-Marc NICOLLE et d'autres prévenus devant le Tribunal correctionnel de Créteil

## Article 2

DE SOLLICITER des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune au titre des infractions dont elle est victime.

## Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-025-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024



Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-025-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-026

Le 28 mars 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Vry Narcisse TAPA  
Christine MUSEUX par Corinne BOCABELLE  
Catherine FOURCADE Frédéric RAYMOND  
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR  
Rose ALESSANDRINI par Maeva HARTMANN  
Bernard CHAPPELLIER par Oidi BELAINOUSSI  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 28  
Représentés 7  
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Désignation des membres du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Monsieur Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Par une délibération du 27 mars 2003, la ville a créé une commission consultative des services publics locaux.

Chaque année, cette commission examine les rapports établis par les délégataires de service public (marchés forains, stationnement payant), les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, et les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est consultée par l'organe délibérant pour avis sur tout projet de délégation de service public et éventuellement sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée de membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de représentants d'associations locales :

- Confédération nationale du logement
- Confédération Générale du logement
- Association Léo Lagrange de défense des consommateurs

Aucune prescription sur le nombre de membres, ni sur la proportion entre membres du Conseil Municipal et membres des associations, n'est indiquée dans la loi.

Je vous propose de désigner cinq membres du Conseil municipal pour siéger au sein de cette commission, ainsi qu'un membre représentant Monsieur le Maire, membre de droit, en cas d'empêchement de ce dernier.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE, Maire,  
Vu l'article 5 de la loi démocratie de proximité du 27 février 2002,  
Vu l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2003-024 du 27 mars 2003,  
Vu la délibération n°2020-066 du 13 juillet 2020,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. RAYMOND, M. CHIAKH, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. TRAORE, Mme FOURCADE) et 1 ne prend pas part au vote (Mme COUTO),

Vu la liste de la majorité municipale présentée par Monsieur le Maire,

### Désignation des membres :

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUZ, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADOZ), 8 abstentions (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU) et 6 ne prenant pas part au vote (Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER),

### Désignation d'un représentant du Maire (en cas d'absence) dans cette commission :

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUZ, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADOZ), 8 abstentions (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU) et 6 ne prenant pas part au vote (Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER),

### Article 1

De désigner, à la représentation proportionnelle, cinq membres pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux en tant que délégués du Conseil municipal. Sont donc désignés :

- Ghislaine BASSEZ
- Catherine FOURCADE
- Christine MUSEUX
- Jean-Philippe EDET
- Vry Narcisse TAPA

### Article 2

De désigner Frédéric RAYMOND, premier adjoint au Maire, pour représenter Monsieur le Maire en cas d'empêchement de ce dernier.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

#### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-027

Le 28 mars 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Vry Narcisse TAPA  
Christine MUSEUX par Corinne BOCABEILLE  
Catherine FOURCADE Frédéric RAYMOND  
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR  
Rose ALESSANDRINI par Maeva HARTMANN  
Bernard CHAPPELLIER par Oidi BELAINOUSSI  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 28  
Représentés 7  
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**  
**Délégation du Conseil municipal au Maire**

Monsieur Frédéric RAYMOND, premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

L'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire à titre personnel, une partie de ses attributions à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi, notamment le vote du budget, l'adoption du compte administratif, les décisions concernant les travaux, la création et la suppression des services publics municipaux et la gestion du patrimoine communal.

Il est proposé au Conseil municipal, dans le souci de permettre une gestion et une organisation régulière de l'activité de la Commune de déléguer au Maire une capacité à agir précisée ci-après, à savoir :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, sans limite, au nom de la commune, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer sans limite au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16- D'intenter sans limite au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, tant en demande qu'en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoi en cassation, devant l'ensemble des juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte au nom de la commune avec ou sans constitution de partie civile ;
- 17- De régler sans limite les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local foncier ;
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 3 800 000 euros ;
- 21- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article 214-1 du code de l'urbanisme, relatif au droit sur les fonds artisanaux, fonds de commerce ou de baux commerciaux tel que défini par le conseil municipal en sa séance du 21 février 2008 ;
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tous les partenaires et sans limite de montant, l'attribution de subventions.

En outre, le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'état mentionnées au III de l'article L.1618 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires. Les fonds ne peuvent être placés qu'en titres libellés en euros ou garantis par les Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, ou déposer sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat

Accuse de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-027-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Les recettes exceptionnelles qui peuvent faire l'objet de placement dans l'attente de leur réemploi sont :

- les indemnités d'assurance
- les sommes perçues à l'occasion d'un litige
- les recettes provenant de vente de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques
- les dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds
- le montant à placer
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.

De plus, afin d'assurer la continuité du service public, il vous est proposé de donner délégation au Premier maire-adjoint, en cas d'empêchement du Maire dans les mêmes domaines de compétences et dans les mêmes conditions.

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, ces décisions seront soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte par le Maire lors de chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal, selon l'article L 2122-22 du CGCT.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND, premier adjoint au Maire,

Vu la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

Vu les articles L 2122-17, L 2122-18, L.2122-22, L.2122-23, L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28,

Vu la délibération n°2024-004 du 22 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. RAYMOND, M. CHIAKH, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. TRAORE, Mme FOURCADE) et 1 ne prend pas part au vote (Mme COUTO),

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADOUC, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER), et 5 abstentions (Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU),

## DÉCIDE

### Article 1

De rapporter la délibération n°2024-004 du 22 janvier 2024 dans tous ses effets.

### Article 2

De donner au Maire du Kremlin-Bicêtre, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoirs en vue :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, sans limite, au nom de la commune, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Dans ce cadre, le Maire reçoit délégation aux fins de :

- a) procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée au préambule, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-027-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

b) procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

- Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

\* d'échange de taux d'intérêt (swap),

\* d'échange de devises,

\* d'accord de taux futur (FRA),

\* de garanties de taux plafond (CAP),

\* de garantie de taux plancher (FLOOR),

\* de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),

\* de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),

\* d'options sur taux d'intérêt,

\* et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

- Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

- La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

- Les index de référence pourront être :

\* le T4M,

\* le TAM,

\* l'EONIA,

\* le TMO,

\* le TME,

\* l'EURIBOR,

\* ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

\* lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

\* retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

\* passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

\* le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,

\* signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

\* De prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15- D'exercer sans limite au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16- D'intenter sans limite au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, tant en demande qu'en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoi en cassation, devant l'ensemble des juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte au nom de la commune avec ou sans constitution de partie civile ;

17- De régler sans limite les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local foncier ;

19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, dans les conditions

094-219400439-20240328-2024-027-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;  
20- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 3 800 000 euros ;  
21- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article 214-1 du code de l'urbanisme, relatif au droit sur les fonds artisanaux, fonds de commerce ou de baux commerciaux tel que défini par le conseil municipal en sa séance du 21 février 2008 ;  
22-D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme;  
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;  
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;  
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;  
26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tous les partenaires et sans limite de montant, l'attribution de subventions.

En outre, le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'état mentionnées au III de l'article L.1618 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires. Les fonds ne peuvent être placés qu'en titres libellés en euros ou garantis par les Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, ou déposer sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Les recettes exceptionnelles qui peuvent faire l'objet de placement dans l'attente de leur réemploi sont :

- les indemnités d'assurance
- les sommes perçues à l'occasion d'un litige
- les recettes provenant de vente de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques
- les débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.

### Article 3

De disposer expressément, qu'en cas d'empêchement du Maire les dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant de la suppléance de plein droit seront applicables.

### Article 4

D'autoriser la subdélégation de ces attributions aux adjoints et aux conseillers municipaux agissant par arrêté de délégation du Maire dans les conditions prévues par l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 5

Le Maire informera le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-027-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-028

Le 28 mars 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Vry Narcisse TAPA  
Christine MUSEUX par Corinne BOCABEILLE  
Catherjne FOURCADE Frédéric RAYMOND  
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR  
Rose ALESSANDRINI par Maeva HARTMANN  
Bernard CHAPPELLIER par Oidi BELAINOUSSI  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 28  
Représentés 7  
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Modalité d'exercice du référent déontologue des élus**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-028-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Monsieur Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil :

Depuis la promulgation de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales définit un ensemble de principes déontologiques auxquels les élus sont tenus de se soumettre dans l'exercice des fonctions liées à leur mandat. Ces principes sont inscrits dans la charte de l'élu local dont il est donné lecture à chaque renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit la possibilité pour les élus locaux, de consulter un référent déontologue afin de garantir le plein respect des obligations qui leur incombent au vu de la charte de l'élu local.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local dispose que les collectivités territoriales doivent désigner leur référent déontologue.

Pour mémoire, la charte de l'élu local dispose que celui-ci exerce ses fonctions « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » et qu'il est de son devoir de poursuivre « le seul intérêt général ». La charte précise également qu'il lui revient de « prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ».

Dès son arrivée, l'équipe municipale a souhaité enrichir la charte de l'élu local d'une charte éthique propre au Kremlin-Bicêtre qui précise en enrichit la charte de l'élu local telle que fixée par la loi. La charte éthique précise notamment les dispositions relatives à la prévention du conflit d'intérêts. Elle interdit en outre aux élus de recevoir des cadeaux ou libéralités ou d'accepter des invitations de la part d'intérêts privés afin de garantir leur impartialité et leur indépendance dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour assurer le respect de cette charte éthique, l'équipe municipale a, dès le mois de novembre 2020, doté la collectivité d'un comité éthique et nommé une Présidente, magistrate honoraire. Suite à sa démission, annoncée en juillet 2022 et compte tenu de l'obligation faite aux collectivités de désigner un déontologue des élus, celle-ci n'a pas été remplacée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un référent déontologue afin de se mettre en conformité avec la loi.

La présente délibération précise ainsi les modalités de saisine et les moyens mis à disposition du déontologue.

Toutefois, la charte éthique de la ville du Kremlin-Bicêtre restera en vigueur de telle sorte que le référent déontologue pourra être saisi pour des sujets relatifs au respect de ses dispositions.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération n°2023-112 du 14 décembre 2023 portant désignation d'un référent déontologue des élus du Conseil municipal de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée par 5 voix pour (Mme BASSEZ, Mme DEFRANCE, Mme BADOE, Mme AZZOUG, M. HEMERY) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB)

Après en avoir délibéré par 32 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADOE, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE),

**Article 1**

D'abroger l'article 1 de la délibération n°2023-112 du Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre.

**Article 2**

De désigner M. Nicolas Desforges, préfet, directeur général des services honoraire de l'Association des Maires de France, référent déontologue des élus, dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

**Article 3**

De fixer la rémunération du référent déontologue par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier. Cette indemnité sera versée par la commune.

**Article 4**

De définir les modalités de saisine du référent déontologue telles que suit :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu du Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre.

Le référent déontologue peut être saisi par voie écrite à l'adresse : M. le référent déontologue, Mairie du Kremlin-Bicêtre, 1 Place Jean-Jaurès, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, par courriel à l'adresse [deontologue@ville-kremlin-bicetre.fr](mailto:deontologue@ville-kremlin-bicetre.fr).

Les saisines du référent déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute saisine fait l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionne la date de réception et rappelle le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudie les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 5**

De définir les modalités de délivrance du conseil à l'élu concerné à un délai raisonnable et proportionné de 30 jours. Il est en outre rappelé que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

**Article 6**

Le référent déontologue dispose d'une adresse électronique et d'un lieu pour recevoir le cas échéant un élu.

**Article 7**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

**Délais et voies de recours :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-028-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-029

Le 28 mars 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Vry Narcisse TAPA  
Christine MUSEUX par Corinne BOCABEILLE  
Catherine FOURCADE Frédéric RAYMOND  
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR  
Rose ALESSANDRINI par Maeva HARTMANN  
Bernard CHAPPELLIER par Oidi BELAINOUSSI  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 28  
Représentés 7  
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Démocratie Locale : Adhésion de la Ville du Kremlin-Bicêtre à l'association Démocratie Ouverte et son réseau des territoires d'innovation démocratique (RTID)**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-029-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Démocratie Ouverte est une association d'intérêt général, indépendante et non partisane qui, depuis plus de dix ans, teste des outils, des méthodes et fait des propositions aux décideurs publics pour améliorer le fonctionnement démocratique de notre société. Pour faire face aux enjeux écologiques, économiques et sociaux qui touchent notre pays et par extension nos communes, l'association promeut une transition vers une démocratie davantage tournée vers et ouverte aux citoyens. Ce projet est en adéquation avec celui de la municipalité du Kremlin-Bicêtre, qui le matérialise depuis 2020 au travers notamment du Référendum Kremlinois Annuel, des conseils de quartier chargés de coordonner les budgets participatifs, d'une politique de concertation renforcée et systématique avec les Kremlinois sur les projets d'aménagement et, plus généralement, d'une réflexion permanente sur les innovations en matière de démocratie locale et directe.

Le réseau des territoires d'innovation démocratique rassemble les élus et agents des collectivités engagées dans des transformations ambitieuses de leurs pratiques visant justement à promouvoir l'exercice de la citoyenneté dans le cadre local, que ce soit par la participation concrète des citoyens à des concertations ou des ateliers ou bien par l'exercice de leur droit de vote. Depuis 2019, Démocratie Ouverte, via le RTID, accompagne les élus et agents de plus de 30 collectivités membres dans l'approfondissement de leur politique de démocratie participative. Transversalité, démocratie au service des transitions, culture participative, mobilisation et inclusion des publics éloignés comptent parmi les thèmes centraux communs aux territoires du réseau et à notre commune.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville à l'association *Démocratie Ouverte* et son réseau des territoires d'innovation démocratique (RTID).

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les statuts de l'association,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée par 5 voix pour (Mme BASSEZ, Mme DEFRANCE, Mme BADO, Mme AZZOU, M. HEMERY) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB)

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOU, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO), 6 contre (Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER), 5 abstentions (Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRINE),

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'adhérer au Réseau des territoires d'innovations démocratiques de l'association Démocratie Ouverte.

### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion.

### Article 3 :

De désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein de cette association.

### Article 4:

Que la participation financière de 2 500 euros par an sera prélevée sur le budget communal.

### Article 5:

De préciser que cette adhésion est valable pour une durée d'un an, renouvelable.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# STATUTS

<b>I. But et composition de l'association</b>	<b>2</b>
Article 1 : Constitution et Dénomination	2
Article 2 : Objet et Moyens	2
Article 2.1 : Objet	2
Article 2.2 : Moyens	3
Article 3 : Siège social	4
Article 4 : Durée	4
Article 5 : Membres	4
Article 6 : Cotisation	5
Article 7 : Radiation	5
<b>II. Gouvernance</b>	<b>6</b>
Article 8 : Co-présidents	6
Article 8.1 : Mode de désignation et de révocation des co-présidents	6
Article 8.2 : Attributions communes des co-présidents	6
Article 9 : Cercle d'Animation	7
9.1 : Composition	7
9.2. Attributions	8
Article 10 : Assemblée générale	8
10.1 Assemblée générale ordinaire	8
10.2 : Assemblée générale extraordinaire	9
Article 11 : Gouvernance ouverte	10
<b>III. Fonctionnement</b>	<b>10</b>
Article 12 : Ressources de l'association	10
Article 13: Gestion désintéressée	11
Article 14 : Comptabilité	11
Article 15 : Règlement intérieur	11
Article 16 : Formalités administratives	11
<b>IV. Dissolution de l'association</b>	<b>12</b>
Article 17 : Dissolution	12
Article 18 : Dévolution des biens	12

## I. Objet et composition de l'association

## **Article 1 : Constitution et Dénomination**

Entre les adhérents aux présents statuts est formée une association régie par la loi française du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 qui prend la dénomination sociale : **“Démocratie Ouverte”**.

## **Article 2 : Objet et moyens**

### **Article 2.1 : Objet**

Démocratie Ouverte a pour objet de développer l’innovation démocratique en France, en Europe et dans le monde, pour œuvrer à une société plus transparente, participative et coopérative.

L’association développe l’acquisition de compétences, l’expérimentation, le plaidoyer et la diffusion de connaissances scientifiques. Elle contribue à la production de communs et à la qualité des pratiques en matière de gouvernance démocratique et de participation citoyenne.

L’association agit de manière indépendante et dans le champ de l’intérêt général.

### **Article 2.2 : Moyens**

Démocratie Ouverte réalise tout projet ou initiative qu’elle juge nécessaire pour la poursuite de son objet, dont les moyens d’action suivants : .

1. Développer et animer des réseaux d’adhérents et de partenaires notamment issu du monde académique et de la recherche;
2. Produire, éditer et diffuser des contenus écrits, sonores, vidéo ou photographiques sous forme numérique ou physique notamment des études à caractère scientifique ;
3. Organiser en propre ou contribuer à des événements et groupes de travail ;
4. Animer un laboratoire permettant d’imaginer, d’expérimenter, de documenter et d’évaluer des outils et méthodologies et de diffuser les connaissances scientifiques éprouvées par notre recherche-action auprès d’un large réseau d’acteurs publics, privés et du grand public
5. Dispenser des enseignements et contribuer à des formations notamment pour diffuser son expertise et les connaissances scientifiques dans son domaine ;

6. Accompagner, conseiller et développer des coopérations s'inscrivant dans l'objet de l'association avec toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privées ;
7. Développer ou participer à des actions de recherche, de créativité, d'expérimentation et d'innovation dans tout ou partie des champs de la démocratie ouverte ;
8. Organiser la médiatisation des enjeux de l'innovation démocratique et d'une démocratie ouverte auprès du grand public et toutes actions de plaidoyer auprès de décideurs publics et privés ;

Dans le cadre de la réalisation de son objet et par ses actions, l'association participe à :

- La lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts ;
- La liberté de la presse et le respect des droits humains ;
- La valorisation des licences ouvertes, des biens communs et d'une culture du partage ;
- L'ouverture des données publiques dans des formats réutilisables et la lutte contre la marchandisation des données personnelles ;
- La promotion des initiatives citoyennes, de l'innovation publique, de l'économie sociale et solidaire, de l'éducation populaire, de l'entrepreneuriat social, de l'économie collaborative et de la démocratie en entreprise.

### **Article 3 : Sièg social**

Le sièg de l'association est à Paris (75). Il pourra être transféré sur simple décision des co-présidents.

### **Article 4 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 5 : Membres**

L'association est ouverte aux personnes physiques et morales. Pour les mineurs de moins de 16 ans, une autorisation parentale ou d'un tuteur sera demandée.

L'association se compose de trois catégories de membres :

- Les membres amis de Démocratie Ouverte
- Les membres adhérents
- Les membres d'honneur

**Les membres amis** composent le collectif Démocratie Ouverte. Ils correspondent aux personnes qui reconnaissent l'utilité sociale de l'objet et des actions de l'association. Ils sont exemptés de cotisation et ne participent pas à la gouvernance de l'association. Ils n'ont pas de droit de vote lors des assemblées générales.

La qualité de membre ami s'acquiert par simple signature d'adhésion à la charte ou au manifeste de Démocratie Ouverte. Les signatures peuvent être électroniques ou manuscrites.

**Les membres adhérents** sont les membres à jour de cotisation à la date de l'Assemblée générale ordinaire annuelle. Ils peuvent participer à la gouvernance de l'association, soit directement par leurs actions et/ou leur présence au sein du Cercle d'animation, soit indirectement par leur droit de vote lors des assemblées générales.

Les membres adhérents de l'association pourront être regroupés par collèges créés sur proposition du Cercle d'Animation après approbation des co-présidents. Le cas échéant, le Règlement intérieur fixe les règles de représentation des collèges au sein de l'association.

**Les membres d'honneur** le deviennent sur proposition du cercle d'Animation après approbation des co-présidents. Ce statut peut être décerné :

- aux personnes physiques apportant ou ayant apporté un support et un soutien important à l'association,
- aux personnes physiques dont les travaux, les actions ou les recherches peuvent éclairer les orientations de l'association ou aider à son développement.

Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle. S'ils le souhaitent, ils peuvent participer au cercle d'Animation et à l'Assemblée générale de l'association. Ils bénéficient du droit de vote.

## **Article 6 : Cotisation**

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents membres. Son montant est fixé par le Cercle d'Animation puis approuvé par l'Assemblée générale.

Les modalités relatives au paiement des cotisations sont définies dans le Règlement intérieur, notamment le montant des cotisations pour les différents collèges de membres.

## **Article 7 : Radiation**

La qualité de membre adhérent se perd par le non-renouvellement de la cotisation. Les membres adhérents deviennent alors automatiquement membres amis.

La qualité de membre (membre ami, membre adhérent ou membre d'honneur) se perd par :

- La démission écrite adressée aux co-présidents
- Le décès pour les personnes physiques,
- La dissolution ou le changement de forme ou d'objet pour les personnes morales ;
- La radiation, prononcée à la majorité qualifiée par le Cercle d'animation, au terme d'une procédure contradictoire et motivée, sur des motifs graves comme :
  - Une conduite incompatible avec les valeurs de l'association, portées par sa charte ;
  - Des actions du membre concerné ayant porté préjudice à Démocratie Ouverte ;
  - La corruption ou tentative de corruption avérée, usurpation d'identité de l'association, ou tout autre motif apprécié par le Cercle d'animation.

La médiation est privilégiée à l'exclusion. Les modalités d'exclusion sont précisées dans le Règlement intérieur.

## II. Gouvernance

### **Article 8 : Co-présidents**

Les trois co-présidents de Démocratie Ouverte sont les responsables légaux de l'association.

#### **Article 8.1 : Mode de désignation et de révocation des co-présidents**

Les trois co-présidents sont élus directement par l'Assemblée générale des membres pour un mandat de 3 ans. Les co-présidents sont renouvelables tous les ans par tiers.

Chacun des trois co-présidents est révocable individuellement par le Cercle d'Animation.

Le Règlement intérieur précise les modalités d'élection, de renouvellement et de révocation des trois co-présidents, ainsi que les motifs de révocation.

#### **Article 8.2 : Attributions communes des co-présidents**

Les co-présidents donnent un cap stratégique à l'association et contribuent à coordonner le collectif. Ils sont au service des membres de l'association et instruisent toutes les affaires qui leurs sont soumises par ses instances.

Les trois co-présidents sont solidairement responsables de l'association, qu'ils représentent dans tous les actes de la vie civile. Ils ont, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. En cas de représentation en justice, les trois co-présidents ne peuvent être remplacés que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les trois co-présidents sont ordonnateurs des dépenses de l'association. Ils sont bénévoles et peuvent être défrayés des frais engagés dans le cadre de leur mandat, sur présentation de factures, conformément à l'article 14.

Ils sont tous les trois garants du respect de l'objet social de l'association, de son fonctionnement démocratique, de son caractère non lucratif et de sa pérennité. Ils ont un droit de veto collectif sur tout vote ou décision qu'ils jugeraient dangereuse pour l'association ou contraire à ses statuts, son Règlement intérieur, sa charte ou son manifeste.

Ils peuvent donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le Règlement intérieur. Notamment, ils peuvent déléguer certains pouvoirs aux membres de l'équipe salariée de l'association, par exemple en ce qui concerne les signatures et l'ordonnancement des sommes inscrites au budget de l'association.

Le Règlement intérieur précise les modalités d'exercice de leur mandat, notamment la répartition de leurs attributions particulières (fonction employeur, suivi comptable et financier, etc.), les conditions de délégation de leurs pouvoirs et d'exercice de leur droit de véto.

## **Article 9 : Cercle d'Animation**

Le Cercle d'Animation est l'instance qui administre l'association Démocratie Ouverte.

### **9.1 : Composition**

Les membres du Cercle d'Animation exercent leur mandat à titre bénévole.

Les administrateurs sont révocables individuellement par le Cercle d'Animation

Le Règlement intérieur précise les modalités d'élection, de renouvellement et de révocation des administrateurs, ainsi que les motifs de révocation.

### **9.2. Attributions**

Le Cercle d'Animation :

- est garant de la raison d'être de l'association, des valeurs et du manifeste ;
- est garant du bon fonctionnement de la gouvernance ;
- approuve le Règlement intérieur qui comprendra la manière dont les orientations stratégiques de l'association sont prises, ainsi que les principes
- et modalités de décisions concernant en particulier la gestion de l'association, y compris les autres attributions du Cercle d'Animation.

## **Article 10 : Assemblée générale**

L'Assemblée générale comprend tous les membres adhérents à jour de leur cotisation, ainsi que les membres d'honneur.

S'ils sont membres adhérents, les membres rétribués de l'association participent à l'Assemblée générale et bénéficient du droit de vote.

### **10.1 Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année sur convocation courriel envoyée par les co-présidents au plus tard trente (30) jours avant celle-ci. Le projet d'ordre du jour accompagne la convocation.

Les procédures de vote de l'Assemblée générale ont lieu électroniquement : le vote est ouvert le jour de l'Assemblée générale et reste ouvert pendant au moins 24 heures.

Le vote d'au moins un cinquième des membres adhérents est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une extension de la période de vote et à une relance du lien de vote par e-mail. L'assemblée peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres votants.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votants. En cas de partage des voix, celles des co-présidents sont prépondérantes.

Les co-présidents président l'Assemblée générale, exposent la situation et le bilan moral de l'association, rendent compte de sa gestion et soumettent le bilan à l'approbation de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement d'un co-président.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association par voie électronique.

Il est tenu procès-verbal des Assemblées Générales. Les procès-verbaux sont signés électroniquement par les co-présidents et conservés en ligne, accessibles publiquement.

## **10.2 : Assemblée générale extraordinaire**

Les co-présidents peuvent convoquer une Assemblée générale extraordinaire à leur initiative, à la demande du cercle d'Animation ou d'un dixième des membres adhérents.

L'Assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu en présentiel ou en ligne.

L'Assemblée générale extraordinaire statue directement sur toutes les questions urgentes qui lui seront soumises. Elle peut voter en ligne : dans ce cas, le vote reste ouvert pendant au moins 24 heures.

Elle peut apporter toutes modifications aux statuts ; elle peut ordonner la prorogation ou la dissolution de l'association, ou sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue, ou son affiliation à toute union d'associations ; mais, dans ces divers cas, elle doit être composée d'un quart au moins des membres adhérents ayant le droit de prendre part aux assemblées. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une extension de la période de vote et à une relance du lien de vote par e-mail. L'assemblée peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres votants.

Le Règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de vote des Assemblées générales extraordinaires.

## **Article 11 : Gouvernance ouverte**

Pour assurer une gouvernance ouverte de l'association, ses membres bénéficient d'un fort pouvoir d'initiative : tout membre adhérent peut proposer la création de tout dispositif ou organe de gouvernance ayant vocation à améliorer la transparence, la participation ou la collaboration au sein de l'association, sans altérer son efficacité.

Chaque proposition sera envoyée au Cercle d'Animation et aux co-présidents qui décident alors de l'opportunité de la présenter (ou pas) en Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, selon les modalités fixées par le Règlement intérieur.

Le Cercle d'Animation et les co-présidents peuvent émettre un avis suite à la description de la proposition en Assemblée générale et préalablement à son vote par les membres.

La présentation de la proposition déclenche un débat suivi d'un vote pour adoption en Assemblée générale.

### III. Fonctionnement

#### **Article 12 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres ;
- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités locales et des organismes privés ou publics nationaux ou internationaux ;
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association dans les limites de son objet ;
- Toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires ;

L'acceptation de donations et legs par délibération des co-présidents prend effet dans les conditions prévues par l'article 910 du Code Civil.

Les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation des co-présidents.

#### **Article 13: Gestion désintéressée**

L'association préserve en toute circonstance un caractère désintéressé à sa gestion.

Les co-présidents ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles en cas d'avancements financiers personnels au profit de l'association, de déplacements entrant dans le cadre des actions menées par l'association. Des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

## **Article 14 : Comptabilité**

Il est tenu une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Un.e co-président.e est désigné.e garant.e des moyens. Il/elle a la charge du contrôle de la situation financière de l'association et d'en rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statue sur sa gestion. Il rend public les comptes sur le site web de l'association et met à disposition les diverses pièces comptables qu'il tient à jour dès lors qu'une demande écrite et motivée est formulée en ce sens par tout membre adhérent.

Les éventuels excédents annuels sont systématiquement réinvestis dans le projet associatif.

## **Article 15 : Règlement intérieur**

Un Règlement intérieur (RI) fixe les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique de l'association.

Ce règlement intérieur est approuvé par le Cercle d'animation et il est obligatoirement communiqué à tous les membres de l'AG. Toute modification du RI fera l'objet d'une communication à l'ensemble des membres adhérents de l'association.

## **Article 16 : Formalités administratives**

Les co-présidents ou leurs délégués doivent accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par les textes en vigueur au cours de son existence ultérieure.

## **IV. Dissolution de l'association**

### **Article 17 : Dissolution**

La dissolution de l'association peut être prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire par les quatre cinquièmes au moins de ses membres adhérents.

## **Article 18 : Dévolution des biens**

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. L'actif net subsistant sera attribué au profit de projets proches de ceux de l'association, ou reconnus d'utilité publique ou d'intérêt général. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent être désignés bénéficiaires de l'éventuel boni de liquidation.

### **Signature des co-présidents :**

à Paris , le 31 janvier 2023,

Pauline VERON,  
co-présidente



Fanette BARDIN,  
co-présidente



Arthur MORAGLIA,  
co-président



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-031

Le 28 mars 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFANCE, Jean-François BANBUCK, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Vry Narcisse TAPA  
Christine MUSEUX par Corinne BOCABEILLE  
Catherine FOURCADE Frédéric RAYMOND  
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR  
Rose ALESSANDRINI par Maeva HARTMANN  
Bernard CHAPPELLIER par Oidi BELAINOUSSI  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 28  
Représentés 7  
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Annie PARIS

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Urbanisme – Approbation du protocole d'accord de médiation judiciaire dans le contentieux du 4, place Jean Jaurès

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-031-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Monsieur Frédéric Raymond, premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

Par délibération 2023-140 en date du 14 décembre 2023, le Conseil municipal approuvait un protocole de médiation judiciaire dans le cadre du recours contentieux des Consorts Longérias à l'encontre du permis n°094 043 22W1009 sis 4, place Jean Jaurès, au tribunal administratif de Melun.

Le protocole introduit, à la demande des requérants, une condition préalable à la réalisation des engagements respectifs des signataires du protocole. Ainsi, l'accord des propriétaires concernés de l'impasse pour la constitution de servitudes de vue et de cour commune devra être réalisé avant la date du 30 juin 2024.

La présente délibération propose ainsi au Conseil municipal d'approuver le protocole de médiation judiciaire ainsi amendé.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, premier adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de médiation administrative ;

Vu le protocole d'accord entre les Consorts Longérias et la ville du Kremlin-Bicêtre ;

Considérant que les parties ont trouvé un accord acté par un protocole suite aux séances plénières placées sous l'égide du médiateur judiciaire désigné par le tribunal administratif de Melun.

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, émis par 7 voix pour (Mme MUSEUX, Mme GESTIN, Mme BOCABEILLE, Mme THIAM, M TAPA, M. RAYMOND, M. CHIACK) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADOE), et 14 ne prenant pas part au vote (Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M.BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE),

## DÉCIDE

### Article 1

D'approuver le protocole entre les requérants et la ville du Kremlin-Bicêtre.

### Article 2

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-031-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

# ACCORD DE MEDIATION

## ENTRE :

1. **La commune du KREMLIN-BICETRE**, 1 Pl. Jean Jaurès, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean-François DELAGE dûment habilité par délibération du Conseil municipal.

**Ci-après dénommée « la Ville ».**

## ET

2. **Mme Geneviève LONGIERAS et M. Michel LONGIERAS**, nés respectivement le 26 mai 1941 à TOULOUSE et le 14 octobre 1944 à COULAURES, demeurant Plateau Montmartre, Chemin de l'Institut Pasteur, 97139 ABYMES ;
3. **M. Jean-Claude DUFOURD**, né le 8 novembre 1960 à Metz, demeurant 1 bis Impasse Courteix, 94270 LE KREMLIN-BICETRE ;
4. **M. Jean LONGIERAS**, né le 24 mars 1974 à LE RAINCY, demeurant Impasse Gaston Aubery Plaisance 97122 BAIE MAHAULT ;
5. **Mme Cécile DUBREUIL et M. Dominique DUBREUIL**, nés respectivement le 10 avril 1973 à LE RAINCY et le 23 septembre 1970 à BOURGES, demeurant 26, rue Gambetta 94270 KREMLIN BICETRE ;
6. **Mme Clotilde de MAS LATRIE et M. Antoine de MAS LATRIE**, nés respectivement le 8 décembre 1978 à POINTE A PITRE et le 29 septembre 1977 à LOME (TOGO), demeurant rue de l'Institut Pasteur, 97139 ABYMES.

**Ci-après dénommés « les requérants ».**

**Ensemble ci-après dénommées « les Parties ».**

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

---

1. Par une demande en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 enregistrée sous le n° PC 09404322W1009, complétée le 25 mai et 8 juillet 2022, la société NEXITY IR PROGRAMMES SEERI représentée par Monsieur Olivier WAINTRAUB a sollicité la délivrance d'un permis de construire tendant à la réalisation d'un programme mixte comprenant 28 logements dont 12 logements en bail réel solidaire et un commerce en rez-de-chaussée de type brasserie d'une surface de plancher de 1 923 m<sup>2</sup> pour l'habitation et 249 m<sup>2</sup> pour le commerce sur un terrain situé 4, 4 bis et 6 place Jean Jaurès au KREMLIN-BICETRE.

La société NEXITY IR PROGRAMMES SEERI a obtenu, pour la mise en œuvre de ce projet :

- Le 10 août 2022, un permis de construire n° PC 09404322W1009 délivré par la commune du KREMLIN-BICETRE, (ci-après « **le permis de construire** »)
- Le 25 avril 2023, un permis de construire modificatif n° PC 09404322W1009 M01 délivré par la commune du KREMLIN-BICETRE (ci-après « **le permis de construire modificatif** »).

2. Par envoi Chronopost du 01/06/2022 les requérants ont notifié à la mairie le caractère privé de l'Impasse Courteix.

Par un courrier du 5 octobre 2022, reçu en mairie le 6 octobre suivant, les requérants ont sollicité du maire du KREMLIN-BICETRE le retrait du permis de construire.

Par un courrier du 30 novembre 2022, le maire de la commune a rejeté ce recours au nom de la commune.

Par une requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Melun le 20 janvier 2023 sous le numéro 2300537, les requérants ont sollicité l'annulation du permis de construire délivré et la résiliation du contrat passé avec la société Nexity en vue de la réalisation de ce projet.

3. Manifestant une volonté réciproque de trouver une solution amiable à leur différend et compte-tenu des aléas judiciaires, les Parties sont finalement parvenues à un accord amiable, dans les conditions définies par le présent accord, en vue de mettre fin à leur différend.

# IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

## ARTICLE 1. Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de mettre fin amiablement, de manière définitive et irrévocable au litige existant entre, d'une part, LA VILLE et, d'autre part, LES REQUERANTS tel qu'il est rappelé en préambule, sans emporter reconnaissance par les Parties des griefs présentées par la partie adverse.

Tous les engagements et renonciations souscrits par chacune des Parties sont considérées par l'autre partie comme présentant un caractère substantiel ayant déterminé sa décision de conclure le présent accord. Le non-respect par l'une des Parties de ses obligations entraînera la nullité du présent accord.

## ARTICLE 2. Déclarations des parties

Chacune des Parties, telles que désignées en tête du présent accord, déclare :

- connaître tous les faits sur lesquels portent le présent accord;
- être capable de le former seule, sans assistance ou protection particulière légalement requise ou avoir donné expressément, spécialement, valablement et efficacement pouvoir à un tiers au présent accord pour l'y représenter à l'exclusion de leur conseil ;
- reconnaître que le présent accord a été négocié de gré à gré, en parfaite et préalable connaissance de cause et des conséquences du présent accord, après réflexions de part et d'autre et l'avoir formé librement, sans la moindre contrainte illégitime, ce d'autant que chacune des parties est assistée par un avocat.

## ARTICLE 3. Condition préalable

**3.1.** Les Parties au présent accord conviennent de conditionner leurs engagements respectifs visés aux articles 4 et 5 du présent accord à la réalisation de la condition préalable suivante au plus tard le 30 juin 2024 :

L'accord des propriétaires concernés de l'impasse pour la constitution de servitudes de vue et de cour commune, et ce sans indemnité d'aucune sorte et à première demande de la société « NEXITY IR PROGRAMMES SEERI », notamment pour

l'implantation de la façade située en limite de l'impasse Courteix et des ouvertures prévues sur celles-ci

La VILLE s'engage à informer les REQUERANTS de la réalisation de cette Condition Préalable dans un délai de 5 jours à compter de celle-ci pour ce qui concerne les propriétaires autres qu'eux-mêmes.

**3.2.-** Ainsi,

- si la Condition Préalable est réalisée au plus tard au 30 juin 2024, les engagements des Parties seront dus ;
- si la Condition Préalable n'est pas réalisée au 30 juin 2024 et sauf décision expresse commune de prolongation de ce délai par les Parties, le présent accord est automatiquement frappé de caducité sans indemnité ni quelque compensation de part ni d'autre.

Les Parties reprendront donc leur liberté dans la défense de leurs intérêts respectifs notamment dans le cadre de la procédure en cours devant le tribunal administratif de MELUN.

<b>ARTICLE 4. Engagements des requérants</b>
--

La validité et le maintien des engagements ci-après consentis par LES REQUERANTS sont subordonnés au parfait respect de l'ensemble des clauses de l'accord par LA VILLE.

LES REQUERANTS s'engagent à :

**4.1.** Se désister d'instance et d'action de la procédure n°2300537 pendante devant le Tribunal administratif de Melun en tant qu'elle sollicite la résiliation du contrat de vente passé avec la société Nexity en vue de la réalisation du projet critiqué et ne pas revenir sur ce désistement.

Ne pas interjeter appel de l'ordonnance prononçant un non-lieu à statuer dans cette procédure.

LES REQUERANTS remettront, via leur conseil et dans un délai de 5 jours à compter de l'homologation par le Tribunal administratif de Melun et de l'acquisition du caractère exécutoire du présent accord (cf. art. L. 213-4 CJA), au conseil de LA VILLE, la preuve du dépôt du mémoire en désistement dans le cadre de la procédure pendante devant le Tribunal administratif de Melun.

**4.2.** Ne former aucun recours, aucune action, aucune réclamation gracieuse ou contentieuse, de quelque nature que ce soit, devant quelque juridiction, autorité, entité ou personne que ce soit, tendant à obtenir une indemnisation liée à la reconnaissance du caractère privé de l'impasse Courteix et à la délivrance du permis de construire n°PC 094 043 22 W1009 à la société NEXITY IR PROGRAMMES SEERI.

**4.3.** LES REQUERANTS s'engagent à introduire dans un délai de 10 jours à compter de la signature du présent accord une requête devant le Tribunal administratif de Melun visant à voir cet accord homologué afin qu'il obtienne force exécutoire, en application de l'article L. 213-4 du Code de justice administrative.

**4.4.** Permettre aux services compétents et aux divers concessionnaires concernés d'accéder à l'impasse Courteix pour le contrôle et l'entretien de leurs installations accessibles *via* l'impasse Courteix ou situées sur celle-ci, à savoir :

- La société ENEDIS
- La société GRTgaz
- La société Eau Seine Bièvre
- Le service assainissement de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre
- Le service voirie de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre
- Le service communal de propreté urbaine

**4.5.** Consulter le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) préalablement à toute installation ou modification visant à fermer l'accès de l'impasse Courteix à la circulation du public (*barrière, portail...*) de façon à ce que soit garanti l'exercice des missions de secours à la population.

## **ARTICLE 5. Engagements de la ville**

La validité et le maintien des engagements ci-après consentis par LA VILLE sont subordonnés au parfait respect de l'ensemble des clauses dudit accord par LES REQUERANTS.

**5.1.** Au vu de l'acte de vente notarié en date du 29 novembre 1943 mentionnant que la propriété vendue située au 7, impasse Courteix comprend « *la moitié de la superficie de l'impasse Courteix en façade dudit immeuble* » (Annexe 1), LA VILLE reconnaît par l'entrée en vigueur du présent accord que l'impasse Courteix est la propriété pleine et entière des propriétaires des parcelles précisément identifiées ci-après : C86 (n°1bis), C87 (n°3), C88 (n°5), C89 (n°7), C90 (n°9), C91 (n°11), C92, C238 (n°2, 4, 6, 8, 10, 12), et notamment des requérants.

**5.2.** LA VILLE renonce expressément à poursuivre ou entreprendre toute démarche en contestation de ce statut privé devant quelque juridiction, autorité, entité ou personne que ce soit.

**5.3.** LA VILLE s'engage à informer l'établissement public territorial chargée de l'entretien de la voirie communale ainsi que le service d'assainissement du statut privé de l'impasse Courteix dans le délai d'un mois suivant l'homologation de l'accord par le Tribunal.

**5.4** LA VILLE s'engage à renoncer à toute servitude d'accès à l'Impasse Courteix préalablement à la vente. Ce faisant aucune servitude de ce type ne sera transmise à Nexity dans le cadre de la cession de la parcelle C92 (Article 13.4 de la promesse de vente).

**5.5** LA VILLE s'engage à réinstaller un panneau d'interdiction réglementaire VOIE PRIVEE à l'entrée de l'impasse tel qu'il existait jusqu'au mois d'avril 2023 et ce au plus tard au 30 juin 2024.



## **ARTICLE 6.      Entrée en vigueur**

Si la Condition Préalable exposée à l'article 3 du présent accord est réalisée au plus tard à la date du 30 avril 2024, l'accord entrera en vigueur suivant sa signature par toutes les Parties et à compter de son homologation par le Tribunal.

## **ARTICLE 7.      Interprétation et application**

Les stipulations du présent accord, y compris son Préambule et ses annexes, se servent mutuellement de cause.

Le présent accord, y compris son Préambule et ses annexes, constituent un tout indivisible, de sorte que l'inexécution de l'un quelconque de ses engagements par l'une des Parties autoriserait l'autre Partie à refuser l'exécution de ses propres engagements, à poursuivre l'exécution de ceux de la Partie défaillante, le tout sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

Le présent accord lie toute personne pouvant se substituer à l'une des Parties désignées en tête des présentes, ainsi que toute personne sur laquelle, directement ou indirectement, les Parties auraient autorité, en droit ou en fait.

Plus généralement, les engagements qu'il renferme s'appliquent à l'égard de toute personne tierce physique ou morale venant aux droits de l'une ou l'autre des Parties, et de toute personne physique ou morale faisant l'acquisition de parts dans l'une ou l'autre des Parties.

Aucune modification du présent accord, une fois formé, ne pourra avoir lieu sans un nouvel accord préalable et écrit de toutes les personnes désignées comme Parties aux présentes, sous la forme d'un avenant formant un tout indivisible avec le présent accord.

#### **ARTICLE 8. Valeur transactionnelle et force exécutoire**

Les Parties reconnaissent que le présent accord, sous réserve de sa parfaite exécution, règle définitivement et sans exception le Différend et qu'elles sont entièrement remplies de leurs droits. Elles s'engagent, selon les termes et sous les réserves et conditions du présent accord, à mettre fin de manière définitive et irrévocable au différend qui les oppose et à prévenir toute contestation ultérieure à ce titre.

Les Parties reconnaissent que le présent accord ne vaut pas reconnaissance du bien-fondé des arguments et prétentions de l'autre Partie.

Celle ou celles des Parties qui contreviendrait à toute clause du présent accord serait tenue à titre de sanction civile à une indemnisation versée aux autres Parties, sans préjudice de la possibilité pour ces dernières de faire valoir le caractère définitif de l'accord.

#### **ARTICLE 9. Droit applicable et attribution de juridiction**

Le présent accord est régi, pour son interprétation et son exécution, par le droit français.

Les Parties conviennent que les juridictions compétentes connaîtront de tout litige relatif à cet Accord, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs et même pour les procédures en référé ou par requête.

#### **ARTICLE 10. Élection de domicile et notifications**

Dans le cadre du présent accord et de son exécution, les Parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Toute notification prévue ou effectuée en exécution de l'accord, doit être faite par lettre remise en main propre contre décharge, par signification par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'adresse de la partie destinataire, telle qu'elle figure en tête de l'accord ; dans ces derniers cas, la date de première présentation vaut notification.

Il appartient à chaque Partie de notifier tout changement d'adresse aux autres Parties.

<b>ARTICLE 11.      Frais et honoraires</b>
---

Chaque Partie conservera à sa charge les frais et les honoraires d'avocat qu'elle aura exposés en vue des négociations, de la rédaction et de l'exécution du présent accord.

Il en va de même des honoraires supportés par chaque partie dans le cadre des actions en justice rappelées ci-dessus.

<b>ARTICLE 12.      Annexes</b>
---------------------------------

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent Accord :

**Annexe 1** : Acte de vente notarié du 29 novembre 1943 ;

**Annexe 2** : Délibération n° 2023-140 du 14/12/2023 du Conseil municipal de la Ville ;

Fait en six exemplaires originaux au Kremlin Bicêtre, le 5 mars 2024.

Pour la Ville du Kremlin-Bicêtre	Pour les requérants

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-032

Le 28 mars 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Vry Narcisse TAPA  
Christine MUSEUX par Corinne BOCABEILLE  
Catherine FOURCADE Frédéric RAYMOND  
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR  
Rose ALESSANDRINI par Maeva HARTMANN  
Bernard CHAPPELLIER par Oidi BELAINOUSSI  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 28  
Représentés 7  
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Annie PARIS

OBJET MIS EN DELIBERATION :

PATRIMOINE – MODIFICATION DES LOCAUX DU CONSERVATOIRE A  
RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DU KREMLIN-BICÊTRE

Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

La ville du Kremlin-Bicêtre est propriétaire de l'Espace culturel André Malraux (ECAM), sis 2 Place Victor Hugo au Kremlin-Bicêtre. Ouvert en octobre 1990, sa gestion a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2006 à la Communauté d'Agglomération Val de Bièvre, par délibération du 13 juin 2005 portant déclaration d'intérêt communautaire des équipements culturels. La gestion de l'ECAM a été transférée à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre par délibération du 7 novembre 2017 définissant l'intérêt territorial des équipements culturels.

L'ECAM abrite le conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) ainsi que le théâtre du Kremlin-Bicêtre. Ce conservatoire accueille chaque année 750 élèves, ce qui fait de lui l'un des plus fréquentés de l'EPT. Les aménagements ne sont pas optimaux et ne permettent pas l'apprentissage des élèves dans les meilleures conditions, notamment s'agissant des conditions d'insonorisation. L'aménagement de nouveaux locaux a ainsi été envisagé dans un objectif de modernisation et de meilleur accueil des élèves.

En 2012, la Ville du Kremlin-Bicêtre a construit le bâtiment "l'ECHO", situé 53 avenue de Fontainebleau, en vue d'y implanter sa médiathèque ainsi que le conservatoire. Ce bâtiment s'organise sur 5 niveaux. Les trois premiers étages accueillent les espaces publics de la médiathèque, ainsi que l'administration de la médiathèque. Le rez-de-chaussée abrite également un auditorium. Le reste de l'équipement est resté vacant en vue de la future installation du conservatoire.

Il est proposé d'acter la modification des locaux affectés aux activités du Conservatoire et ainsi la mise à disposition des locaux du site l'ECHO en lieu et place des locaux du site l'ECAM. Le déménagement des activités du Conservatoire au sein du site l'ECHO interviendrait courant 2024.

Pour ce faire, il revient tout d'abord à l'Etablissement Public Territorial d'acter le transfert de gestion des locaux du site l'ECHO dédiés aux activités du Conservatoire, de la Ville du Kremlin Bicêtre vers l'EPT et, en application des articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au régime de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence, d'indiquer que les locaux de l'ECAM jusqu'ici dédiés aux activités du Conservatoire ne sont plus affectés à l'exercice desdites activités. Ce transfert a été approuvé par le Conseil territorial du 12 mars 2024.

Pour qu'il soit définitif, il revient au Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre d'adopter les délibérations concordantes.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L1321-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et en particulier son article L2123-3,

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération n°2017-11-07-804 du 7 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt territorial sur la compétence construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et socioculturels,

Vu la délibération du Conseil territorial de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre du 12 mars 2024,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des activités du Conservatoire à rayonnement intercommunal du Grand-Orly Seine Bièvre, de disposer de locaux plus modernes et adaptés, en particulier au regard de l'importance de la fréquentation du Conservatoire,

Considérant la proposition de la Ville de mettre à disposition des locaux mieux adaptés au sein du bâtiment l'ECHO, sis 53 avenue de Fontainebleau au Kremlin Bicêtre, qui avait été bâti aux fins de recevoir les activités du conservatoire intercommunal,

Considérant les travaux d'aménagement d'une partie de l'étage R+3, ainsi que des étages R+4 et R+5 du site l'ECHO réalisés à cet effet permettant un emménagement courant 2024 des activités du conservatoire et donc la libération du site l'ECAM, sis 2 Place Victor Hugo au Kremlin-Bicêtre, siège actuel du conservatoire à rayonnement intercommunal,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, émis par 7 voix pour (Mme MUSEUX, Mme GESTIN, Mme BOCABEILLE, Mme THIAM, M TAPA, M. RAYMOND, M. CHIACK) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABELLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADOC, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER), 3 contre (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE), et 5 abstentions (Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU),

## DÉCIDE

### Article 1

D'autoriser le transfert de gestion à l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, d'une partie de l'étage R+3, ainsi que des étages R+4 et R+5 du site l'ECHO, situé 53 avenue de Fontainebleau au Kremlin Bicêtre, pour les activités du Conservatoire à rayonnement intercommunal du Grand-Orly Seine Bièvre.

### Article 2

De préciser que ledit transfert de gestion implique une mise à disposition des locaux à l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre à titre gratuit.

### Article 3

De dire que les biens de l'Espace culturel André Malraux, sis 2 Place Victor Hugo au Kremlin-Bicêtre, mis à disposition de l'EPT pour les activités du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Grand-Orly Seine Bièvre, ne sont plus affectés à la compétence culture pour les activités dudit Conservatoire.

### Article 4

D'acter la désaffectation des biens mentionnés à l'article 3 de la présente délibération et la restitution à la Ville du Kremlin-Bicêtre desdits biens.

### Article 5

D'autoriser la signature des procès-verbaux correspondants et de tout document afférant.

### Article 6

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

#### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-032-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-033

Le 28 mars 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Vry Narcisse TAPA  
Christine MUSEUX par Corinne BOCABELLE  
Catherine FOURCADE Frédéric RAYMOND  
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR  
Rose ALESSANDRINI par Maeva HARTMANN  
Bernard CHAPPELLIER par Oidi BELAINOUSSI  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 28  
Représentés 7  
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SITUE 53 AVENUE DE  
FONTAINEBLEAU**

Madame Véronique GESTIN, adjointe au maire, expose au Conseil :

Le 21 février 2008, le Conseil Municipal a institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui permet à la commune de préempter des baux commerciaux, des fonds de commerce ou des fonds artisanaux et de se substituer ainsi à l'acquéreur.

Une DIA portant sur la vente du fonds de commerce de l'Etoile 2, dont le siège était situé 53 avenue de Fontainebleau, la Ville étant propriétaire des murs de l'établissement, a été reçue en mairie le 19 mai 2023 au prix de 550 000€.

La décision a été prise de préempter au prix fixé par le juge de l'expropriation, afin de choisir le meilleur projet pour la reprise de l'activité.

L'estimation des Domaines, obligatoire pour cette procédure, fixait la valeur vénale du bien à 360 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Le juge de l'expropriation a été saisi mais le gérant de l'Etoile 2 a fait connaître à la Ville, fin juillet 2023, son souhait de négocier la vente de son fonds de commerce à 400 000€.

La proposition a été acceptée et le bien acquis le 9 octobre 2023.

La procédure de rétrocession du fonds de commerce a été initiée par l'approbation du cahier des charges de rétrocession par délibération du Conseil Municipal le 23 novembre 2023.

A la date d'échéance de remise des offres le 1<sup>er</sup> mars 2024, 13 visites de l'établissement avaient été organisées et trois candidatures étaient parvenues en mairie.

Un seul dossier, celui de la SAS L'Orient Express, présente un projet détaillé de restauration de type brasserie qui, de plus, s'appuie sur l'expérience du gérant déjà propriétaire de deux fonds de commerce en restauration à Paris.

Cette offre est également la seule à attester de la solidité financière du candidat et de sa société existante.

La proposition de rétrocession du fonds de commerce est de 380 000€, ce qui est très acceptable.

Le dossier, complet, sérieux et détaillé manifeste la motivation du candidat pour le local commercial et son projet de brasserie « à la parisienne ».

En raison du montant de la proposition financière et des investissements à réaliser dans le local, le candidat sollicite un prêt bancaire de 500 000€ dont le courrier d'une société de courtage atteste de la faisabilité au vu de la solvabilité de l'emprunteur.

Le candidat sollicite auprès de la Ville 4 mois de franchise de loyer pour la réalisation des aménagements (mobilier, travaux) et le partage des frais de notaire.

La rétrocession doit être autorisée par le Conseil Municipal, conformément à l'article R214-14 du Code de l'Urbanisme.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession du fonds de commerce à la SAS L'Orient Express dont les éléments essentiels du dossier ainsi que le cahier des charges figurent en annexe et au prix de 380.000 euros. Un nouveau bail commercial sera à conclure aux mêmes conditions que celles du bail initial, le tout mentionné dans le cahier des charges.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Véronique GESTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-19, L 2122-22 et L 2541-12,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L214-2, R214-11 et suivants,

Vu la délibération N°2008-012 du 21 février 2008 portant application du droit de préemption sur les ventes de fonds artisanaux, fonds commerciaux ou baux commerciaux,

Vu la délibération N° 2021-075 du 28 juin 2021 portant adoption du modèle de cahier des charges dans le cadre de la procédure de préemption commerciale,

Vu la signature du bail commercial entre la Ville du Kremlin-Bicêtre et la SAS L'ETOILE 2 intervenue le 22 juin 2022,

Vu la DIA relative à la cession du fonds de commerce de la SAS L'ETOILE 2 reçue le 19 mai 2023,

Vu l'évaluation des Domaines sur la valeur du bien en date du 5 janvier 2023,

Vu la décision de préemption du fonds de commerce N°2023-010 du 13 juillet 2023,

Vu l'accord amiable intervenu entre la Ville du Kremlin-Bicêtre et la SAS L'ETOILE 2 le 10 septembre 2023.

2024-03-28 10:00  
Mairie de Kremlin-Bicêtre  
094-219400439-20240328-2024-33-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Vu la signature de l'acte de cession du fonds de commerce le 9 octobre 2023,  
Vu la délibération N°2023-101 du 23 novembre 2023 approuvant le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce situé 53 avenue de Fontainebleau,  
Vu l'affichage en mairie de l'avis de rétrocession le 8 décembre 2023,  
Vu la publication du cahier des charges de rétrocession sur le site de la Ville le 8 décembre 2023,  
Vu le dossier des trois offres reçues,  
Considérant que la candidature de la SAS L'Orient Express remise le 28 février 2024 est celle qui répond au mieux au cahier des charges de rétrocession,  
Considérant la nécessité de trouver un repreneur du fonds de commerce de l'établissement situé 53 avenue de Fontainebleau,  
Considérant que la candidature retenue est de nature à promouvoir la diversité, le dynamisme commercial et l'attractivité du secteur concerné,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, émis par 7 voix pour (Mme MUSEUX, Mme GESTIN, Mme BOCABEILLE, Mme THIAM, M TAPA, M. RAYMOND, M. CHIACK) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO),

Vu l'approbation de l'amendement, présenté en séance par Monsieur le Maire, émis par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADOE), 5 abstentions (Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERRI, M. ZINCIROGLU) et 9 ne prenant pas part au vote (Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M.BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADOE), 11 abstentions (Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M.BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERRI, M. ZINCIROGLU) et 3 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE),

## DÉCIDE

### Article 1

D'approuver la rétrocession du fonds de commerce situé 53 avenue de Fontainebleau à la SAS L'Orient Express selon les modalités exposées, sous réserve de l'obtention du prêt bancaire du candidat.

### Article 2

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente, et notamment la promesse de vente du fonds de commerce au prix de 380.000 euros qui conditionne l'obtention du prêt bancaire, ainsi que la cession définitive en résultant et le bail commercial compris dans le fonds.

### Article 3

Que les recettes seront versées sur le budget 2024.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-33-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024



KANAGARTNAM Arulkumar  
10 rue BERANGER  
77500 CHELLES

M. le Maire  
Hôtel de ville  
Place Jean-Jaurès  
94270 Le Kremlin-Bicêtre

CHELLES LE 28/02/2024

### **DOSSIER DE CANDIDATURE**

En qualité de professionnel dans la restauration à PARIS 75010 sous l'enseigne L'ASTMOSPHERE au 49 rue Lucien SAMPAIX et récemment LE FRENCH GINGUETTE au 58 rue Rambuteau 75003, je vous fait part de mon intérêt pour la rétrocession du fonds de commerce situé 53 avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Après une étude de la concurrence, mon projet consiste à l'ouverture d'un restaurant à fin de faire déguster aux consommateurs du secteur, notre cuisine traditionnelle offrant à des prix attractifs un large choix entre viandes et poissons ou en fin de menu, d'excellents desserts pour les gourmets.

Pour l'accueil et la qualité de nos recettes, j'ai d'ailleurs eu en mérite et récompense, le 30 janvier 2019, la distinction de recevoir la médaille de la ville de PARIS par Madame Anne HIDALGO.

Quand à notre solvabilité, vous trouverez au dossier, les bilans pour les années 2021, 2022 et 2023.

Concernant les travaux d'aménagement du local, notre architecte

vous a édité un plan et une esquisse du projet pour l'intérieur et l'extérieur qui fera l'objet du détail auprès du service de l'urbanisme. En raison de l'investissement à prévoir sur les travaux pour la remise en conformité du local et le changement de la façade ma proposition financière est de Trois cent quatre vingt mille euros (380 000€) avec quatre mois de franchise de loyer et les frais de notaire pris par moitié entre le Cédant et le Cessionnaire.

Restant dans l'attente de votre décision, je suis à votre entière disposition pour vous rencontrer et vous apporter plus de précision à mon projet.

KANAGARTNAM Arulkumar

  
SAS ATHMA  
L'ATMOSPHERE  
49, rue Lucien-Sampaix  
75010 Paris  
Tél : 01 40 38 09 21  
828 241 760 R.C.S. Paris



# Prévisionnel de Création d'activité

De Septembre 2024 à Août 2029

**L'ORIENT EXPRESS (LE KREMLIN-BICETRE)**

Monsieur Arulkumar KANAGARATNAM

53 avenue de Fontainbleau

94270 LE KREMLIN-BICETRE

Tél : 0684315274

Fax :

Email : lafrench75003@gmail.com

## AVERTISSEMENT

Le présent rapport de simulation constitue un outil d'aide à la gestion qui exploite des données et des réponses fournies par le chef d'entreprise sous sa responsabilité.

Notre cabinet, qui a mis tous les moyens nécessaires à la réalisation de la prestation ne supporte pas d'obligation de résultat.

Les projections réalisées n'ayant qu'une valeur indicative, nous ne garantissons pas qu'elles seront vérifiées sur la période analysée.

# Sommaire

<b>Présentation de l'entreprise</b> .....	4
Description .....	4
<b>Le candidat</b> .....	4
La société ATHVI et Monsieur Arulkumar KANAGARATNAM .....	4
Les compétences .....	5
<b>Le projet</b> .....	7
Création d'une nouvelle filiale : L'Orient Express .....	7
Le concept .....	8
Le projet culturel .....	8
L'esthétisme .....	8
<b>Les données d'exploitation</b> .....	11
Les chiffres d'affaires prévisionnels .....	11
Le personnel .....	11
<b>Les investissements et besoin de financement</b> .....	11
Proposition financière relative à la rétrocession du fonds de commerce .....	11
Investissements cuisine .....	11
Investissements salle .....	12
Investissement Bar .....	12
Investissements extérieurs .....	12
Investissements audio-visuels .....	12
La démarche éco-responsable .....	12
<b>Le financement</b> .....	13
Le capital et les apports .....	13
La demande de financement .....	13
<b>Dossier financier</b> .....	14
Compte de résultat .....	14
Compte de résultat détaillé .....	15
Bilan synthétique .....	17
Bilan détaillé actif .....	18
Bilan détaillé passif .....	19
Comparatif sectoriel .....	Erreur ! Signet non défini.
Soldes intermédiaires de gestion .....	20
Soldes intermédiaires de gestion détaillés .....	21
Comparatif sectoriel .....	Erreur ! Signet non défini.
Seuil de rentabilité .....	26
Seuil de rentabilité financier .....	26
Tableau de financement .....	27
Comparatif sectoriel .....	29
Cycle d'exploitation .....	30
Cycle d'exploitation détaillé .....	31
Comparatif sectoriel .....	32
Trésorerie .....	34
Trésorerie synthétique .....	35
Trésorerie détaillée .....	37
<b>ANNEXES</b> .....	41

## Présentation de l'entreprise

### Description

Identité	L'ORIENT EXPRESS (LE KREMLIN-BICETRE)
Responsable	Monsieur Arulkumar KANAGARATNAM
Activité	BRASSERIE
Forme juridique	SAS - Société
Statut fiscal	IS
Capital	10 000 €
No SIRET	en attente
Code NAF	5610A Restauration traditionnelle
Adresse	53 avenue de Fontainebleau
	94270 LE KREMLIN-BICETRE
Téléphone	0684315274
Fax	
Email	lafrench75003@gmail.com
Web	

## Le candidat

### La société ATHVI et Monsieur Arulkumar KANAGARATNAM

---

La société ATHVI, société par actions simplifiée, au capital de 2 500 €, a été constituée, par Monsieur Arulkumar Kanagaratnam, pour la prise en location gérance du fonds de commerce du Bar-Restaurant « L'Atmosphère », sis à l'angle du 49, rue Lucien Sampaix et le 2 rue des Récollets, 75010, Paris. L'établissement est situé sur le Canal Saint Martin.

La société ATHVI est immatriculée au RCS de Paris depuis le 28/08/2017 sous le numéro 828 241 760. Bien que l'exploitation soit référencée sous le code Naf 56.30 Z, elle propose, le midi et le soir, une carte de plats traditionnels français. Monsieur Arulkumar Kanagaratnam en assure la présidence.

La société ATHVI vient de racheter le fonds de commerce de « L'Atmosphère ».

\*

\*\*\*

La société ATHVI a constitué une filiale le 11/10/2022 pour l'acquisition d'un fonds de commerce sis au 58, rue Rambuteau, 75003, Paris, au pied du Centre Beaubourg. La French G (French Ginguette) est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 920 370 525.

Comme à « l'Atmosphère », l'établissement propose, midi et soir, une carte de plats traditionnels français et un service continu de boissons (fraîches et chaudes). Monsieur Arulkumar Kanagaratnam en assure la présidence.

\*

\*\*\*

La société ATHVI, est également associée à 5 % dans la société VETHA dont Monsieur Arulkumar Kanagaratnam détient 50 % du capital (les 45 % restant son détenu par le frère de Monsieur Arulkumar Kanagaratnam).

La société VETHA est une société par actions simplifiée, au capital de 5 000 €, ayant pour activité l'exploitation d'un fonds de commerce d'épicerie sous l'enseigne « Cocci Market », depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021. L'exploitation est sise au 60, bis avenue de la Cour de France, 91 260, Juvisy-sur-Orge.

## Les compétences

---

Monsieur Arulkumar Kanagaratnam est né le 23/06/1981 au Sri Lanka. Il est aujourd'hui de nationalité française.

Il a été cuisinier puis, chef de cuisine de « l'Atmosphère » du 31/12/2012 au jour de la prise en location gérance.

Ce Bar-Restaurant emploie aujourd'hui 15 personnes et réalise les chiffres d'affaires suivants :

Chiffre d'affaires HT 2021 : 934 505 €

Chiffre d'affaires HT 2022 : 1 372 943 €

Chiffre d'affaires HT 2023 : 1 447 914 €

Pour sa première année d'exploitation, la French G réalise un chiffre d'affaires HT 2023 de 695 359 € et emploie 5 personnes.

Plates signatures :

Joue de bœuf et ses légumes confits

Filet de Dorade, crème de citron, Risotto crémeux

Lotte Aioli, légumes poêlés

Tournedos de saumon, crème d'aneth

Magret de canard, sauce à l'orange, mousseline de carottes

Roti de veau, crème de cèpes, purée maison

Filet mignon à la moutarde à l'ancienne et patates douce.

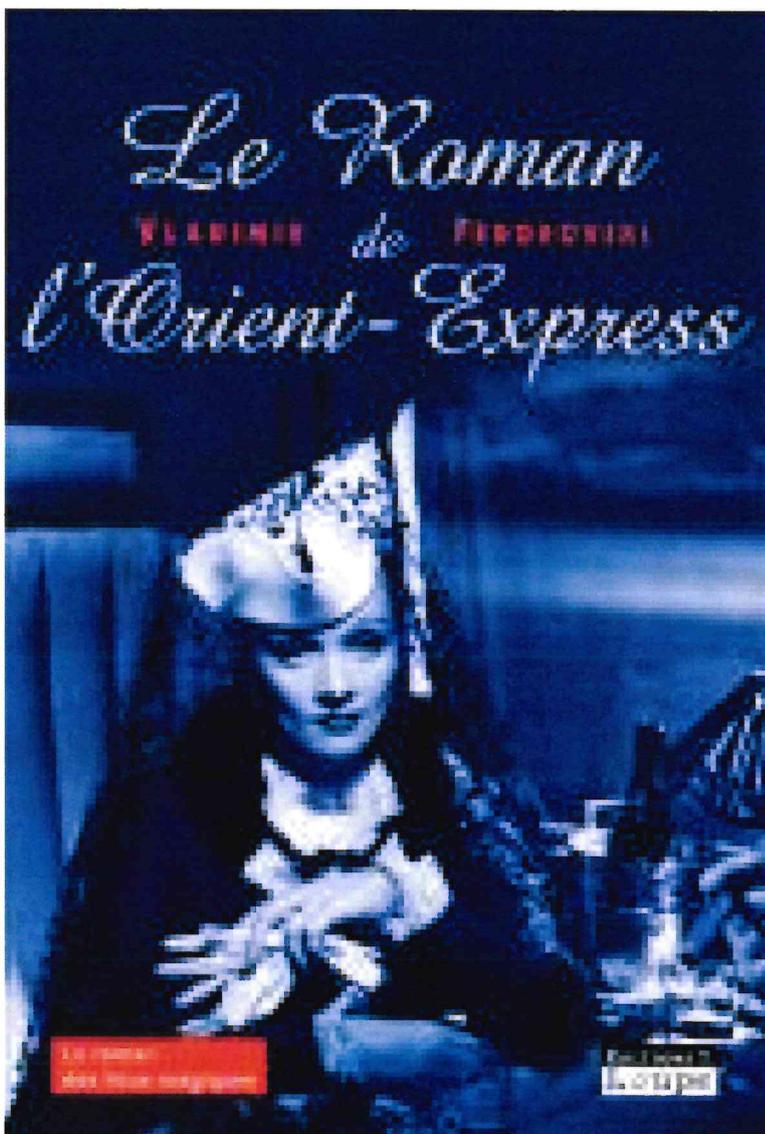
(Carte de l'Atmosphère jointe en annexe).

## Le projet

### Création d'une nouvelle filiale : L'Orient Express

---

Dans le cadre du projet, il est envisagé de créer une nouvelle filiale sur l'enseigne « L'Orient Express », détenue à 100 % par la société ATHVI. Le capital est porté à la somme de 10 000 €, divisé en 10 000 actions de 1 € chacune.



## Le concept

---

Sur le thème du train de « l'Orient Express », il est envisagé de donner de la chaleur à ce lieu. L'Orient-express est aussi le théâtre de l'Europe naissance et de ses fictions.

« Plus qu'un train de rêve, l'Orient-Express est l'emblème d'une Europe qui s'est faite avant l'heure », un train magique entre Venise, Vienne, Prague, Budapest ou Istanbul.

## Le projet culturel

---

En lien avec la Médiathèque, le candidat entend développer un partenariat avec des ateliers d'artistes, des écoles, des professionnels, réunissant des auteurs et/ou illustrateurs. Ce partenariat en cours de formalisation pourrait conduire à l'organisation d'ateliers gratuits en intérieur ou en extérieur. Il pourrait couvrir la production jeunesse pour l'illustration, l'animation de films, la composition : Les rencontres de l'Orient-Express.

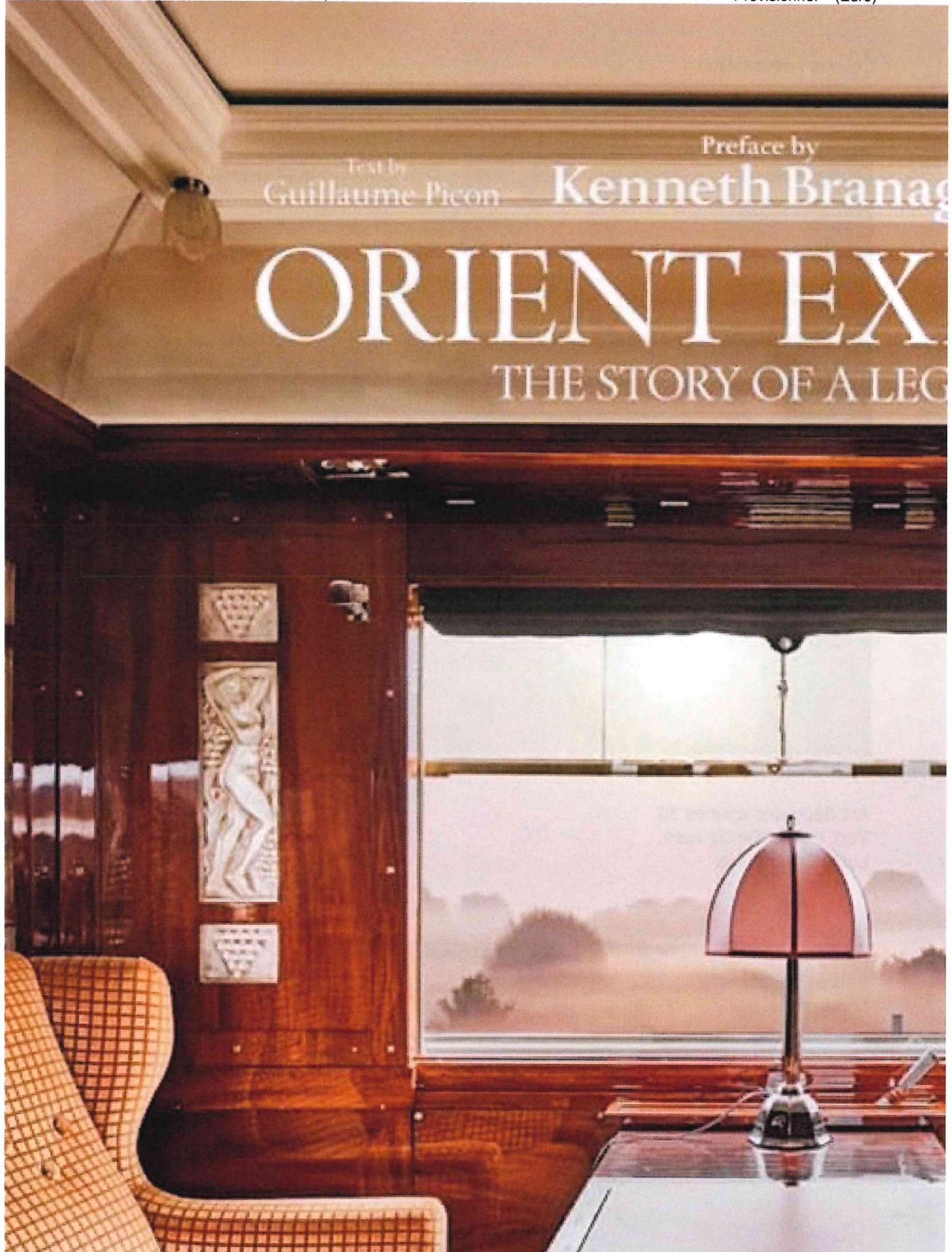
Plusieurs volets sont envisagés.

- La création jeunesse : plutôt axé sur l'illustration.
- Les adolescents et jeunes adultes : plutôt axé sur l'animation.
- La littérature : plutôt axé sur l'écriture.

## L'esthétisme

---

Devanture : La devanture et, en particulier, le store souhaitent s'inspirer de la présentation du Livre ORIENT EXPRESSE (Ci-dessous reproduit), soit un fond Ogre clair en lettre blanche.



Coloris /décoration :



Art déco des années 30.  
Vert et touche de rose.  
Lustres lumineux

Matériaux :

---

Bois et tissus.  
Luminaires.

## Les données d'exploitation

### Les chiffres d'affaires prévisionnels

---

L'établissement a une capacité de 64 couverts en Salle et 120 places en terrasse.

La plage d'ouverture peut être de 8 heures à 2 heures du matin.

L'offre commerciale se compose :

- Service petit déjeuner ;
- Service du midi, plat du jour ;
- Service boissons en continue ;
- Service restauration du soir.

Le panier moyen pour les services restauration est évalué entre 16 et 35 € (midi - soir).

Le candidat manque de recul sur l'exploitation antérieure mais des chiffres d'affaires prévisionnels peuvent raisonnablement être envisagés à hauteur de :

1<sup>ère</sup> année : 600 000 €

Pour le porter à plus de 800 000 € sur la période de 5 ans.

### Le personnel

---

3 en Salle

3 en Cuisine

1 à 2 serveurs en sus lors de l'ouverture de la terrasse

## Les investissements et besoin de financement

### Proposition financière relative à la rétrocession du fonds de commerce

---

L'achat du fonds de commerce est envisagé pour un montant de 425 000 €.

Les frais de notaire et droits sont budgétés pour 7,5 %, soit 31 875 €.

### Investissements cuisine

---

Matériels industriels : 30 000 €

Equipements et vaisselle : 10 000 €

## Investissements salle

---

Lustres : 2 000 €

Chaises et tables : 32 000 €

Décoration : 7 000 €

## Investissement Bar

---

Machine à glaçons, lave-verres .... : 10 000 € HT

Verrerie : 5 000 € HT

## Investissements extérieurs

---

Store : 9 000 € HT, 10 800 TTC.

Tables et Chaises : néant

Divers : 5 000 €

## Investissements audio-visuels

---

Vidéo projecteur, écran de projection électrique (rouleau dépliant), accroche et installation électrique et de connexion : 1 000 € HT, 1 200 TTC

## La démarche éco-responsable

---

Nuisances sonores (plafond) : 800 €, 960 € TTC

Adaptions handicap : 800 €, 960 € TTC

Récupérations de graisses : 600 € HT, 720 TTC

## Le financement

### Le capital et les apports

---

La société est constituée avec un capital de 10 000 €. 90 000 € sont apportés en compte courant. Soit un apport en fonds propres de 100 000 €

### La demande de financement

---

Il est sollicité un **emprunt bancaire de 500 000 €**, sur 84 mois, avec un différé de remboursement durant les travaux. Le taux budgété est à 5,64 %.

Il sera demandé un relai TVA.

\*

\*\*\*

Pour les besoins du présent la période de travaux est ignorée.

L'ouverture est programmée pour septembre 2024.

Marie-Claire Roger

Expert-comptable

Commissaire aux comptes

Cabinet I.C.A.F.

32, bd de Magenta

75010 Paris

Tél: 01 42 02 89 82 / 06 61 16 72 71

**I.C.A.F.**

Société d'Expertise-Comptable  
32 Boulevard de Magenta - 75010 PARIS

**01 42 02 89 82**

SAS au Capital de 140 000 €

Siret: 311 439 459 00018 - NAF: 6920Z  
N° Intracommunautaire: FR 33 311 439 459

## Dossier financier

### Compte de résultat

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Produits d'exploitation</b>					
Ventes de marchandises					
Production vendue	600 000	690 000	743 059	780 214	819 227
Autres activités					
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>600 000</b>	<b>690 000</b>	<b>743 059</b>	<b>780 214</b>	<b>819 227</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>					
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur provisions + transferts de charges					
Autres produits					
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>600 000</b>	<b>690 000</b>	<b>743 059</b>	<b>780 214</b>	<b>819 227</b>
Achats effectués de marchandises					
Variation de stock de marchandises					
Achats effectués de matières premières	187 500	208 125	223 581	234 531	246 255
Variation de stock de matières premières	-7 500	-1 125	-663	-465	-487
Autres achats et charges externes	97 380	102 040	105 379	107 816	108 081
Impôts et taxes		5 768	6 275	7 876	8 347
Charges de personnel	229 600	246 400	246 400	246 400	246 400
Dotations aux amortissements	20 880	20 880	20 876	15 744	15 648
Dotations aux provisions					
Autres charges					
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>527 860</b>	<b>582 088</b>	<b>601 848</b>	<b>611 902</b>	<b>624 244</b>
<b>Résultat d'exploitation (I-II)</b>	<b>72 140</b>	<b>107 912</b>	<b>141 211</b>	<b>168 312</b>	<b>194 983</b>
Produits financiers					
Charges financières	27 926	27 023	23 522	19 807	15 867
<b>Résultat financier (III)</b>	<b>-27 926</b>	<b>-27 023</b>	<b>-23 522</b>	<b>-19 807</b>	<b>-15 867</b>
<b>Résultat courant (I-II+III)</b>	<b>44 214</b>	<b>80 889</b>	<b>117 689</b>	<b>148 505</b>	<b>179 116</b>
Produits exceptionnels					
Charges exceptionnelles					
<b>Résultat exceptionnel (IV)</b>					
Participation des salariés (V)					
Impôt société (VI)	6 803	15 971	25 171	32 876	40 529
<b>Résultat de l'exercice (I-II+III+IV-V-VI)</b>	<b>37 411</b>	<b>64 918</b>	<b>92 518</b>	<b>115 629</b>	<b>138 587</b>

Le résultat affiche une augmentation de 27 507 euros soit 73,53% entre 2024-2025 et 2025-2026, puis une augmentation de 27 600 euros soit 42,52% entre 2025-2026 et 2026-2027.

## Compte de résultat détaillé

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Produits d'exploitation</b>					
Ventes de marchandises					
Production vendue	600 000	690 000	743 059	780 214	819 227
<i>Ventes de produits finis</i>	<i>600 000</i>	<i>690 000</i>	<i>743 059</i>	<i>780 214</i>	<i>819 227</i>
Autres activités					
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>600 000</b>	<b>690 000</b>	<b>743 059</b>	<b>780 214</b>	<b>819 227</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>					
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur provisions + transferts de charges					
Autres produits					
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>600 000</b>	<b>690 000</b>	<b>743 059</b>	<b>780 214</b>	<b>819 227</b>
Achats effectués de marchandises					
Variation de stock de marchandises					
Achats effectués de matières premières	187 500	208 125	223 581	234 531	246 255
<i>Achats de matières premières</i>	<i>187 500</i>	<i>208 125</i>	<i>223 581</i>	<i>234 531</i>	<i>246 255</i>
Variation de stock de matières premières	-7 500	-1 125	-663	-465	-487
<i>Achats de matières premières</i>	<i>-7 500</i>	<i>-1 125</i>	<i>-663</i>	<i>-465</i>	<i>-487</i>
Fournitures consommables	37 000	39 700	41 905	42 168	42 433
<i>Eau électricité</i>	<i>25 000</i>	<i>25 750</i>	<i>26 265</i>	<i>26 528</i>	<i>26 793</i>
<i>Fournitures d'entretien et petit équipement</i>	<i>6 500</i>	<i>8 450</i>	<i>10 140</i>	<i>10 140</i>	<i>10 140</i>
<i>Fournitures administratives</i>	<i>500</i>	<i>500</i>	<i>500</i>	<i>500</i>	<i>500</i>
<i>Fournitures diverses</i>	<i>1 400</i>				
<i>Charges locatives</i>	<i>3 600</i>				
Services extérieurs	60 380	62 340	63 474	65 648	65 648
<i>Locations immobilières</i>	<i>36 000</i>				
<i>Entretien et réparations</i>	<i>5 600</i>	<i>7 560</i>	<i>8 694</i>	<i>10 868</i>	<i>10 868</i>
<i>Primes assurances</i>	<i>4 200</i>				
<i>Rémunérations d'intermédiaires et honoraires</i>	<i>7 200</i>				
<i>Publicité publications</i>	<i>2 450</i>				
<i>Déplacements missions et réceptions</i>	<i>1 300</i>				
<i>Frais postaux et télécommunications</i>	<i>960</i>	<i>960</i>	<i>960</i>	<i>960</i>	<i>960</i>
<i>Services bancaires</i>	<i>2 670</i>				
Impôts et taxes		5 768	6 275	7 876	8 347
<i>CET</i>		<i>5 768</i>	<i>6 275</i>	<i>6 629</i>	<i>7 035</i>
<i>Organic</i>				<i>1 247</i>	<i>1 312</i>
Salaires bruts	164 000	176 000	176 000	176 000	176 000
<i>Personnel</i>	<i>164 000</i>	<i>176 000</i>	<i>176 000</i>	<i>176 000</i>	<i>176 000</i>
Charges sociales patronales	65 600	70 400	70 400	70 400	70 400
<i>Personnel</i>	<i>65 600</i>	<i>70 400</i>	<i>70 400</i>	<i>70 400</i>	<i>70 400</i>
Rémunération TNS					
Charges sociales TNS					
Autres charges de personnel					
Dotations aux amortissements	20 880	20 880	20 876	15 744	15 648
Dotations aux provisions					
Autres charges					
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>527 860</b>	<b>582 088</b>	<b>601 848</b>	<b>611 902</b>	<b>624 244</b>
<b>Résultat d'exploitation (I-II)</b>	<b>72 140</b>	<b>107 912</b>	<b>141 211</b>	<b>168 312</b>	<b>194 983</b>
Produits financiers					
Charges financières	27 926	27 023	23 522	19 807	15 867
<i>Intérêts sur comptes courants</i>	<i>1 260</i>	<i>3 828</i>	<i>3 996</i>	<i>4 164</i>	<i>4 332</i>
<i>Intérêts sur emprunts</i>	<i>26 666</i>	<i>23 195</i>	<i>19 526</i>	<i>15 643</i>	<i>11 535</i>
<b>Résultat financier (III)</b>	<b>-27 926</b>	<b>-27 023</b>	<b>-23 522</b>	<b>-19 807</b>	<b>-15 867</b>
<b>Résultat courant (I-II+III)</b>	<b>44 214</b>	<b>80 889</b>	<b>117 689</b>	<b>148 505</b>	<b>179 116</b>
Produits exceptionnels					
Charges exceptionnelles					

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Résultat exceptionnel (IV)</b>					
Participation des salariés (V)					
Impôt société (VI)	6 803	15 971	25 171	32 876	40 529
<b>Résultat de l'exercice (I-II+III+IV-V-VI)</b>	<b>37 411</b>	<b>64 918</b>	<b>92 518</b>	<b>115 629</b>	<b>138 587</b>

## Bilan synthétique

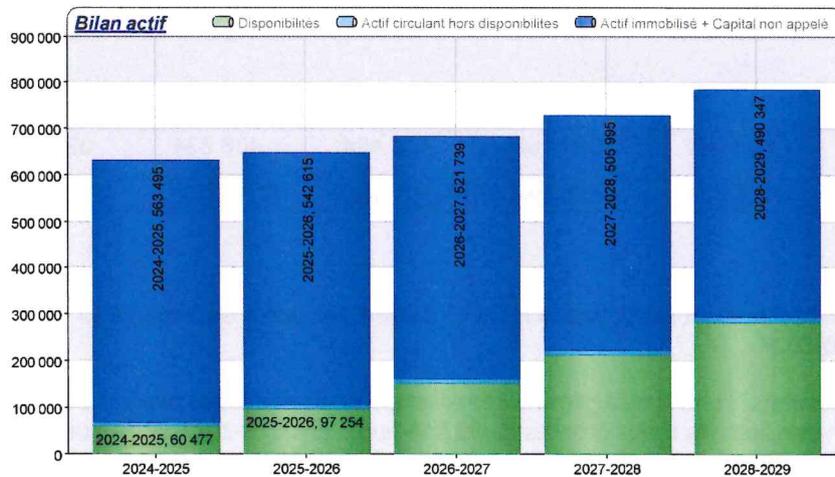
Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Actif</b>					
Capital souscrit non appelé					
<b>Actif immobilisé</b>					
Immobilisations	584 375	584 375	584 375	584 375	584 375
- Amortissements / Provisions	20 880	41 760	62 636	78 380	94 028
	563 495	542 615	521 739	505 995	490 347
<b>Actif circulant</b>					
Stocks et en-cours	7 500	8 625	9 288	9 753	10 240
- Provisions sur stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés					
Créances clients					
- Provisions des créances clients					
Autres créances					1 178
Disponibilités	60 477	97 254	152 304	213 362	283 354
- Provisions des V.M.P.					
Charges constatées d'avance					
	67 977	105 879	161 592	223 115	294 772
<b>Total de l'actif</b>	<b>631 472</b>	<b>648 494</b>	<b>683 331</b>	<b>729 110</b>	<b>785 119</b>
<b>Passif</b>					
<b>Capitaux propres</b>					
Capital	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Réserves et R.A.N.		37 411	102 329	194 847	310 476
Résultat de l'exercice	37 411	64 918	92 518	115 629	138 587
Subventions d'investissements					
Provisions réglementées					
	47 411	112 329	204 847	320 476	459 063
Provisions pour risques et charges					
<b>Dettes</b>					
Emprunts et dettes assimilés	531 310	471 717	408 623	341 814	271 065
Avances et acomptes reçus					
Dettes fournisseurs	21 337	24 230	25 917	27 106	28 379
Dettes fiscales et sociales	31 414	40 218	43 944	39 714	26 612
Dettes sur immobilisations					
Autres dettes					
Produits constatés d'avance					
	584 061	536 165	478 484	408 634	326 056
<b>Total du passif</b>	<b>631 472</b>	<b>648 494</b>	<b>683 331</b>	<b>729 110</b>	<b>785 119</b>

De nouveaux investissements en immobilisations ont été prévus à hauteur de 584 375 euros en 2024-2025, de 0 euro en 2025-2026 et de 0 euro en 2026-2027.

Afin de financer ces nouveaux investissements, l'entreprise prévoit une augmentation des fonds propres de 64 918 euros en 2025-2026 et une augmentation des fonds propres de 92 518 euros en 2026-2027, ainsi que le recours à de nouveaux emprunts pour 500 000 euros en 2024-2025, et 0 euro en 2025-2026 et 0 euro en 2026-2027.

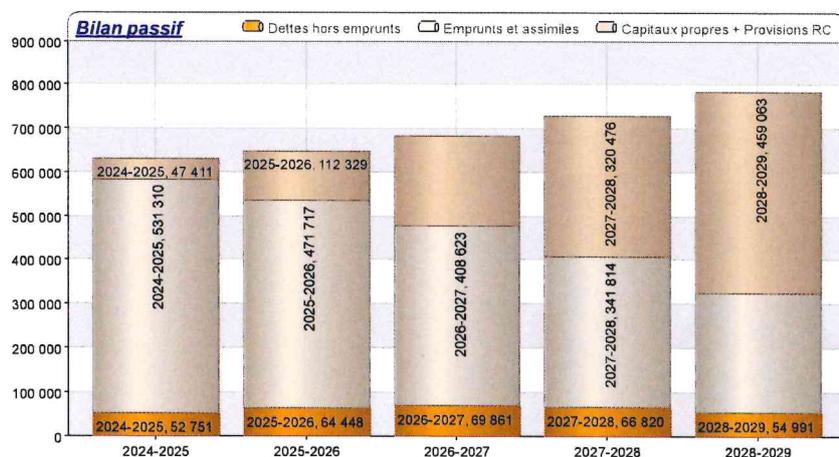
## Bilan détaillé actif

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Actif</b>					
Capital souscrit non appelé					
<b>Actif immobilisé</b>					
Immobilisations incorporelles	493 575	493 575	493 575	493 575	493 575
- Amortissements incorporels	8 100	16 200	24 296	27 516	30 696
Immobilisations corporelles	84 800	84 800	84 800	84 800	84 800
- Amortissements corporels	12 780	25 560	38 340	50 864	63 332
Immobilisations financières	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
- Provisions sur immobilisations					
	563 495	542 615	521 739	505 995	490 347
<b>Actif circulant</b>					
Stocks de matières premières	7 500	8 625	9 288	9 753	10 240
En-cours de production et produits finis					
Stocks de marchandises					
- Provisions sur stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés					
Créances clients					
- Provisions des créances clients					
TVA déductible					
Crédit TVA					
Crédit d'impôt société					1 178
Autres créances					
Trésorerie positive	60 477	97 254	152 304	213 362	283 354
Intérêts courus à recevoir					
- Provisions des V.M.P.					
Charges constatées d'avance					
	67 977	105 879	161 592	223 115	294 772
<b>Total de l'actif</b>	<b>631 472</b>	<b>648 494</b>	<b>683 331</b>	<b>729 110</b>	<b>785 119</b>



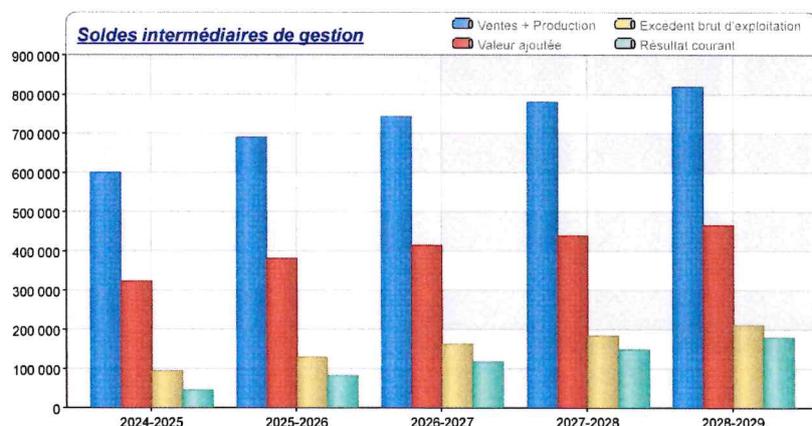
## Bilan détaillé passif

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Passif</b>					
<b>Capitaux propres</b>					
Capital	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Réserves et R.A.N.		37 411	102 329	194 847	310 476
Résultat de l'exercice	37 411	64 918	92 518	115 629	138 587
Subventions d'investissements					
Provisions réglementées					
	47 411	112 329	204 847	320 476	459 063
Provisions pour risques et charges					
<b>Dettes</b>					
Emprunts	440 050	376 629	309 539	238 566	163 485
Intérêts courus sur emprunts					
Découvert					
Intérêts courus à payer					
Comptes courants	91 260	95 088	99 084	103 248	107 580
Intérêts courus sur comptes courants					
Participation des salariés					
Avances et acomptes reçus					
Dettes fournisseurs	21 337	24 230	25 917	27 106	28 379
Personnel	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200
Organismes sociaux	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400
TVA à payer	5 011	5 827	6 302	6 631	7 012
TVA collectée					
Impôt société	6 803	9 023	5 999	1 440	
Autres dettes fiscales		5 768	12 043	12 043	
Dettes sur immobilisations					
Autres dettes					
Produits constatés d'avance					
	584 061	536 165	478 484	408 634	326 056
<b>Total du passif</b>	<b>631 472</b>	<b>648 494</b>	<b>683 331</b>	<b>729 110</b>	<b>785 119</b>



## Soldes intermédiaires de gestion

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Ventes + Production réelle</b>	<b>600 000</b>	<b>690 000</b>	<b>743 059</b>	<b>780 214</b>	<b>819 227</b>
Achats consommés	180 000	207 000	222 918	234 066	245 768
<b>Marge globale</b>	<b>420 000</b>	<b>483 000</b>	<b>520 141</b>	<b>546 148</b>	<b>573 459</b>
soit en % du CA	70,00%	70,00%	70,00%	70,00%	70,00%
<b>Consommations intermédiaires</b>	<b>97 380</b>	<b>102 040</b>	<b>105 379</b>	<b>107 816</b>	<b>108 081</b>
Fournitures consommables	37 000	39 700	41 905	42 168	42 433
Services extérieurs	60 380	62 340	63 474	65 648	65 648
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>322 620</b>	<b>380 960</b>	<b>414 762</b>	<b>438 332</b>	<b>465 378</b>
Subventions d'exploitation					
Impôts et taxes		5 768	6 275	7 876	8 347
Charges de personnel	229 600	246 400	246 400	246 400	246 400
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>93 020</b>	<b>128 792</b>	<b>162 087</b>	<b>184 056</b>	<b>210 631</b>
Reprises sur provisions + transferts de charges					
Autres produits					
Autres charges					
Dotations aux amortissements	20 880	20 880	20 876	15 744	15 648
Dotations aux provisions					
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>72 140</b>	<b>107 912</b>	<b>141 211</b>	<b>168 312</b>	<b>194 983</b>
Produits financiers					
Charges financières	27 926	27 023	23 522	19 807	15 867
<b>Résultat financier</b>	<b>-27 926</b>	<b>-27 023</b>	<b>-23 522</b>	<b>-19 807</b>	<b>-15 867</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>44 214</b>	<b>80 889</b>	<b>117 689</b>	<b>148 505</b>	<b>179 116</b>
Produits exceptionnels					
Charges exceptionnelles					
<b>Résultat exceptionnel</b>					
Participation des salariés					
Impôt société	6 803	15 971	25 171	32 876	40 529
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>37 411</b>	<b>64 918</b>	<b>92 518</b>	<b>115 629</b>	<b>138 587</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>58 291</b>	<b>85 798</b>	<b>113 394</b>	<b>131 373</b>	<b>154 235</b>



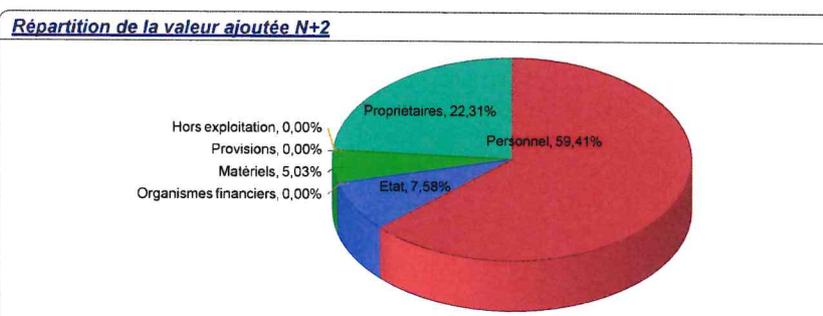
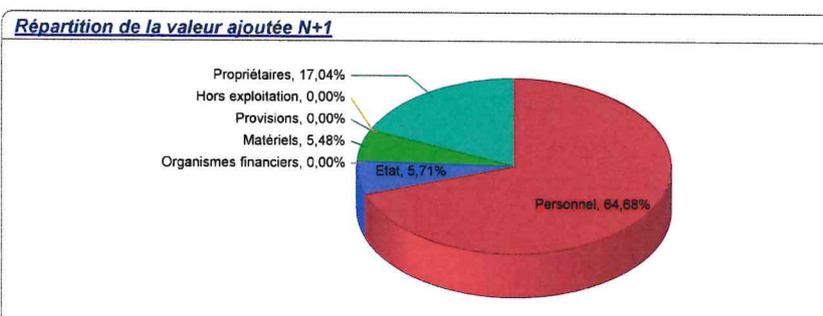
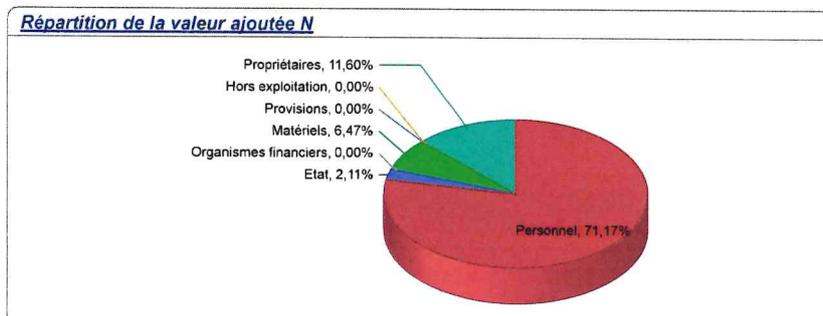
## Soldes intermédiaires de gestion détaillés

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Ventes de marchandises</b>					
Achats effectués de marchandises					
Stock initial de marchandises					
Stock final de marchandises					
Achats consommés de marchandises					
<b>Marge commerciale</b>					
<b>Production vendue</b>	<b>600 000</b>	<b>690 000</b>	<b>743 059</b>	<b>780 214</b>	<b>819 227</b>
Encours final de production					
Encours initial de production					
Production stockée					
Production immobilisée					
<b>Production réelle</b>	<b>600 000</b>	<b>690 000</b>	<b>743 059</b>	<b>780 214</b>	<b>819 227</b>
Achats effectués de matières premières	187 500	208 125	223 581	234 531	246 255
Stock initial de matières premières		7 500	8 625	9 288	9 753
Stock final de matières premières	7 500	8 625	9 288	9 753	10 240
Achats consommés de matières premières	180 000	207 000	222 918	234 066	245 768
<b>Marge sur production</b>	<b>420 000</b>	<b>483 000</b>	<b>520 141</b>	<b>546 148</b>	<b>573 459</b>
Autres activités					
<b>Ventes + Production</b>	<b>600 000</b>	<b>690 000</b>	<b>743 059</b>	<b>780 214</b>	<b>819 227</b>
Achats consommés	180 000	207 000	222 918	234 066	245 768
<b>Marge globale</b>	<b>420 000</b>	<b>483 000</b>	<b>520 141</b>	<b>546 148</b>	<b>573 459</b>
<b>Consommations intermédiaires</b>	<b>97 380</b>	<b>102 040</b>	<b>105 379</b>	<b>107 816</b>	<b>108 081</b>
Fournitures consommables	37 000	39 700	41 905	42 168	42 433
Eau électricité	25 000	25 750	26 265	26 528	26 793
Fournitures d'entretien et petit équipement	6 500	8 450	10 140	10 140	10 140
Fournitures administratives	500	500	500	500	500
Fournitures diverses	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
Charges locatives	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600
Services extérieurs	60 380	62 340	63 474	65 648	65 648
Locations immobilières	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
Entretien et réparations	5 600	7 560	8 694	10 868	10 868
Primes assurances	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	7 200	7 200	7 200	7 200	7 200
Publicité publications	2 450	2 450	2 450	2 450	2 450
Déplacements missions et réceptions	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300
Frais postaux et télécommunications	960	960	960	960	960
Services bancaires	2 670	2 670	2 670	2 670	2 670
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>322 620</b>	<b>380 960</b>	<b>414 762</b>	<b>438 332</b>	<b>465 378</b>
Subventions d'exploitation					
Impôts et taxes		5 768	6 275	7 876	8 347
Charges de personnel	229 600	246 400	246 400	246 400	246 400
Salaires bruts	164 000	176 000	176 000	176 000	176 000
Personnel	164 000	176 000	176 000	176 000	176 000
Charges sociales patronales	65 600	70 400	70 400	70 400	70 400
Personnel	65 600	70 400	70 400	70 400	70 400
Rémunération dirigeant					
Charges sociales dirigeant					
Autres charges de personnel					
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>93 020</b>	<b>128 792</b>	<b>162 087</b>	<b>184 056</b>	<b>210 631</b>
Reprises sur provisions + transferts de charges					
Autres produits					
Autres charges					
Dotations aux amortissements	20 880	20 880	20 876	15 744	15 648
Dotations aux provisions					
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>72 140</b>	<b>107 912</b>	<b>141 211</b>	<b>168 312</b>	<b>194 983</b>

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Produits financiers					
Charges financières	27 926	27 023	23 522	19 807	15 867
<i>Intérêts sur comptes courants</i>	1 260	3 828	3 996	4 164	4 332
<i>Intérêts sur emprunts</i>	26 666	23 195	19 526	15 643	11 535
<b>Résultat financier</b>	<b>-27 926</b>	<b>-27 023</b>	<b>-23 522</b>	<b>-19 807</b>	<b>-15 867</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>44 214</b>	<b>80 889</b>	<b>117 689</b>	<b>148 505</b>	<b>179 116</b>
Produits exceptionnels					
Charges exceptionnelles					
<b>Résultat exceptionnel</b>					
Participation des salariés					
Impôt société	6 803	15 971	25 171	32 876	40 529
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>37 411</b>	<b>64 918</b>	<b>92 518</b>	<b>115 629</b>	<b>138 587</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>58 291</b>	<b>85 798</b>	<b>113 394</b>	<b>131 373</b>	<b>154 235</b>

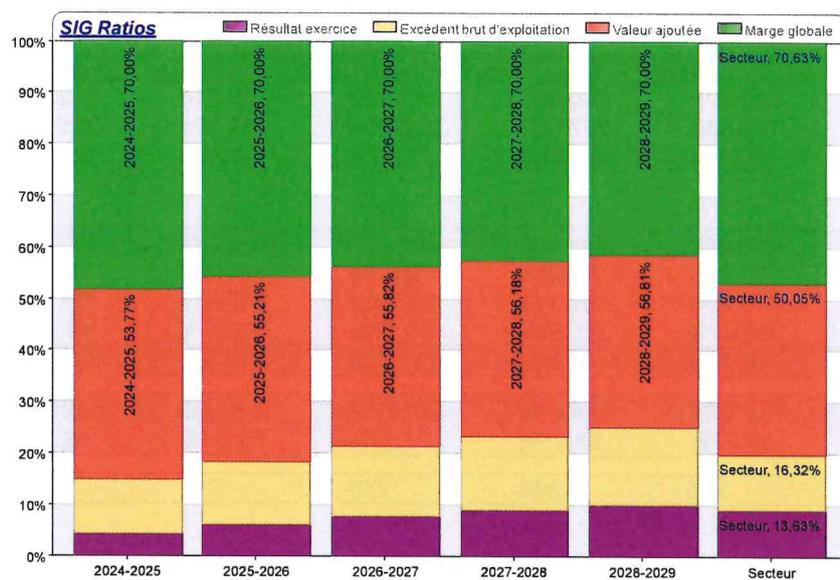
D'autres charges vont se rajouter à vos achats de marchandises et de matières premières. Elles sont utiles à la bonne réalisation de votre chiffre d'affaires. Une partie d'entre elles provient de fournisseurs et se traduit généralement par des facturations. La valeur ajoutée représente ce qui reste dans l'entreprise une fois retiré l'ensemble de ces charges.

Cette valeur ajoutée va vous permettre de rémunérer votre personnel et les charges sociales qui en découlent, payer vos impôts et taxes, régler vos frais financiers, amortir votre matériel et enfin récompenser les propriétaires de l'entreprise.



## SIG secteur en % du CA

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Secteur
Ventes de marchandises	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Coût d'achat des marchandises						
<b>Marge commerciale</b>						
Production vendue	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Achat consommés de matières premières	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	
<b>Marge sur cout de production</b>	<b>70,00%</b>	<b>70,00%</b>	<b>70,00%</b>	<b>70,00%</b>	<b>70,00%</b>	
Chiffre d'affaires global	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Marge globale	70,00%	70,00%	70,00%	70,00%	70,00%	70,63%
Charges externes	16,23%	14,79%	14,18%	13,82%	13,19%	20,59%
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>53,77%</b>	<b>55,21%</b>	<b>55,82%</b>	<b>56,18%</b>	<b>56,81%</b>	<b>50,05%</b>
Frais de personnel	38,27%	35,71%	33,16%	31,58%	30,08%	25,54%
Rémunération dirigeant						1,13%
Cotisations personnelles						5,79%
Impôts et taxes		0,84%	0,84%	1,01%	1,02%	2,40%
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>15,50%</b>	<b>18,67%</b>	<b>21,81%</b>	<b>23,59%</b>	<b>25,71%</b>	<b>16,32%</b>
Dotations aux amort. et prov.	3,48%	3,03%	2,81%	2,02%	1,91%	3,13%
Résultat d'exploitation	12,02%	15,64%	19,00%	21,57%	23,80%	13,89%
Résultat financier	-4,65%	-3,92%	-3,17%	-2,54%	-1,94%	-0,83%
Résultat courant	7,37%	11,72%	15,84%	19,03%	21,86%	13,06%
Résultat de l'exercice	6,24%	9,41%	12,45%	14,82%	16,92%	13,63%
Capacité d'autofinancement	9,72%	12,43%	15,26%	16,84%	18,83%	17,08%



## Seuil de rentabilité

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Ventes + Production	600 000	690 000	743 059	780 214	819 227
Achats consommés	180 000	207 000	222 918	234 066	245 768
Coûts variables <i>En % du CA</i>	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%
<b>Marge sur Coûts variables</b> <i>En % du CA</i>	<b>420 000</b> 70,00%	<b>483 000</b> 70,00%	<b>520 141</b> 70,00%	<b>546 148</b> 70,00%	<b>573 459</b> 70,00%
Coûts fixes <i>En % du CA</i>	375 786 62,63%	402 111 58,28%	402 452 54,16%	397 643 50,97%	394 343 48,14%
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>44 214</b>	<b>80 889</b>	<b>117 689</b>	<b>148 505</b>	<b>179 116</b>
<b>Seuil de rentabilité</b> <i>En % du CA</i>	<b>536 837</b> 89,47%	<b>574 444</b> 83,25%	<b>574 932</b> 77,37%	<b>568 063</b> 72,81%	<b>563 347</b> 68,77%
Point mort (en jours)	322	300	279	262	248

Le seuil de rentabilité est le chiffre d'affaires qui permet d'atteindre un résultat net comptable à 0 (autrement appelé point mort).

## Seuil de rentabilité financier

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Ventes + Production	600 000	690 000	743 059	780 214	819 227
Achats consommés	180 000	207 000	222 918	234 066	245 768
Coûts variables					
<b>Marge sur Coûts variables</b> <i>En % du CA</i>	<b>420 000</b> 70,00%	<b>483 000</b> 70,00%	<b>520 141</b> 70,00%	<b>546 148</b> 70,00%	<b>573 459</b> 70,00%
Coûts fixes	375 786	402 111	402 452	397 643	394 343
- Dotations aux amortissements	20 880	20 880	20 876	15 744	15 648
Autofinancement des investissements	-15 625				
Capital remboursé	59 950	63 421	67 090	70 973	75 081
<b>Seuil de rentabilité financier</b> <i>En % du CA</i>	<b>570 330</b> 95,06%	<b>635 217</b> 92,06%	<b>640 952</b> 86,26%	<b>646 962</b> 82,92%	<b>648 251</b> 79,13%
Ecart de faisabilité financière <i>En % du CA</i>	29 670 4,95%	54 783 7,94%	102 107 13,74%	133 252 17,08%	170 976 20,87%
<b>Point mort financier (en jours)</b>	<b>342</b>	<b>331</b>	<b>311</b>	<b>299</b>	<b>285</b>

Le seuil de rentabilité financier est le chiffre d'affaires minimum à réaliser pour obtenir une trésorerie positive. Il permet de financer les éléments du fonds de roulement, notamment le remboursement de capital d'emprunt (éléments du tableau de financement).

## Tableau de financement

Désignation	Dont initial	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Ressources</b>						
<b><u>Capitaux propres</u></b>						
Capital		10 000				
Comptes courants		91 260	3 828	3 996	4 164	4 332
Primes et subventions						
		<b>101 260</b>	<b>3 828</b>	<b>3 996</b>	<b>4 164</b>	<b>4 332</b>
<b><u>Capitaux empruntés</u></b>						
Organismes financiers		500 000				
<b><u>Autres financements</u></b>						
Réserves de participation						
Cessions d'immobilisations						
Remboursement d'immobilisations financières						
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>58 291</b>	<b>85 798</b>	<b>113 394</b>	<b>131 373</b>	<b>154 235</b>
<b>Total des ressources</b>		<b>659 551</b>	<b>89 626</b>	<b>117 390</b>	<b>135 537</b>	<b>158 567</b>
<b>Emplois</b>						
<b><u>Acquisitions</u></b>						
Immobilisations incorporelles		493 575				
Immobilisations corporelles		84 800				
Immobilisations financières		6 000				
		<b>584 375</b>				
<b><u>Remboursements</u></b>						
Remboursements d'emprunts		59 950	63 421	67 090	70 973	75 081
Remboursements de comptes courants						
Débloqués de participation						
		<b>59 950</b>	<b>63 421</b>	<b>67 090</b>	<b>70 973</b>	<b>75 081</b>
Dividendes distribués						
<b>Total des emplois</b>		<b>644 325</b>	<b>63 421</b>	<b>67 090</b>	<b>70 973</b>	<b>75 081</b>
<b>Variation du fonds de roulement</b>		<b>15 226</b>	<b>26 205</b>	<b>50 300</b>	<b>64 564</b>	<b>83 486</b>

## Evolution du fonds de roulement

	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Total des ressources	659 551	89 626	117 390
Total des emplois	644 325	63 421	67 090
<b>Variation fonds de roulement</b>	<b>15 226</b>	<b>26 205</b>	<b>50 300</b>
<i>Soit en % de la CAF</i>	<i>26,12%</i>	<i>30,54%</i>	<i>44,36%</i>

## Ratios d'autonomie financière

	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Autonomie globale à long terme	7,51%	17,32%	29,98%
Ratio autonomie financière	0,09	0,24	0,50

## Comparatif sectoriel



Vous trouverez dans ce dossier les principaux chiffres de votre **secteur d'activité**, issus des Statistiques nationales 2014 des entreprises dont l'activité est Brasserie (café et restauration à toutes heures) (code NAF CGA 5610AG), pour un échantillon de 622 adhérents.

## Fonds de roulement

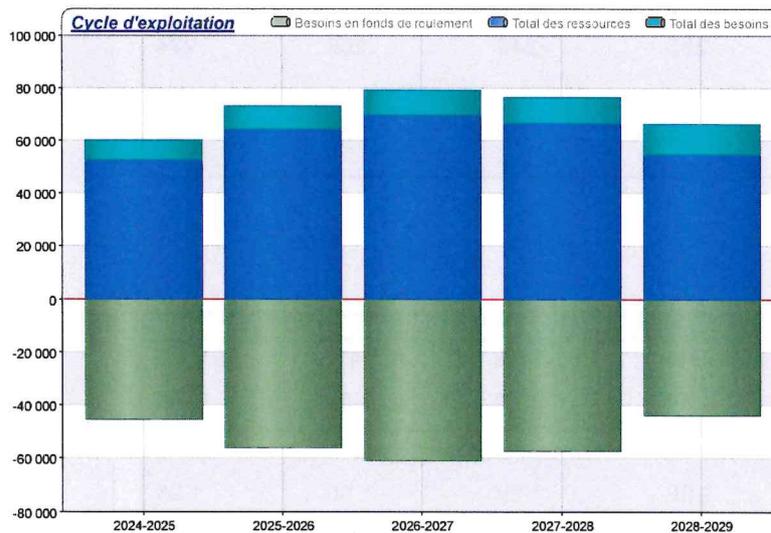
Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Secteur
<b>Ressources et fonds de roulement</b>						
Ressources propres en jours de CA HT	292	255	249	258	274	161
Fonds de roulement en jours de CA HT	9	22	44	72	105	-10

## Autonomie financière

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Secteur
Taux d'endettement	928,16%	335,29%	151,11%	74,44%	35,61%	
Capacité de remboursement	7,55	4,39	2,73	1,82	1,06	
Autofinancement net / capacité d'auto.	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,24

## Cycle d'exploitation

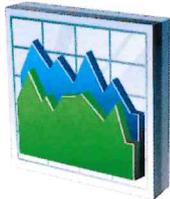
Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Besoins</b>					
Stocks de marchandises					
Stocks de matières premières	7 500	8 625	9 288	9 753	10 240
En-cours de production et produits finis					
Avances et acomptes versés					
Créances clients					
Autres créances					1 178
Charges constatées d'avance					
<b>Besoins d'exploitation</b>	<b>7 500</b>	<b>8 625</b>	<b>9 288</b>	<b>9 753</b>	<b>11 418</b>
<b>Besoins hors exploitation</b>					
<b>Total des besoins</b>	<b>7 500</b>	<b>8 625</b>	<b>9 288</b>	<b>9 753</b>	<b>11 418</b>
<b>Ressources</b>					
Avances et acomptes reçus					
Dettes fournisseurs	21 337	24 230	25 917	27 106	28 379
Dettes fiscales et sociales	31 414	40 218	43 944	39 714	26 612
Autres dettes					
Produits constatés d'avance					
<b>Ressources d'exploitation</b>	<b>52 751</b>	<b>64 448</b>	<b>69 861</b>	<b>66 820</b>	<b>54 991</b>
<b>Ressources hors exploitation</b>					
<b>Total des ressources</b>	<b>52 751</b>	<b>64 448</b>	<b>69 861</b>	<b>66 820</b>	<b>54 991</b>
<b>Besoins en fonds de roulement</b>	<b>-45 251</b>	<b>-55 823</b>	<b>-60 573</b>	<b>-57 067</b>	<b>-43 573</b>



## Cycle d'exploitation détaillé

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Besoins</b>					
<b>Stocks de marchandises</b>					
<b>Stocks de matières premières</b>	<b>7 500</b>	<b>8 625</b>	<b>9 288</b>	<b>9 753</b>	<b>10 240</b>
<i>Production de biens et services</i>	<i>7 500</i>	<i>8 625</i>	<i>9 288</i>	<i>9 753</i>	<i>10 240</i>
<i>Achats de matières premières</i>	<i>7 500</i>	<i>8 625</i>	<i>9 288</i>	<i>9 753</i>	<i>10 240</i>
<b>En-cours de production et produits finis</b>					
<b>Créances clients</b>					
Créances clients N-1					
Autres créances N-1					
Avances et acomptes versés					
Subventions d'exploitation					
Autres produits					
Capital					
Autres créances					
TVA déductible					
Crédit TVA					
Crédit d'impôt société					1 178
Charges constatées d'avance					
<b>Besoins d'exploitation</b>	<b>7 500</b>	<b>8 625</b>	<b>9 288</b>	<b>9 753</b>	<b>11 418</b>
Intérêts courus à recevoir					
Autres créances financières					
Autres créances exceptionnelles					
<b>Besoins hors exploitation</b>					
<b>Total des besoins</b>	<b>7 500</b>	<b>8 625</b>	<b>9 288</b>	<b>9 753</b>	<b>11 418</b>
<b>Ressources</b>					
<b>Fournisseurs sur achats</b>	<b>19 421</b>	<b>22 268</b>	<b>23 922</b>	<b>25 094</b>	<b>26 348</b>
<i>Production de biens et services</i>	<i>19 421</i>	<i>22 268</i>	<i>23 922</i>	<i>25 094</i>	<i>26 348</i>
<i>Achats de matières premières</i>	<i>19 421</i>	<i>22 268</i>	<i>23 922</i>	<i>25 094</i>	<i>26 348</i>
Dettes fournisseurs N-1					
Autres dettes N-1					
Avances et acomptes reçus					
Intérêts courus sur emprunts					
Intérêts courus sur comptes courants					
Fournisseurs sur frais	1 916	1 962	1 995	2 012	2 031
<b>Fournitures consommables</b>	<b>1 669</b>	<b>1 715</b>	<b>1 748</b>	<b>1 765</b>	<b>1 784</b>
<i>Eau électricité</i>	<i>1 669</i>	<i>1 715</i>	<i>1 748</i>	<i>1 765</i>	<i>1 784</i>
<b>Services extérieurs</b>	<b>247</b>	<b>247</b>	<b>247</b>	<b>247</b>	<b>247</b>
<i>Publicité publications</i>	<i>247</i>	<i>247</i>	<i>247</i>	<i>247</i>	<i>247</i>
Personnel	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200
Organismes sociaux	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400
Etat – Impôts		5 768	12 043	12 043	
TVA à payer	5 011	5 827	6 302	6 631	7 012
TVA collectée					
Impôt société	6 803	9 023	5 999	1 440	
Autres charges					
Produits constatés d'avance					
<b>Ressources d'exploitation</b>	<b>52 751</b>	<b>64 448</b>	<b>69 861</b>	<b>66 820</b>	<b>54 991</b>
Fournisseurs sur immobilisations					
Intérêts courus à payer					
Autres dettes financières					
Autres dettes exceptionnelles					
<b>Ressources hors exploitation</b>					
<b>Total des ressources</b>	<b>52 751</b>	<b>64 448</b>	<b>69 861</b>	<b>66 820</b>	<b>54 991</b>
<b>Besoins en fonds de roulement</b>	<b>-45 251</b>	<b>-55 823</b>	<b>-60 573</b>	<b>-57 067</b>	<b>-43 573</b>

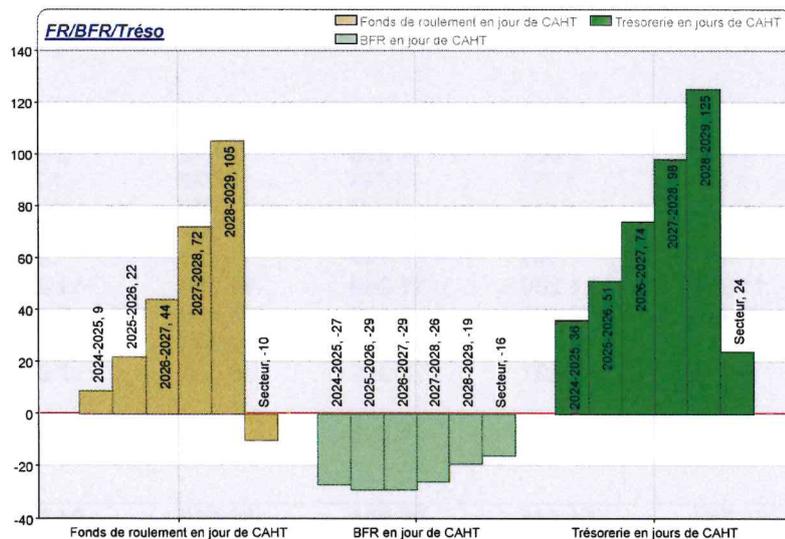
## Comparatif sectoriel



Vous trouverez dans ce dossier les principaux chiffres de votre **secteur d'activité**, issus des Statistiques nationales 2014 des entreprises dont l'activité est Brasserie (café et restauration à toutes heures) (code NAF CGA 5610AG), pour un échantillon de 622 adhérents.

### Besoin en fonds de roulement

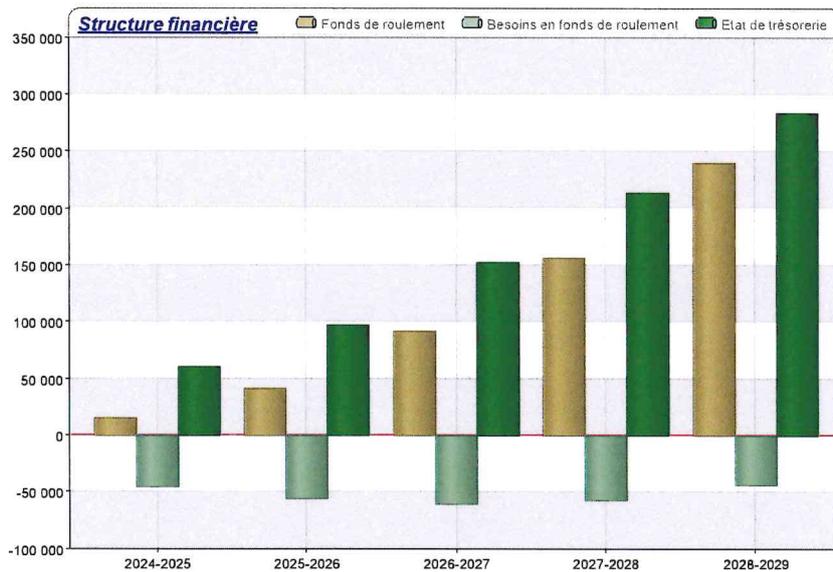
Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Secteur
<b>Besoin en fonds de roulement et délais</b>						
BFR en jours de CA HT	-27	-29	-29	-26	-19	-16
Rotation stocks en jours d'achats HT	15	14	14	15	15	21
Crédit clients en jours de CA TTC						2
Crédit fournisseurs en jours d'achats TTC	25	26	26	26	27	43





## Trésorerie

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Variation Fonds de roulement	15 226	26 205	50 300	64 564	83 486
Variation Besoin en fonds de roulement	-45 251	-10 572	-4 750	3 506	13 494
Variation de la Trésorerie	60 477	36 777	55 050	61 058	69 992
<b>Etat de la trésorerie</b>	<b>60 477</b>	<b>97 254</b>	<b>152 304</b>	<b>213 362</b>	<b>283 354</b>
Fonds de roulement	15 226	41 431	91 731	156 295	239 781
Besoins en fonds de roulement	-45 251	-55 823	-60 573	-57 067	-43 573
<b>Etat de la trésorerie</b>	<b>60 477</b>	<b>97 254</b>	<b>152 304</b>	<b>213 362</b>	<b>283 354</b>



## Trésorerie synthétique

Désignation	2024-2025												Total
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
Entrées	660 480	40 320	40 320	47 040	67 341	33 600	47 040	60 480	67 200	80 640	80 640	67 200	1 292 301
Sorties	629 435	50 530	47 344	47 344	49 879	44 809	44 809	52 679	60 549	63 084	68 154	68 138	1 231 824
Solde précédent	31 045	20 835	13 811	13 507	13 507	30 969	14 690	16 921	24 722	31 373	48 929	61 415	60 477
<b>Nouveau solde</b>	<b>31 045</b>	<b>20 835</b>	<b>13 811</b>	<b>13 507</b>	<b>30 969</b>	<b>14 690</b>	<b>16 921</b>	<b>24 722</b>	<b>31 373</b>	<b>48 929</b>	<b>61 415</b>	<b>60 477</b>	<b>60 477</b>

Désignation	2025-2026												Total
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
Entrées	69 552	46 368	46 368	54 096	54 096	38 640	54 096	69 552	77 280	92 736	92 736	77 280	772 800
Sorties	60 704	61 505	54 515	59 581	55 687	57 424	49 868	55 687	66 042	67 215	73 033	74 762	736 023
Solde précédent	60 477	69 325	54 188	46 041	40 556	38 965	20 181	24 409	38 274	49 512	75 033	94 736	60 477
<b>Nouveau solde</b>	<b>69 325</b>	<b>54 188</b>	<b>46 041</b>	<b>40 556</b>	<b>38 965</b>	<b>20 181</b>	<b>24 409</b>	<b>38 274</b>	<b>49 512</b>	<b>75 033</b>	<b>94 736</b>	<b>97 254</b>	<b>97 254</b>

Désignation	2026-2027												Total
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
Entrées	74 900	49 934	49 934	58 256	58 256	41 611	58 256	74 900	83 223	99 867	99 867	83 223	832 227
Sorties	64 714	63 748	59 158	63 389	57 494	62 286	51 238	57 494	71 340	69 676	75 931	80 709	777 177
Solde précédent	97 254	107 440	93 626	84 402	79 269	80 031	59 356	66 374	83 780	95 663	125 854	149 790	97 254
<b>Nouveau solde</b>	<b>107 440</b>	<b>93 626</b>	<b>84 402</b>	<b>79 269</b>	<b>80 031</b>	<b>59 356</b>	<b>66 374</b>	<b>83 780</b>	<b>95 663</b>	<b>125 854</b>	<b>149 790</b>	<b>152 304</b>	<b>152 304</b>

Désignation	2027-2028												Total
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
Entrées	78 645	52 431	52 431	61 169	61 169	43 692	61 169	78 645	87 384	104 861	104 861	87 384	873 841
Sorties	68 348	65 338	63 351	61 493	58 775	66 632	52 212	58 775	82 624	71 420	77 983	85 832	812 783
Solde précédent	152 304	162 601	149 694	138 774	138 450	140 844	117 904	126 861	146 731	151 491	184 932	211 810	152 304
<b>Nouveau solde</b>	<b>162 601</b>	<b>149 694</b>	<b>138 774</b>	<b>138 450</b>	<b>140 844</b>	<b>117 904</b>	<b>126 861</b>	<b>146 731</b>	<b>151 491</b>	<b>184 932</b>	<b>211 810</b>	<b>213 362</b>	<b>213 362</b>

Désignation	2028-2029												Total
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
Entrées	82 578	55 052	55 052	64 228	64 228	45 876	64 228	82 578	91 754	110 104	110 104	91 754	917 536
Sorties	69 940	66 837	66 923	57 939	59 946	70 370	53 054	59 946	99 139	73 083	79 974	90 393	847 544
Solde précédent	213 362	226 000	214 215	202 344	208 633	212 915	188 421	199 595	222 227	214 842	251 863	281 993	213 362
<b>Nouveau solde</b>	<b>226 000</b>	<b>214 215</b>	<b>202 344</b>	<b>208 633</b>	<b>212 915</b>	<b>188 421</b>	<b>199 595</b>	<b>222 227</b>	<b>214 842</b>	<b>251 863</b>	<b>281 993</b>	<b>283 354</b>	<b>283 354</b>

## Trésorerie moyenne

La trésorerie moyenne sur toute la durée du prévisionnel est de 113 082 euros.

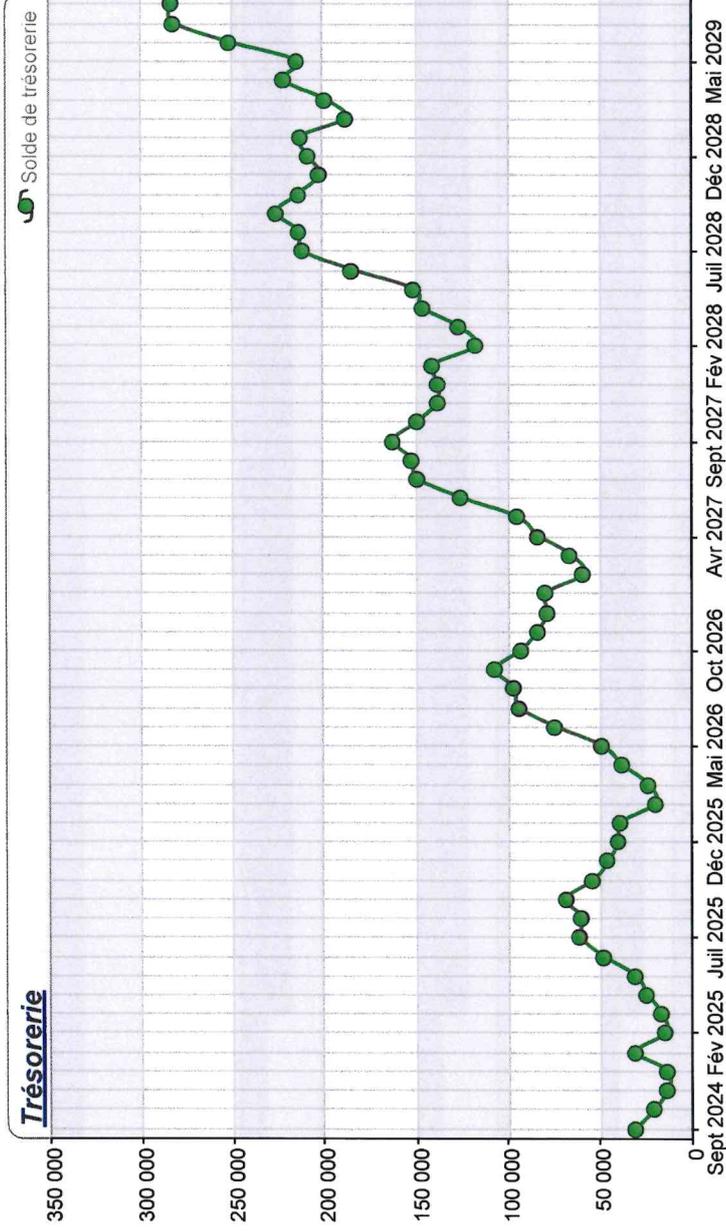
	2024-2025-Moy	2025-2026-Moy	2026-2027-Moy
Solde trésorerie	30 725	54 040	98 157

## Trésorerie min

	2024-2025-Min	2025-2026-Min	2026-2027-Min
Solde trésorerie	13 507	20 181	59 356

## Trésorerie max

	2024-2025-Max	2025-2026-Max	2026-2027-Max
Solde trésorerie	61 415	97 254	152 304



## Trésorerie détaillée

Designation	2024-2025												Total	
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août		
<b>Entrées</b>														
Créances N-1	60 480	40 320	40 320	47 040	47 040	33 600	47 040	60 480	67 200	80 640	80 640	67 200	672 000	
Capital	10 000												10 000	
Comptes courants	90 000												90 000	
Emprunts	500 000												500 000	
Remboursement crédit					20 301								20 301	
TVA / I.S.														
<b>Total des entrées</b>	<b>660 480</b>	<b>40 320</b>	<b>40 320</b>	<b>47 040</b>	<b>67 341</b>	<b>33 600</b>	<b>47 040</b>	<b>60 480</b>	<b>67 200</b>	<b>80 640</b>	<b>80 640</b>	<b>67 200</b>	<b>1 292 301</b>	
<b>Sorties</b>														
Dettes N-1	6 420	17 478	11 652	11 652	13 594	13 594	9 710	13 594	17 478	19 421	23 305	23 305	181 203	
Fournisseurs sur achats	608 675												608 675	
Acquisitions	500 915												500 915	
Incorporelles	101 760												101 760	
Corporelles	6 000												6 000	
Financières	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	86 616	
Echéances d'emprunts	7 122	9 034	9 034	9 034	9 034	9 034	9 034	9 034	9 034	9 034	9 034	9 018	106 480	
Fournisseurs sur frais	9 600	9 600	9 600	9 600	9 600	9 600	11 200	12 800	12 800	12 800	12 800	12 800	120 000	
Personnel	7 200	7 200	7 200	7 200	7 200	7 200	8 400	9 600	9 600	9 600	9 600	9 600	90 000	
Organismes sociaux														
Etat – Impôts			2 640	2 640	3 233	3 233	2 047	3 233	4 419	5 011	6 197	6 197	38 850	
TVA à payer														
Impôt société														
<b>Total des sorties</b>	<b>629 435</b>	<b>50 530</b>	<b>47 344</b>	<b>47 344</b>	<b>49 879</b>	<b>44 809</b>	<b>52 679</b>	<b>60 549</b>	<b>63 084</b>	<b>68 154</b>	<b>68 154</b>	<b>68 138</b>	<b>1 231 824</b>	
Solde précédent	31 045	20 835	13 811	13 811	13 507	30 969	14 690	16 921	24 722	31 373	48 929	61 415		
<b>Nouveau solde</b>	<b>31 045</b>	<b>20 835</b>	<b>13 811</b>	<b>13 507</b>	<b>30 969</b>	<b>14 690</b>	<b>16 921</b>	<b>24 722</b>	<b>31 373</b>	<b>48 929</b>	<b>61 415</b>	<b>60 477</b>	<b>60 477</b>	

Désignation	2025-2026												Total
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
<b>Entrées</b>													
Créances N-1	69 552	46 368	46 368	54 096	54 096	38 640	54 096	69 552	77 280	92 736	92 736	77 280	
Créances Clients													
Capital													
Comptes courants													
Emprunts													
Remboursement crédit													
TVA / I.S.													
<b>Total des entrées</b>	<b>69 552</b>	<b>46 368</b>	<b>46 368</b>	<b>54 096</b>	<b>54 096</b>	<b>38 640</b>	<b>54 096</b>	<b>69 552</b>	<b>77 280</b>	<b>92 736</b>	<b>92 736</b>	<b>77 280</b>	
<b>Sorties</b>													
Dettes N-1													
Fournisseurs sur achats	19 421	20 042	13 362	13 362	15 589	15 589	11 134	15 589	20 042	22 270	26 723	26 723	
<b>Acquisitions</b>													
Incorporelles													
Corporelles													
Financières	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	
Echéances d'emprunts	9 454	9 500	9 500	9 500	9 500	9 500	9 500	9 500	9 500	9 500	9 500	9 492	
Fournisseurs sur frais	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200	12 800	12 800	12 800	12 800	
Personnel	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	9 600	9 600	9 600	9 600	
Organismes sociaux													
Etat – Impôts	5 011	5 145	3 098	3 098	3 780	3 780	2 416	3 780	5 145	5 827	7 192	7 192	
TVA à payer			1 737	6 803	1 737	1 737			1 737			1 737	
Impôt société													
<b>Total des sorties</b>	<b>60 704</b>	<b>61 505</b>	<b>54 515</b>	<b>59 581</b>	<b>55 687</b>	<b>57 424</b>	<b>49 868</b>	<b>55 687</b>	<b>66 042</b>	<b>67 215</b>	<b>73 033</b>	<b>74 762</b>	
Solde précédent	60 477	69 325	54 188	46 041	40 556	38 965	20 181	24 409	38 274	49 512	75 033	94 736	
<b>Nouveau solde</b>	<b>69 325</b>	<b>54 188</b>	<b>46 041</b>	<b>40 556</b>	<b>38 965</b>	<b>20 181</b>	<b>24 409</b>	<b>38 274</b>	<b>49 512</b>	<b>75 033</b>	<b>94 736</b>	<b>97 254</b>	

Designation	2026-2027												Total
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
<b>Entrées</b>													
Créances N-1	74 900	49 934	49 934	58 256	58 256	41 611	58 256	74 900	83 223	99 867	99 867	83 223	832 227
Capital													
Comptes courants													
Emprunts													
Remboursement crédit													
TVA / I.S.													
<b>Total des entrées</b>	<b>74 900</b>	<b>49 934</b>	<b>49 934</b>	<b>58 256</b>	<b>58 256</b>	<b>41 611</b>	<b>58 256</b>	<b>74 900</b>	<b>83 223</b>	<b>99 867</b>	<b>99 867</b>	<b>83 223</b>	<b>832 227</b>

<b>Sorties</b>													
Dettes N-1													
Fournisseurs sur achats	22 268	21 531	14 354	14 354	16 747	16 747	11 962	16 747	21 531	23 923	28 708	28 708	237 580
<b>Acquisitions</b>													
Incorporelles													
Corporelles													
Financières	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	86 616
Echéances d'emprunts	9 801	9 835	9 835	9 835	9 835	9 835	9 835	9 835	9 835	9 835	9 835	9 817	117 968
Fournisseurs sur frais	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200	12 800	12 800	12 800	12 800	140 800
Personnel	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	9 600	9 600	9 600	9 600	105 600
Organismes sociaux													
Etat – Impôts	5 827	5 564	3 359	3 359	4 094	4 094	2 623	4 094	5 564	6 300	7 770	7 770	60 418
TVA à payer			4 792	9 023	4 792	4 792			4 792				28 195
Impôt société													
<b>Total des sorties</b>	<b>64 714</b>	<b>63 748</b>	<b>59 158</b>	<b>63 389</b>	<b>57 494</b>	<b>62 286</b>	<b>51 238</b>	<b>57 494</b>	<b>71 340</b>	<b>69 676</b>	<b>75 931</b>	<b>80 709</b>	<b>777 177</b>
Solde précédent	97 254	107 440	93 626	84 402	79 269	80 031	59 356	66 374	83 780	95 663	125 854	149 790	97 254
<b>Nouveau solde</b>	<b>107 440</b>	<b>93 626</b>	<b>84 402</b>	<b>79 269</b>	<b>80 031</b>	<b>59 356</b>	<b>66 374</b>	<b>83 780</b>	<b>95 663</b>	<b>125 854</b>	<b>149 790</b>	<b>152 304</b>	<b>152 304</b>

Designation	2027-2028												Total
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
<b>Entrées</b>													
Créances N-1	78 645	52 431	52 431	61 169	61 169	43 692	61 169	78 645	87 384	104 861	104 861	87 384	873 841
Capital													
Comptes courants													
Emprunts													
Remboursement crédit													
TVA / I.S.													
<b>Total des entrées</b>	<b>78 645</b>	<b>52 431</b>	<b>52 431</b>	<b>61 169</b>	<b>61 169</b>	<b>43 692</b>	<b>61 169</b>	<b>78 645</b>	<b>87 384</b>	<b>104 861</b>	<b>104 861</b>	<b>87 384</b>	<b>873 841</b>

<b>Sorties</b>													
Dettes N-1													
Fournisseurs sur achats	23 922	22 586	15 057	15 057	17 566	17 566	12 548	17 566	22 586	25 095	30 114	30 114	249 777
<b>Acquisitions</b>													
Incorporelles													
Corporelles													
Financières	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	86 616
Echéances d'emprunts													

Designation	2027-2028												Total
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
Fournisseurs sur frais	10 059	10 078	10 078	10 078	10 078	10 078	10 078	10 078	10 078	10 078	10 078	10 062	120 901
Personnel	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200	12 800	12 800	12 800	12 800	140 800
Organismes sociaux	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	9 600	9 600	9 600	9 600	105 600
Etat – Impôts	1 247								6 629				7 876
TVA à payer	6 302	5 856	3 541	3 541	4 313	4 313	2 768	4 313	5 856	6 629	8 173	8 173	63 778
Impôt société			7 857	5 999	7 857	7 857			7 857				37 435
<b>Total des sorties</b>	<b>68 348</b>	<b>65 338</b>	<b>63 351</b>	<b>61 493</b>	<b>58 775</b>	<b>66 632</b>	<b>52 212</b>	<b>58 775</b>	<b>82 624</b>	<b>71 420</b>	<b>77 983</b>	<b>85 832</b>	<b>812 783</b>
Solde précédent	152 304	162 601	149 694	138 774	138 450	140 844	117 904	126 861	146 731	151 491	184 932	211 810	152 304
<b>Nouveau solde</b>	<b>162 601</b>	<b>149 694</b>	<b>138 774</b>	<b>138 450</b>	<b>140 844</b>	<b>117 904</b>	<b>126 861</b>	<b>146 731</b>	<b>151 491</b>	<b>184 932</b>	<b>211 810</b>	<b>213 362</b>	<b>213 362</b>

Designation	2028-2029												Total
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
Entrées													
Créances N-1													
Créances Clients	82 578	55 052	55 052	64 228	64 228	45 876	64 228	82 578	91 754	110 104	110 104	91 754	917 536
Capital													
Comptes courants													
Emprunts													
Remboursement crédit													
TVA / I.S.													
<b>Total des entrées</b>	<b>82 578</b>	<b>55 052</b>	<b>55 052</b>	<b>64 228</b>	<b>64 228</b>	<b>45 876</b>	<b>64 228</b>	<b>82 578</b>	<b>91 754</b>	<b>110 104</b>	<b>110 104</b>	<b>91 754</b>	<b>917 536</b>

Designation	2028-2029												Total
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
Sorties													
Dettes N-1													
Fournisseurs sur achats	25 094	23 714	15 809	15 809	18 445	18 445	13 175	18 445	23 714	26 350	31 620	31 620	262 240
Acquisitions													
Incorporelles													
Corporelles													
Financières	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	7 218	86 616
Echéances d'emprunts	10 085	10 105	10 105	10 105	10 105	10 105	10 105	10 105	10 105	10 105	10 105	10 089	121 224
Fournisseurs sur frais	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200	12 800	12 800	12 800	12 800	140 800
Personnel	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	9 600	9 600	9 600	9 600	105 600
Organismes sociaux	1 312								19 078				20 390
Etat – Impôts	6 631	6 200	3 767	3 767	4 578	4 578	2 956	4 578	6 200	7 010	8 631	8 631	67 527
TVA à payer			10 424	1 440	10 424	10 424			10 424				43 147
Impôt société													
<b>Total des sorties</b>	<b>69 940</b>	<b>66 837</b>	<b>66 923</b>	<b>57 939</b>	<b>59 946</b>	<b>70 370</b>	<b>53 054</b>	<b>59 946</b>	<b>99 139</b>	<b>73 083</b>	<b>79 974</b>	<b>90 393</b>	<b>847 544</b>
Solde précédent	213 362	226 000	214 215	202 344	208 633	212 915	188 421	199 595	222 227	214 842	251 863	281 993	213 362
<b>Nouveau solde</b>	<b>226 000</b>	<b>214 215</b>	<b>202 344</b>	<b>208 633</b>	<b>212 915</b>	<b>188 421</b>	<b>199 595</b>	<b>222 227</b>	<b>214 842</b>	<b>251 863</b>	<b>281 993</b>	<b>283 354</b>	<b>283 354</b>

## ANNEXES

## Investissements

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>493 575</b>				
<i>Frais d'établissement création société</i>	1 200				
<i>Architecte et revue des normes</i>	8 500				
<i>Fonds commercial</i>	456 875				
<b>Installations techniques</b>	<b>10 000</b>				
<i>Machines bar glaçons lave-verres</i>	10 000				
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>17 000</b>				
<i>Verrerie</i>	5 000				
<i>Décoration et extérieur</i>	12 000				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>84 800</b>				
<b>Constructions</b>	<b>9 000</b>				
<i>Store</i>	9 000				
<b>Installations techniques</b>	<b>40 000</b>				
<i>Matériel industriel CUISINE</i>	30 000				
<i>Equipement CUISINE</i>	10 000				
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>35 800</b>				
<i>Lustres luminaires</i>	2 000				
<i>Projecteur</i>	1 000				
<i>Matériel de bureau et informatique</i>	800				
<i>Mobilier</i>	32 000				
<b>Immobilisations financières</b>	<b>6 000</b>				
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>6 000</b>				
<i>Dépôts et cautionnements</i>	6 000				
<b>Investissements à réaliser</b>	<b>584 375</b>				
Immobilisations de l'exercice précédent		584 375	584 375	584 375	584 375
Immobilisations cédées					
<b>Immobilisations</b>	<b>584 375</b>				
Crédits-bails					
Locations longue durée					

## Amortissements

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Amortissements incorporels</b>	<b>8 100</b>	<b>8 100</b>	<b>8 096</b>	<b>3 220</b>	<b>3 180</b>
<i>Frais d'établissement création société</i>	396	396	396	12	
<i>Architecte et revue des normes</i>	2 832	2 832	2 832	4	
<b>Installations techniques</b>	<b>2 004</b>	<b>2 004</b>	<b>2 004</b>	<b>2 004</b>	<b>1 980</b>
<i>Machines bar glaçons lave-verres</i>	2 004	2 004	2 004	2 004	1 980
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>2 868</b>	<b>2 868</b>	<b>2 864</b>	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>
<i>Verrerie</i>	1 668	1 668	1 664		
<i>Décoration et extérieur</i>	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
<b>Amortissements corporels</b>	<b>12 780</b>	<b>12 780</b>	<b>12 780</b>	<b>12 524</b>	<b>12 468</b>
<b>Constructions</b>	<b>900</b>	<b>900</b>	<b>900</b>	<b>900</b>	<b>900</b>
<i>Store</i>	900	900	900	900	900
<b>Installations techniques</b>	<b>8 004</b>	<b>8 004</b>	<b>8 004</b>	<b>8 004</b>	<b>7 980</b>
<i>Matériel industriel CUISINE</i>	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
<i>Equipement CUISINE</i>	2 004	2 004	2 004	2 004	1 980
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>3 876</b>	<b>3 876</b>	<b>3 876</b>	<b>3 620</b>	<b>3 588</b>
<i>Lustres luminaires</i>	204	204	204	204	204
<i>Projecteur</i>	204	204	204	204	180
<i>Matériel de bureau et informatique</i>	264	264	264	8	
<i>Mobilier</i>	3 204	3 204	3 204	3 204	3 204
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>20 880</b>	<b>20 880</b>	<b>20 876</b>	<b>15 744</b>	<b>15 648</b>
Amortissements de l'exercice		20 880	41 760	62 636	78 380

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
précédent					
Amortissements des immobilisations cédées					
<b>Amortissements</b>	<b>20 880</b>	<b>41 760</b>	<b>62 636</b>	<b>78 380</b>	<b>94 028</b>

## Financement des investissements

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Capitaux propres</b>	<b>100 000</b>				
Capital	10 000				
<i>Apport en capital en numéraire</i>	<i>10 000</i>				
Augmentation de comptes courants	90 000				
<i>Apport comptes courants</i>	<i>90 000</i>				
Remboursement de comptes courants					
Primes et subventions					
<b>Emprunts</b>	<b>500 000</b>				
<i>Emprunt</i>	<i>500 000</i>				
<b>Cessions d'immobilisations</b>					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Rbt immobilisations financières					
<b>Total des financements</b>	<b>600 000</b>				
<b>Excédent / Insuffisance de financements</b>	<b>15 625</b>				
<b>Autofinancement des investissements</b>	<b>-15 625</b>				

## Remboursement des emprunts

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Echéances d'emprunt</b>	<b>86 616</b>				
Emprunts	86 616	86 616	86 616	86 616	86 616
<i>Emprunt</i>	<i>86 616</i>				
Emprunts existants					
<b>Capital remboursé</b>	<b>59 950</b>	<b>63 421</b>	<b>67 090</b>	<b>70 973</b>	<b>75 081</b>
Emprunts	59 950	63 421	67 090	70 973	75 081
<i>Emprunt</i>	<i>59 950</i>	<i>63 421</i>	<i>67 090</i>	<i>70 973</i>	<i>75 081</i>
Emprunts existants					
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>26 666</b>	<b>23 195</b>	<b>19 526</b>	<b>15 643</b>	<b>11 535</b>
Emprunts	26 666	23 195	19 526	15 643	11 535
<i>Emprunt</i>	<i>26 666</i>	<i>23 195</i>	<i>19 526</i>	<i>15 643</i>	<i>11 535</i>
Emprunts existants					
<b>Capital restant dû</b>	<b>440 050</b>	<b>376 629</b>	<b>309 539</b>	<b>238 566</b>	<b>163 485</b>
<i>Emprunt</i>	<i>440 050</i>	<i>376 629</i>	<i>309 539</i>	<i>238 566</i>	<i>163 485</i>

## Activité Négoce

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Ventes de marchandises</b>					
<b>Achats effectués de marchandises</b>					
<b>Stock initial de marchandises</b>					
<b>Stock final de marchandises</b>					
<b>Achats consommés de marchandises</b>					
<b>Marge commerciale</b>					
<b>Marge commerciale (%)</b>					

## Activité Production & Prestations

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Production vendue</b>	<b>600 000</b>	<b>690 000</b>	<b>743 059</b>	<b>780 214</b>	<b>819 227</b>
<i>Ventes de produits finis</i>	<i>600 000</i>	<i>690 000</i>	<i>743 059</i>	<i>780 214</i>	<i>819 227</i>
<b>Encours final</b>					
<b>Encours initial</b>					
<b>Variation d'encours de production</b>					
<b>Production stockée</b>					
<b>Production immobilisée</b>					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
<b>Production réelle</b>	<b>600 000</b>	<b>690 000</b>	<b>743 059</b>	<b>780 214</b>	<b>819 227</b>
<i>Ventes de produits finis</i>	<i>600 000</i>	<i>690 000</i>	<i>743 059</i>	<i>780 214</i>	<i>819 227</i>
<b>Achats effectués de matières premières</b>	<b>187 500</b>	<b>208 125</b>	<b>223 581</b>	<b>234 531</b>	<b>246 255</b>
<i>Achats de matières premières</i>	<i>187 500</i>	<i>208 125</i>	<i>223 581</i>	<i>234 531</i>	<i>246 255</i>
<b>Stock initial de matières premières</b>		<b>7 500</b>	<b>8 625</b>	<b>9 288</b>	<b>9 753</b>
<i>Achats de matières premières</i>		<i>7 500</i>	<i>8 625</i>	<i>9 288</i>	<i>9 753</i>
<b>Stock final de matières premières</b>	<b>7 500</b>	<b>8 625</b>	<b>9 288</b>	<b>9 753</b>	<b>10 240</b>
<i>Achats de matières premières</i>	<i>7 500</i>	<i>8 625</i>	<i>9 288</i>	<i>9 753</i>	<i>10 240</i>
<b>Achats consommés de matières premières</b>	<b>180 000</b>	<b>207 000</b>	<b>222 918</b>	<b>234 066</b>	<b>245 768</b>
<i>Achats de matières premières</i>	<i>180 000</i>	<i>207 000</i>	<i>222 918</i>	<i>234 066</i>	<i>245 768</i>
<b>Marge sur production</b>	<b>420 000</b>	<b>483 000</b>	<b>520 141</b>	<b>546 148</b>	<b>573 459</b>
<i>Ventes de produits finis</i>	<i>420 000</i>	<i>483 000</i>	<i>520 141</i>	<i>546 148</i>	<i>573 459</i>
<b>Marge sur production (%)</b>	<b>70,00%</b>	<b>70,00%</b>	<b>70,00%</b>	<b>70,00%</b>	<b>70,00%</b>
<i>Ventes de produits finis</i>	<i>70,00%</i>	<i>70,00%</i>	<i>70,00%</i>	<i>70,00%</i>	<i>70,00%</i>

## Autres activités

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Ventes</b>					

## Charges externes

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Fournitures consommables</b>	<b>37 000</b>	<b>39 700</b>	<b>41 905</b>	<b>42 168</b>	<b>42 433</b>
<i>Eau électricité</i>	25 000	25 750	26 265	26 528	26 793
<i>Fournitures d'entretien et petit équipement</i>	6 500	8 450	10 140	10 140	10 140
<i>Fournitures administratives</i>	500	500	500	500	500
<i>Fournitures diverses</i>	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
<i>Charges locatives</i>	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600
<b>Services extérieurs</b>	<b>60 380</b>	<b>62 340</b>	<b>63 474</b>	<b>65 648</b>	<b>65 648</b>
<i>Locations immobilières</i>	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
<i>Entretien et réparations</i>	5 600	7 560	8 694	10 868	10 868
<i>Primes assurances</i>	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200
<i>Rémunérations d'intermédiaires et honoraires</i>	7 200	7 200	7 200	7 200	7 200
<i>Publicité publications</i>	2 450	2 450	2 450	2 450	2 450
<i>Déplacements missions et réceptions</i>	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300
<i>Frais postaux et télécommunications</i>	960	960	960	960	960
<i>Services bancaires</i>	2 670	2 670	2 670	2 670	2 670

## Impôts et taxes

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Impôts et taxes</b>		<b>5 768</b>	<b>6 275</b>	<b>7 876</b>	<b>8 347</b>
<i>CET</i>		5 768	6 275	6 629	7 035
<i>Organic</i>				1 247	1 312

## Charges de personnel

Désignation	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
<b>Salaires bruts</b>	<b>164 000</b>	<b>176 000</b>	<b>176 000</b>	<b>176 000</b>	<b>176 000</b>
<i>Personnel</i>	164 000	176 000	176 000	176 000	176 000
<b>Charges sociales patronales</b>	<b>65 600</b>	<b>70 400</b>	<b>70 400</b>	<b>70 400</b>	<b>70 400</b>
<i>Personnel</i>	65 600	70 400	70 400	70 400	70 400
<b>Rémunération dirigeant</b>					
<b>Charges sociales TNS</b>					
<b>Autres charges de personnel</b>					
<b>Charges de personnel</b>	<b>229 600</b>	<b>246 400</b>	<b>246 400</b>	<b>246 400</b>	<b>246 400</b>
<b>Nombre de salariés</b>	<b>6,83</b>	<b>7,33</b>	<b>7,33</b>	<b>7,33</b>	<b>7,33</b>
<i>Personnel</i>	6,83	7,33	7,33	7,33	7,33
<b>Nombre de salariés productifs</b>	<b>6,83</b>	<b>7,33</b>	<b>7,33</b>	<b>7,33</b>	<b>7,33</b>





# FORMULE MIDI

Du lundi au vendredi de 12H a 15H30

16 €

A l'Ardoise

Entrée Plat Café ou Plat Dessert Café

**PLAT DU JOUR ET CAFÉ 14 €**

## Les Entrées

Aumônière de Chèvre chaud	11 €
Saint Marcellin rôti au miel	10 €
Escargots 6 ou 12	9 € / 15 €
Os à moelle en ligne à la fleur de sel	11 €
Véritable soupe à l'oignon	9 €
Samossa de légumes maison	9 €

## Les Planches de Charcuterie

Charcuterie Maison Ospital

La petite planche	16 €
La grande planche	30 €
La petite planche mixte	21 €
La grande planche mixte	34 €

## Les Salades et Pâtes

La Chèvre Chaud	17 €
Bacon grillé, Chèvre Salade, Tomate, Pomme, Noix, Sauce pesto	
Rigatoni 4 fromages	18 €
Cantal, gorgonzola, chèvre, parmesan et roquette	

## Les Burgers

<b>L'atmosphère</b>	16 €
Buns Fraîcheur, Haché de Bœuf, Oignons rouges, Bacon, Cheddar, Sauce cocktail et Fromage à raclette	
<b>Le Bleu</b>	16 €
Buns Fraîcheur, Haché de Bœuf, Oignons rouges, Bacon, Cheddar, Sauce cocktail et Fourme d'Ambert AOP	
<b>Le Canal</b>	16 €
Buns Fraîcheur, Haché de Bœuf, Cantal, Crudités, Sauce tartare maison	
<b>Le Poulaga</b>	16 €
Buns Fraîcheur, Poulet mariné et Pané maison, Cantal, Crudités, Sauce tartare maison	

## Les Tartares

<b>Le Traditionnel</b>	18 €
Haché de Bœuf au couteau, œuf, échalotes, cornichons, persil, tabasco, Sauce Worcestershire et Frites Maisons ou pommes grenailles au choix	
<b>Le Thaï</b>	18 €
Haché de Bœuf au couteau, citronnelle, gingembre, œuf, coriandre, soja, Huile de sésames, petits légumes et frites maison ou pommes grenailles	

## Les Végétariens

<b>Burger Végétarien</b>	16 €
Steak de lentilles maison, betteraves, crudités, cacahuètes, Sauce tartare maison	
<b>Risotto aux Asperges</b>	17 €
<b>Aubergine sarde</b>	17 €
Grillée et farcie, caviar d'aubergine, échalotes, ail, fines herbes Et ses légumes de saison saisis à l'huile d'olive	

## Les Viandes

L'entrecôte	28 €
Origine France, pommes grenaille sautées et Beurre Maître d'Hôtel	
Pavé de Bœuf	20 €
Gratins de courgettes	
Confit de Canard Maison	19 €
Pommes grenailles sautées à l'ail et persillade	
Boudin Basque	18 €
Pommes granny Caramélisée, purée maison	
Joue de Bœuf et son Os à moelle	21 €
Légumes Confits	
Souris d'Agneau confite a la Cannelle	23 €
Artichauds, petit pois et pommes grenailles confites	

## Les Poissons

Filet de bar poêle	21 €
Purée de topinambour à la ciboulette	
Wok de Saumon aux Petits Légumes	20 €
Riz basmati, sauce teriyaki, sésames	
Cocote de Gambas	21 €
Légumes et sauce au lait de coco curry	

## Pour les Enfants

### Menu \* moins de 12 ans

Steak Haché	12.50 €
Burger comme les grands	14 €

Brownies au chocolat  
1 Boule de glace

## Les Fromages

Les Copains	14 €
Crottins de chèvre de Stéphane Balaÿ, Saint Nectaire Fermier, Fourme d'Ambert	
Crottins de Chèvre	9 €
De Stéphane Balaÿ	

## Les Desserts

Le Fabuleux Feuillet de Malika	11 €
Pomme Pink lady, crème d'amande, fleur d'oranger	
Moelleux au Chocolat	9 €
Crème Anglaise	
Brioche Façon Pain Perdu	11 €
Caramel beurre salé, Glace vanille	
Crème Brulée Vanille Bourbon	9 €
Poire Confites au Marsala, Sabayon Minute	11€
Café ou Thé Gourmand	9.5 / 10.5 €
Glace 1 / 2 / 3 Boules	3.5 / 6 / 9 €
vanille, chocolat, pistache, fraise, café, citron	

### Allergènes

Panko  
Noix  
Chèvre  
Soja  
Lait  
Œuf  
Crème  
Arachides  
Parmesan  
Brebis

# HAPPY HOUR

Tous les jours de 15h30 à 20h



Sélections de Cocktails \* 7 €

Bière Blonde, Blanche 50 cl 5.5 € / 6 €

Verre de Chardonnay 4 €

Verre de Côtes du Rhône 4 €



## Les Boissons Fraîches

Soda 33Cl Coca, coca zéro, perrier	5€	Sirop à l'eau grenadine, fraise, pêche, violette Citron, melon, menthe orgeat...	2.5€
Soda 25Cl ice tea, orangina, Schweppes	4€	Limonade pression	3.5€
Jus pressé Orange, citron, mixte	5€	Diabolo	4€
Jus Pagot Orange, pomme, abricot, fraise, ananas, tomate	4€	Vittel / San Pellegrino 50Cl	5€

## Les Boissons Chaudes

Café	2.6€	Chocolat maison	5€
Allongé	2.7€	Chocolat ou Café viennois	6€
Café Crème	4.5€	Thé Palais des thés	4.8€
Double espresso	4.8€	Grog maison	8.5€
Cappuccino	5€	Chai ou matcha Latte	6.5 €
Noisette, déca	2.7€	Café latte	4.5 €
		Vanille, Châtaigne, Caramel	5 €
Vin Chaud (Hiver)	6 €	Irish Coffee	9.5 €

## Les bières

	PRESSION	25cl	50cl	BOUTEILLE	
Pelforth Blonde		4.5 €	8 €		
Gallia Paris		4.9 €	8.5 €	Corona	6 €
IPA Lagunitas		4.9 €	9 €	Cidre	5.5 €
Mort Subite White		4.9 €	9 €	Bière sans alcool	6 €
La Bière du Moment		4.9 €	9 €	Desperados	6 €
Panaché / Monaco		4.5 €	8 €		

## Les Apéritifs

Ricard / Pastis 2cl	3.5 €	Suze	6 €
Porto Rouge / Blanc	4 €	Bailey's	7 €
Martini/ Campari 6cl	4.5 €	Limoncello	7 €
Kir Vin Blanc	4.5 €	Get 27	7 €
Kir Royal	9.5 €	Chartreuse	8 €
La Coupe de Prosecco	7 €	La Bouteille	32 €
La Coupe de Champagne	10 €	La Bouteille	59 €

## Les Alcools Superieurs

JB	8 €	Gin Bombay	9 €
Jack Daniel's	9 €	Hendricks Gin	14 €
Glenfiddich 12 Ans	12 €	Tequila	8 €
Monkey Shoulder	10 €	Tequila Patron	16 €
Jim Beam	7 €	Vodka	8 €
Nikka	14 €	Vodka Grey Goose	13 €
Knockando 18 Ans	17 €	Saint James	8 €
Hennessy	14 €	Diplomatico	12 €
Cognac VSOP	10 €	Don Papa	12 €
Cognac XO	17 €	Armagnac / Calvados	8 €

## Les Mocktails (SANS ALCOOLS)

Mojitos	6 €
Citron vert, limonade, menthe fraîche, cassonade	
PINA COLADA	7 €
Lait de coco, crème de coco, jus d'ananas	
GREEN TEA BEER	8 €
Thé vert, miel, citron vert, limonade	
HOT ATMOSPHERE	8 €
Passion, citron, piment rouge, menthe fraîche	
DANCING QUEEN	8 €
Thé massala chai , orange pressée, cannelle	

## Les Cocktails

<b>MOJITO*</b> Rhum, menthe fraîche, citron vert Cassonade, perrier, angostura <b>Classique / Mangue / Fraise</b>	8 €	<b>RUSSIAN*</b> Vodka, Kahlua	8 €
<b>MOJITO ROYAL</b>	10.5 €	<b>BLACK / WHITE</b> (mousse de lait)	
<b>SPRITZS*</b> Perrier, prosecco <b>Apérol / Martini / Campari</b>	8 €	<b>LONG ISLAND</b> Tequila, triple sec, vodka Rhum, citron vert <b>Ice tea / Coca</b>	9.5 €
<b>SAINT GERMAIN SPRITZ</b>	11 €	<b>PORN STAR MARTINI</b> Purée et liqueur de passion, vodka, sirop de vanille, citron, prosecco	12 €
<b>MULES*</b> Vodka, Ginger beer, citron vert, Angostura <b>London (gin) / Jamaican (Rhum)</b>	8.5 €	<b>TEQUILA SUNRISE*</b> tequila, jus d'orange, grenadine	8 €
<b>SOURS</b> Cassonade, blanc d'œuf / citron vert <b>Whisky / Amaretto</b>	9.5 €	<b>BLOODY MARY*</b> vodka, jus de tomate, citron, tabasco, sel de céleri	8.5 €
<b>GIN *</b> <b>TONIC*</b> Gin, Schweppes tonic, citron	8 €	<b>OLD FASHIONED</b> whiskey, angostura, cassonade	10 €
<b>FIZZ</b> Gin, limonade, citron, Blanc d'œuf	9.5 €	<b>JÄGER BOMB</b> Jägermeister, Red Bull	8.5 €
<b>CAÏPI *</b> <b>CAÏPIRINHA</b> Cachaça, citron vert, cassonade <b>Caïpirowska (vodka) / caïpirissma (Rhum)</b>	8 €	<b>LE NANA*</b> vodka citron vert limonade violette	9 €
<b>PINA COLADA*</b> Rhum, crème de coco, ananas	9 €	<b>NEGRONI</b> Gin, martini rouge et blanc, campari	10 €
<b>TI PUNCH*</b> Rhum, citron vert, cassonade	7.5 €	<b>ESSPRESSO MARTINI</b> vodka, kahlua, café	11 €
<b>CUBA LIBRE *</b> Rhum citron vert coca	8.5 €	<b>MAI THAÏ</b> Rhum, blanc et ambré curaçao, citron, orgeat	9.5 €
<b>SUZE TONIC</b> Suze, Schweppes, tonic, citron	7.5 €	<b>DARK N STORMY</b> Rhum Blanc et ambré, citron, Ginger beer	10 €

# Les Vins

## ROUGE

		12cl Le verre	25cl le verre	50cl	La bouteille
Domaine ORTAS AOC Cote du Rhône	Vallée du Rhône	5 €	9 €	17 €	24 €
Barathym AOP Languedoc	Languedoc	5.5 €	10 €	19 €	27 €
La pépite AOP Coteaux bourguignons	Bourgogne	5.5 €	10 €	19 €	27 €
Morgon d'olivier AOP Cuvée vieilles vignes	Beaujolais	6 €	11 €	20 €	30 €
Orca vieilles vignes AOP Ventoux	Ventoux	6.5 €	12 €	21 €	32 €
Château Vignol AOC Bordeaux	Bordeaux	6.5 €	12 €	21 €	32 €
Brouilly AOP la chapelle venenge	Vallée du Rhône	6.9 €	13 €	22 €	34 €
Pinot Noir Signature AOC Alsace	Alsace	6.9 €	13 €	22 €	34 €
Château l'Hospitalet IGP la clape meilleur vin du monde 2017	Pays d'oc	--	--	--	55 €

<b>BLANC</b>		<b>12 cl</b>	<b>25 cl</b>	<b>50 cl</b>	<b>la bouteille</b>
Angle droit Domaine Delobel AOP Touraine sauvignon	Loire	6.5 €	12 €	21€	32 €
Fonvène vigneron Ardéchois IGP Ardèche	vallée du Rhône	5 €	9 €	17 €	24 €
Pinot Blanc Appellation Alsace contrôlée	Alsace	6 €	11 €	20 €	30 €
Naturalys Bio Chardonnay IGP Pays d'oc	Pays d'oc	6.5 €	12 €	21 €	32 €
Monbazillac AOC Chateau Haute Fonrousse	Bergerac	6 €	11 €	20 €	30 €
Petit Chablis Vincent Wengier AOP Petit Chablis	Bourgogne	--	--	--	39 €
<b>ROSÉ</b>					
Gris Blanc Gérard Bertrand IGP Pays d'oc	Pays d'oc	6,5 €	12 €	21 €	32 €
Maurin des maures AOP Cotes de Provences	Provence	6 €	11 €	20 €	30 €
Minuty AOP Côtes de Provences	Provence	--	--	--	49 €
<b>ORANGE</b>					
Orange Gold BIO vin orange IGP pays d'oc	pays d'Oc	6,9 €	13 €	22 €	34 €



## **Conseil municipal du 28 mars 2024**

### **Amendement Présenté par Jean-François Delage, Maire**

#### **Délibération n°2024-033**

Il est proposé par cet amendement de préciser l'article 2 de la délibération 2024-033 pour ajouter une information complémentaire nécessaire à la procédure de rétrocession.

#### **Amendement :**

L'article 2 de la délibération est écrit comme suit : « *Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente, et notamment la promesse de vente du fonds de commerce au prix de 380.000 euros qui conditionne l'obtention du prêt bancaire, ainsi que la cession définitive en résultant et le bail commercial compris dans le fonds. »*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 28 mars 2024**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2024-034**

**Le 28 mars 2024 à 19h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Vry Narcisse TAPA  
Christine MUSEUX par Corinne BOCABEILLE  
Catherine FOURCADE Frédéric RAYMOND  
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR  
Rose ALESSANDRINI par Maeva HARTMANN  
Bernard CHAPPELLIER par Oidi BELAINOUSSI  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL            35**

**Présents.....    28  
Représentés        7  
Absents.....       0**

Secrétaire de séance : Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**SECURITE – RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES  
(RAPO) – RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-034-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Madame Corinne Bocabeille, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a engagé réforme de la dépenalisation du stationnement qui permet aux collectivités de mieux maîtriser leur politique en matière de stationnement payant de surface.

Dans ce cadre, les amendes de stationnement ont été supprimées et remplacées par le forfait de post-stationnement (FPS), dû au titre de l'occupation du domaine public. Un rapport d'activité annuel doit être présenté au Conseil municipal. Tel est l'objet de ce présent rapport.

Rappelons tout d'abord que le système est passé d'un régime juridique pénal identique sur l'ensemble du territoire, à une organisation locale par le biais de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement sur voirie.

Ainsi, pour mettre en œuvre cette réforme obligatoire, le Conseil municipal a institué une redevance de stationnement payable selon trois modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur et sans modification de la base tarifaire qui était instaurée jusqu'alors ;
- Par paiement immédiat sur les applications *Pay By Phone* et *Flowbird*, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur et sans modification de la base tarifaire qui était instaurée jusqu'alors ;
- Selon un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait Post-Stationnement (FPS) d'un montant de 35 €, jusqu'en juillet 2020, puis 17 €, décidé par le Conseil municipal dans le cadre du bouclier communal, pour les usagers ne s'étant pas acquittés de leurs droits de stationnement, ou ayant dépassé la limite du stationnement initialement réglé. Un avis de paiement à régler sous trois mois est alors notifié à l'utilisateur. Passé le délai de 3 mois, après notification du FPS, si ce dernier reste impayé, une phase de recouvrement forcé des sommes dues est engagée par le biais d'un titre exécutoire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non-paiement, ou d'insuffisance de paiement. Cette procédure de recouvrement est engagée par la Direction Générale des Finances publiques.

La voie de recours pour l'utilisateur qui conteste l'application d'un Forfait Post Stationnement :

L'utilisateur faisant l'objet d'un Forfait Post Stationnement (FPS) dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter, mais peut aussi, s'il le souhaite, le contester dans un délai d'un mois.

Dans ce cadre, le service des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) dispose également d'un mois pour traiter la demande de contestation. Ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité.

En effet, un usager doit obligatoirement transmettre par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, les pièces suivantes :

- une copie de l'avis de paiement contesté ;
- une copie du certificat d'immatriculation, ou de déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

L'utilisateur peut y ajouter tout élément qu'il juge utile de joindre à son recours. Il peut également effectuer un recours électronique sur une plateforme en ligne en se connectant sur le site : <https://kremlin-bicetre.usager.tefps.fr/#/fps>

Un agent assermenté de la Police municipale de proximité assure le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), sous la responsabilité du directeur, permettant une vérification et validation des RAPO.

Dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission, l'article L. 2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel.

Ainsi, pour l'année 2023, il a été comptabilisé :

- Nombre de Forfait de Post-Stationnement émis : 19 932
- Nombre de Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités : 1137, dont 261 concernant les Kremlinois et 870 hors commune
- Nombre de Recours Administratifs Préalables Obligatoires accordés : 980, dont 235 pour les Kremlinois et 745 hors commune, la majorité de ces accords concernent des personnes en possession de la carte mobilité inclusion.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-034-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Le délai moyen de traitement par le service est de 2,4 jours. Les décisions d'irrecevabilité correspondent principalement aux recours rejetés sur la forme en raison de l'absence des pièces obligatoires précisées à l'article R. 2333-120-13 du CGCT, du non envoi du RAPO en lettre recommandée avec accusé de réception, ou du recours formulé en dehors du délai légal.

Le mécanisme de bouclier tarifaire pour tous les Kremlinois a été maintenu tant sur la politique de tarification de stationnement que sur le montant du forfait post stationnement.

Il est transmis en annexe du présent rapport, le détail des Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités par la Ville pour l'année 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le présent rapport ainsi que son annexe.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne Bocabeille, adjointe au Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-87 et R. 2333-120-15,  
Vu le code de la route,  
Vu le code des transports,  
Vu la loi N° 2014-58, dite MAPTAM du 27 janvier 2014, notamment son article 65 organisant la réforme du stationnement payant sur voirie, au travers de la dépenalisation des amendes de police,  
Vu la loi N° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 fixant l'entrée en vigueur de cette réforme au 1er janvier 2018,  
Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015, relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2017-068, du 28 septembre 2017, relative à l'adaptation du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie et fixation du barème tarifaire,  
Vu le budget communal,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée prenant acte du rapport de présentation et de son annexe,

## DÉCIDE

### Article unique

De prendre acte du rapport d'activités 2023 relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires sur la ville du Kremlin-Bicêtre, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-034-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024



**RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DE JANVIER 2023 À DÉCEMBRE 2023**

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Nombre total de RAPO reçu	1131   -40,2%   5,7%	261   -54,2%   1,3%	870   -34,1%   4,4%
Délai moyen de traitement en jours	2,4   -63,9%   -	1   -75,9%   -	2,8   -63,4%   -
Nombre de décisions explicites	1126   -39,4%   5,6%	259   -54,2%   1,3%	867   -32,8%   4,3%
Nombre de décisions implicites	5   -84,8%   0%	2   -50%   0%	3   -89,7%   0%
Nombre de RAPO irrecevables	93   -13,1%   0,5%	8   0%   0%	85   -14,1%   0,4%
Nombre de RAPO rejetés	58   -60,5%   0,3%	18   +80%   0,1%	40   -70,8%   0,2%
Nombre de RAPO admis	980   -40,1%   4,9%	235   -57,4%   1,2%	745   -31,3%   3,7%
Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	0   -   0%	0   -   0%	0   -   0%
Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP	0   -   0%	0   -   0%	0   -   0%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## Motifs de contestation du forfait post-stationnement

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	960   -31,8%   4,8%	222   -52,7%   1,1%	738   -21,3%   3,7%
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	41   -77,5%   0,2%	1   -88,9%   0%	40   -76,9%   0,2%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	13   -60,6%   0,1%	0   -   0%	13   -60,6%   0,1%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	3   -80%   0%	1   -50%   0%	2   -84,6%   0%
Autres	114   -54,9%   0,6%	37   -58,9%   0,2%	77   -52,8%   0,4%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## Motifs d'irrecevabilité du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant n'a pas intérêt à agir	3   0%   0%	0   -   0%	3   0%   0%
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	69   +9,5%   0,3%	5   +150%   0%	64   +4,9%   0,3%
Le requérant ne produit aucun motif	15   +15,4%   0,1%	3   -   0%	12   -7,7%   0,1%
Le requérant est hors délai	0   -   0%	0   -   0%	0   -   0%
Réponse automatique : absence de complétude	1   -   0%	0   -   0%	1   -   0%
Autres	5   -82,1%   0%	0   -100%   0%	5   -77,3%   0%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## Motifs de rejet du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	36   -55,6%   0,2%	11   +266,7%   0,1%	25   -67,9%   0,1%
Le forfait post-stationnement était fondé	1   -92,3%   0%	0   -100%   0%	1   -90,9%   0%
Autres	21   -60,4%   0,1%	7   +40%   0%	14   -70,8%   0,1%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

## Motifs d'annulation

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	85   -70,1%   0,4%	17   -88,4%   0,1%	68   -50,7%   0,3%
L'utilisateur apporte les éléments probants de la cession de son véhicule	31   -79,2%   0,2%	4   -42,9%   0%	27   -81%   0,1%
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	16   -11,1%   0,1%	2   -   0%	14   -22,2%   0,1%
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0   -100%   0%	0   -   0%	0   -100%   0%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0   -100%   0%	0   -   0%	0   -100%   0%
Verbalisation malgré gratuité temporaire	239   -9,1%   1,2%	82   -24,1%   0,4%	157   +1,3%   0,8%
Avis de paiement comportant des erreurs	21   -41,7%   0,1%	2   +100%   0%	19   -45,7%   0,1%
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0   -100%   0%	0   -   0%	0   -100%   0%
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	72   -34,5%   0,4%	26   -58,1%   0,1%	46   -4,2%   0,2%
Autres	516   -32,8%   2,6%	102   -55,3%   0,5%	414   -23,3%   2,1%

**Légende :** Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2024

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2024-035

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 28  
Représentés 7  
Absents..... 0

Le 28 mars 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Vry Narcisse TAPA  
Christine MUSEUX par Corinne BOCABEILLE  
Catherine FOURCADE Frédéric RAYMOND  
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR  
Rose ALESSANDRINI par Maeva HARTMANN  
Bernard CHAPPELLIER par Oidi BELAINOUSSI  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Annie PARIS

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**FINANCES – FIXATION DU TARIF POUR LES PRESTATIONS D'AIDE A  
DOMICILE**

Madame Corinne Bocabeille, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Lors de la séance du 13 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé la délibération n°2023-022 portant sur la revalorisation du tarif pour les prestations d'aide à domicile.

Cette délibération fixait le tarif à 23,00 € par heure pour les personnes âgées ou en situation de handicap ne faisant pas appel au financement d'un organisme (Département, caisse de retraite, mutuelle...), y compris pour le dépassement des quotas d'heures, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Ce tarif est revalorisé à chaque changement de barème départemental relatif à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Or, en janvier 2024 le Conseil départemental a informé la commune de la revalorisation de son barème à 23,50 € par heure.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce tarif horaire de 23,50 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne Bocabeille, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 347-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile,

Vu la délibération n° 2023-022 du 13 avril 2023 du Conseil municipal fixant le tarif pour les prestations d'aide à domicile,

Vu la délibération n° 2024-06 du 8 mars 2024 du conseil d'administration du CCAS du Kremlin-Bicêtre, relative à la fixation des tarifs pour les prestations d'aide à domicile,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. RAYMOND, M. CHIAKH, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. TRAORE, Mme FOURCADE) et 1 ne prend pas part au vote (Mme COUTO),

Après en avoir délibéré par 32 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADOC, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE),

## DÉCIDE

### Article unique

De fixer le tarif horaire de 23,50 € pour les prestations d'aide à domicile, pour les personnes âgées ou en situation de handicap ne faisant pas appel au financement d'un organisme (Département, caisse de retraite, mutuelle...), y compris pour le dépassement des quotas d'heures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE

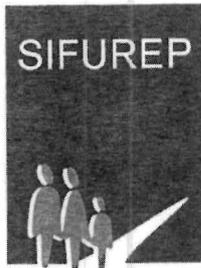


Secrétaire de séance  
Annie PARIS

### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-035-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
FUNÉRAIRE  
DE LA RÉGION PARISIENNE

## COMITE DU 5 DECEMBRE 2023

MFE  
Annexe n°2023-12-37  
au procès verbal

**OBJET :** Reprise de la compétence « cimetière » et révision statutaire

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat, et notamment son articles 2.3 ,

Vu le projet des statuts du Syndicat annexé à la présente délibération ;

Considérant que les compétences exercées par un Syndicat de communes dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres ;

Considérant que le SIFUREP souhaite rendre cette compétence à ses communes membres ;

Considérant que cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans les deux cas, il conviendra de s'assurer de l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

## DELIBERE

- Article 1<sup>er</sup> :** Approuve la restitution de la compétence « cimetière » auprès de ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- Article 2 :** Approuve la modification des statuts tel qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée;
- Article 3 :** Invite le Président à transmettre cette délibération aux communes adhérentes du syndicat ;
- Article 4 :** Invite les communes à se prononcer sur la restitution de cette compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2024 dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP et sur la modification des statuts qui découle de cette restitution ;
- Article 5 :** Invite les Préfets de la région d'Ile-de-France, de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise de prendre un arrêté inter préfectoral fixant les nouveaux statuts du SIFUREP au 1<sup>er</sup> juillet 2024 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-17-1 et L. 5211-20 et du CGCT.
- Article 6 :** Autorise le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire, le présent acte, compte tenu :  
De son publication sous format électronique  
De sa transmission en préfecture

Le Président



Jacques KOSSOWSKI  
Maire de Courbevoie  
Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial  
Paris Ouest La Défense

SIFUREP



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
FUNÉRAIRE  
DE LA RÉGION PARISIENNE

## SÉANCE DU COMITE DU 5 DECEMBRE 2023

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, dont les membres ont été légalement convoqués par le Président le 17 novembre et le 28 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à 10 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président, à l'Espace Vivacity, situé 155 rue de Bercy, Paris 12<sup>ème</sup>.

Affaires communes		
Délégués en exercice 111	Étaient présents	59
	Étaient représentés	7
	Votants	66

Étaient présents

M.FRANCESCHI (Alfortville), Mme ROLLAND (Antony), M.METAIRIE (Arcueil), Mme MOREAU (Aulnay-sous-Bois), M.AKROUR (Bagnolet), M.HIRSCH (Bobigny), M.CHAUMERLIAC (Bois-Colombes), Mme NOURY (Boissy-Saint-Léger), Mme DECOURRIERE (Bondy), M.BEMMOUSSAT (Bonneuil-sur-Marne), Mme BARBAUT (Bourg-la-Reine), M.ORUSCO (Cachan), Mme LYET (Charenton-le-Pont), M.DESSEN (Châtenay-Malabry), M.FABRE (Chennevières-sur-Marne), M.COELHO (Choisy-le-Roi), M.MILCOS (Clamart), Mme DEPRINCE (Clichy-sous-Bois), M.MOHELLEBI (Colombes), M.KOSSOWSKI (Courbevoie), M.CLAVEL (Dugny), Mme YAZIDI (Epinay-sur-Seine), M. CARISTAN (Fresnes), Mme AUBRY (Gagny), Mme ALLANIC (Garches), Mme MASSARD (Gennevilliers), M.AGGOUNE (Gentilly), M.DUBOIS (Gonesse), M.BERANGER (Issy-les-Moulineaux), M.COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), M.LAGRANGE (Les Lilas), M.DUPIN (L'Hay-les-Roses), M.FRANCOIS (L'Ile-Saint-Denis), Mme DELESSARD (Maisons-Alfort), M.RENARD (Méry-sous-Oise), M.CHAINEY (Montfermeil), Mme GRAINE (Montrouge), M.HMANI (Nanterre), Mme MARTINEAU (Nogent-sur-Marne), M.ATLAN (Orly), M.JOUVENELLE (Pierrefitte-sur-Seine), Mme LEGRAND-ROBERT (Pontoise), Mme LEBRETON (Puteaux), M.M'BOUDOU (Ris-Orangis), Mme GAUMONDY (Romainville), Mme MAILLOT (Rosny-sous-Bois), M.GAILLARD (Saint-Cloud), M.PIERCY (Saint-Denis), Mme VISCARDI (Saint-Maur-des-Fossés), Mme DUROSELLE (Saint-Maurice), Mme CLAIN (Saint-Ouen-l'Aumône), Mme BACH (Sceaux), M.PERRIN-BIDAN (Suresnes), M.LEMAIRE (Vanves), Mme CONNAN (Vaucresson), Mme POLONI (Villemomble), Mme HERTIG (Villeneuve-la-Garenne), Mme ALVES (Villeneuve-Saint-Georges), Mme PERRON (Villepinte).

Ont donné pouvoir

Monsieur CAMBRESY, délégué titulaire de Bry-sur-Marne, à Madame DELESSARD, déléguée titulaire de Maisons-Alfort et Vice-Présidente,

Madame DELACROIX, déléguée titulaire de Clichy-la-Garenne, à Monsieur CHAUMERLIAC, délégué titulaire de Bois-Colombes,

Madame KEMPF, déléguée titulaire de Rueil-Malmaison, à Monsieur KOSSOWSKI, délégué titulaire de Courbevoie et Président,

Monsieur LECOMTE, délégué titulaire de Vitry-sur-Seine, à Monsieur AGGOUNE, délégué titulaire de Gentilly et Vice-Président,

Monsieur PARENT, délégué titulaire de Bièvres, à Madame YAZIDI, déléguée titulaire d'Epinay-sur-Seine et Vice-Présidente,

Madame ROUCHON, déléguée titulaire de Levallois-Perret, à Monsieur MILCOS, délégué titulaire de Clamart et Vice-Président,

Monsieur WEIL, délégué titulaire de Saint-Mandé, à Monsieur COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne et Vice-Président.



Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-0368-B1E  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**SIFUREP**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
FUNÉRAIRE  
DE LA RÉGION PARISIENNE**

# **Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne**

## **Statuts**



13001900100001110017

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-0366/ABDE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

## PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) - ex Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le Service Funéraire et ex Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Pompes Funèbres a été institué par deux arrêtés de Monsieur le Préfet de la Seine, en date respectivement des 22 janvier et 6 février 1926, ce dernier précisant en son article premier que « *Le Syndicat est constitué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926, sans limitation de durée* ».

Il a succédé au Syndicat qui avait été créé en 1905 pour une durée de vingt ans, expirant le 31 décembre 1925, en vue d'assurer, par voie d'entreprise, le service extérieur des Pompes Funèbres.

Le Syndicat regroupait à l'origine 40 communes, mais la dynamique intercommunale a exercé un effet attractif certain sur la plupart des communes de l'ex-département de la Seine.

La loi du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ayant supprimé le monopole communal des pompes funèbres et ouvert aux familles le libre choix de l'entreprise chargée de procéder aux obsèques, le Syndicat avait procédé à une première refonte de ses statuts en 1996.

Depuis sa création, le Syndicat s'est toujours efforcé d'offrir aux communes adhérentes le meilleur service. L'importance de la population desservie, dans une zone fortement urbanisée, a permis l'implantation et le développement d'un grand service public intercommunal, proche des administrés et susceptible de mettre à leur disposition à tout moment et en toutes circonstances, des agents efficaces, des équipements et un matériel moderne.

Par ailleurs, l'existence de ce service à la disposition permanente des collectivités les a dispensées de toute préoccupation en matière d'investissement et de gestion au plan local.

Enfin, à l'occasion de la refonte des statuts, adoptée par le Comité le 21 mars 1995, a été prévue la possibilité pour le Syndicat de lancer toutes études préalables à l'implantation, à l'extension ou à l'aménagement des chambres funéraires, de crématoriums ainsi que de cimetières communaux ou intercommunaux et, éventuellement, de tous équipements connexes dont la nécessité apparaîtrait à une ou plusieurs communes adhérentes.

Les nouvelles dispositions introduites dans le Code général des collectivités territoriales par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ont nécessité une modification des statuts, adoptée par le comité syndical du 19 décembre 2001 et approuvée par arrêté inter préfectoral en date du 26 mars 2003.

Depuis, plusieurs textes ont été publiés qui ont ouvert de nouvelles possibilités aux communes et à leurs structures de coopération intercommunale :

- L'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires a établi la compétence exclusive des communes et des établissements publics de coopération intercommunale « pour créer et gérer directement ou par voie de gestion déléguée (...) les sites cinéraires destinés ou dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres ».
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en matière de conclusion de conventions concernant, d'une part, la mise à disposition de tout ou partie d'un service entre le syndicat et ses adhérents (article L.5211-4-1) et, d'autre part, la gestion à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune (article L.5221-1).
- Le Code des marchés publics, a ouvert la possibilité de constituer des centrales d'achat.

Par ailleurs, par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine du 24 décembre 2004, a été créée la Communauté de communes de Châtillon-Montrouge, qui s'est substituée de plein droit à ses communes adhérentes pour l'exercice de leurs compétences en matière de services funéraires et qui s'est dès lors retrouvée adhérente au Syndicat en lieu et place de ses deux communes membres. Cette substitution a de plein droit transformé le Syndicat en syndicat mixte et cette modification a été entérinée dans les statuts du Syndicat par un arrêté inter préfectoral en date du 4 juin 2007.

Certaines collectivités ont ensuite fait part de leur souhait de pouvoir confier au SIFUREP leur compétence en matière de cimetières. Une modification des compétences du Syndicat et une adaptation aux règles des syndicats à la carte ont donc été nécessaires.

De surcroît, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales a procédé à la modification de certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés dont il convenait de tenir compte.

Les statuts du Syndicat ont été modifiés en ce sens par arrêté interpréfectoral du 17 juin 2013.



Le SIFUREP a souhaité offrir la possibilité à des communes et structures intercommunales de lui confier leur compétence en matière de crématoriums et sites cinéraires, sans leur imposer systématiquement le transfert de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

Les statuts ont donc été modifiés en ce sens par arrêté inter préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été modifiés par arrêté inter préfectoral du 4 novembre 2016 afin de tenir compte du changement de siège social au 173 175 rue de Bercy 75012 Paris.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ont été publiées et ont un impact sur le cadre institutionnel du SIFUREP.

En effet, dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris, la communauté de communes de Châtillon-Montrouge, adhérente au SIFUREP, a été intégrée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris. Or la communauté de communes de Châtillon-Montrouge disposait, avant cette intégration, d'une compétence facultative « service funéraire », au titre de laquelle elle était membre du SIFUREP.

Conformément à l'article L. 5219-5-V du CGCT, dès sa création, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'EPT Vallée Sud Grand Paris a repris, de plein droit, la compétence facultative « service funéraire » de la communauté de communes, uniquement pour le périmètre de cette ancienne communauté de communes, soit la commune de Châtillon et la commune de Montrouge.

Dans le silence de l'article L.5219-5 précité sur les règles applicables lorsque les établissements publics de coopération intercommunale étaient adhérents à des syndicats comme le SIFUREP antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Préfecture de Paris, dont dépend le SIFUREP, a considéré qu'il n'existait pas de substitution de l'EPT au sein des syndicats préexistants. Il en résulte que, dès sa création, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'EPT Vallée Sud-Grand Paris a repris, de plein droit, les compétences facultatives « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires », pour le territoire des communes de Châtillon et de Montrouge, sans s'être substitué à l'ancienne communauté de communes au sein du SIFUREP.

Le conseil de territoire de l'EPT a donc délibéré le 12 avril 2016 pour adhérer au SIFUREP. La procédure d'adhésion est arrivée à son terme et l'arrêté inter préfectoral n°75-2016-11-04-002 du 4 novembre 2016 a entériné l'adhésion au SIFUREP de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris pour le compte des communes de Châtillon et Montrouge, au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Conformément à l'article L. 5219-5-V du CGCT, le conseil territorial de l'EPT avait la possibilité, par délibération, de restituer avant le 31 décembre 2017 ces compétences aux communes de l'ancienne communauté de communes de Châtillon-Montrouge. A défaut de délibération restituant les compétences aux communes, l'EPT exercerait ces compétences pour l'intégralité de son territoire et se retirerait du SIFUREP.

C'est ainsi que, par délibération du 21 novembre 2017 et conformément aux dispositions précitées, l'Etablissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris a décidé de restituer à la commune de Châtillon et à la commune de Montrouge les compétences « Services extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ». En conséquence, l'EPT s'est retiré du SIFUREP au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Souhaitant continuer à bénéficier de l'expertise du SIFUREP, la commune de Châtillon a demandé son adhésion au Syndicat au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires », lors du conseil municipal du 20 décembre 2017.

De même, la commune de Montrouge, a demandé son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires », lors du conseil municipal du 21 décembre 2017.

Ainsi, les adhérents au SIFUREP ne sont plus que des communes et le SIFUREP a désormais la nature juridique d'un syndicat de communes tel que prévu aux articles L.5212-1 et suivants du CGCT. Il convient donc de modifier les statuts en conséquence.



13001900108001110817

## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : Dénomination et composition du Syndicat

En application des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP.), ci-après désigné « le Syndicat », est un syndicat de communes à la carte ayant pour objet l'exercice des compétences « service extérieur des pompes funèbres », et « crématoriums et sites cinéraires ». Il a pour adhérents des communes, mentionnées en annexe 1.

### Article 2 : Compétences du Syndicat :

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui en font expressément la demande, suivant la procédure et les conditions énoncées à l'article 6, une ou plusieurs des compétences énoncées ci-après (articles 2-1 à 2-3).

#### Article 2-1 : Compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

Le Syndicat assure le service extérieur des pompes funèbres, tel qu'il est défini à l'article L. 2223-19 du Code général des collectivités territoriales, ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant. A ce titre, il crée et gère tous équipements nouveaux liés à cette activité. Par ailleurs, lorsque ses adhérents propriétaires d'équipements préexistant à la date de leur adhésion le lui demandent expressément dans les conditions fixées à l'article 6 des présents statuts, il gère ces équipements.

#### Article 2.2 : Compétence « crématoriums et sites cinéraires »

Le Syndicat crée et / ou gère des crématoriums et sites cinéraires destinés au dépôt des urnes ou à la dispersion des cendres conformément aux dispositions de l'article L. 2223-40 du Code général des collectivités territoriales ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

Il exerce en outre tous les pouvoirs de gestion découlant de cette compétence.

### Article 3 : Missions complémentaires

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire à ses compétences.

A ce titre, notamment, le Syndicat veille à assurer une cohérence des actions du Syndicat et de ses adhérents dans le domaine des activités funéraires, en particulier entre celles relevant du service extérieur des pompes funèbres, des crématoriums,

des sites cinéraires, de l'état civil et des cimetières, notamment des terrains communs.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des prestations et missions de coopération se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et, notamment, celles définies aux articles L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5211-4-1, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT ou tout texte subséquent les complétant ou s'y substituant.

En outre, le Syndicat lance toutes études préalables à l'implantation, à l'extension ou à l'aménagement de chambres funéraires, de sites cinéraires, de crématoriums et, éventuellement, de tous équipements connexes dont la nécessité apparaîtrait :

- Soit à la demande d'une ou de plusieurs communes adhérentes,
- Soit sur décision de son Comité Syndical, s'agissant d'études intéressant un secteur, voire la totalité de son territoire.

Le Syndicat assure également toute mission de conseil, d'assistance et de formation auprès de ses adhérents en matière d'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à ses domaines de compétence ; à ce titre, le Syndicat est susceptible de procéder aux formalités requises pour son enregistrement en tant qu'organisme de formation.

Le Syndicat est autorisé à conduire toute action en matière de développement durable, de nature à permettre la maîtrise de la demande d'énergie ou à répondre aux objectifs de la transition énergétique, dès lors que ces actions sont en lien avec son objet et les biens dont il assure la gestion.

Le Syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

Il peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues à l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités relevant de la compétence du Syndicat.

#### **Article 4 : Durée du Syndicat**

Constitué pour une durée illimitée, le Syndicat pourra être dissout dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 5 : Siège du Syndicat**

Le Syndicat a son siège 173-175 rue de Bercy à Paris 12<sup>ème</sup>.



## **Article 6 : Adhésion de nouvelles communes membres et transfert de compétence**

Toute nouvelle adhésion de communes s'effectue conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

En outre, le transfert d'une compétence par un adhérent s'opère dans les conditions suivantes :

- Toute commune déjà adhérente du Syndicat peut transférer une ou plusieurs compétences supplémentaires, sur demande de son organe délibérant transmise au Président du Syndicat et approuvée soit par une délibération concordante du Comité Syndical soit par décision concordante du Président sur délégation dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le transfert de compétence prend effet à la date fixée par les décisions concordantes de l'adhérent et du Syndicat ou, à défaut, le premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision du Syndicat est devenue exécutoire.

- S'agissant de la compétence 2.1, les décisions concordantes de l'adhérent et du Syndicat mentionnent le ou les équipement(s) préexistant(s) liés à la mission en matière de service extérieur des pompes funèbres objet(s) du transfert.
- S'agissant de la compétence 2.2, les décisions concordantes de l'adhérent et du Syndicat mentionnent le ou les sites cinéraires et/ ou le ou les crématorium(s) objet(s) du transfert.

Lors de tout nouveau transfert de compétence, le Président du Syndicat procède à la modification de l'annexe 2 des présents statuts.

## **Article 6 bis : Retrait et reprise de compétence de communes membres**

Le retrait d'une commune du Syndicat est possible suivant les conditions légales et réglementaires prévues par le Code général des collectivités territoriales.

La reprise d'une ou de plusieurs compétences par une commune demeurant adhérent du Syndicat s'effectue dans les conditions suivantes :

1. La reprise s'effectue sur demande de la commune adhérente formulée par délibération de son organe délibérant transmise au Président du Syndicat et approuvée par délibération concordante du Comité Syndical.

2. La date d'effet de la reprise intervient à l'expiration de la ou des convention(s) conclue(s) pour l'exercice de la compétence considérée, qui sont en cours d'exécution au moment de la demande de reprise de compétence.

La délibération du Comité Syndical fixe la date de reprise au regard de la condition posée à l'alinéa précédent.

3. Les modalités non prévues aux présents statuts seront fixées conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

Lors de toute reprise de compétence, le Président du Syndicat procède à la modification de l'annexe 2 des présents statuts.

## TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

### Article 7 : Le Comité syndical

#### Article 7-1 Dispositions générales

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les communes adhérentes dans les conditions prévues par la loi et par les dispositions ci-après définies.

Chaque commune adhérente élit un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ; en cas d'empêchement du délégué suppléant, le délégué titulaire empêché peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire.

Chaque nouvelle commune adhérente désigne ses représentants dans le mois qui suit son adhésion au Syndicat.

#### Article 7-2 Modalités de vote

1. Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes adhérentes et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Pour les délibérations spécifiques à l'une des compétences du Syndicat, ne prennent part au vote que les délégués des toutes les communes adhérentes ayant transféré la compétence correspondante au Syndicat.

2. Lors du vote des délibérations, il est attribué un nombre de voix déterminé en application des règles suivantes :



a/ Pour les délibérations portant sur les affaires d'intérêt commun :

- Une voix est attribuée à chaque délégué ;
- Une voix supplémentaire est attribuée à chaque délégué des communes adhérentes qui ont transféré la compétence mentionnée à l'article 2.3 en sus de l'une ou l'autre des compétences mentionnées aux articles 2.1 et 2.2.

b/ Pour les délibérations portant sur l'une des compétences :

- une voix est attribuée à chaque délégué.

### **Article 8 : Le Bureau**

Le Comité syndical élit en son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue, un Bureau composé d'un Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs membres, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

Le Comité syndical veillera à ce que la composition du Bureau soit représentative des différents territoires départementaux.

Le Comité syndical peut déléguer au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

Le Bureau n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle commune.

## **Article 9 : Organes consultatifs**

Si nécessaire, le Comité Syndical forme, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions de travail chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

En application des dispositions de l'article L. 5211-49-1 du Code général des collectivités territoriales ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant, il peut être créé un ou plusieurs comités consultatifs.

## **Article 10 : Le règlement intérieur**

Un règlement intérieur en forme de délibération du Comité Syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des organes consultatifs qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

## **Article 11 : Budget et comptabilité**

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses engendrées par l'exercice des compétences transférées.

A ce titre, il est habilité à recevoir les recettes mentionnées à l'article L. 5212-19 du Code général des collectivités territoriales ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

S'agissant des contributions des communes adhérentes, le Comité Syndical fixe les conditions dans lesquelles chaque commune adhérente supporte les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le ou la Trésorier(e) Principal(e) de « Paris – Etablissements publics locaux ».



13001900700001111117

## TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 12 : Modalités d'entrée en vigueur des présents statuts**

Les présents statuts, qui intègrent les modifications visées au préambule par rapport aux statuts précédemment en vigueur, prennent effet à compter de la publication de l'arrêté inter préfectoral en approuvant les termes conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant des communes adhérentes à la date d'entrée en vigueur des nouveaux statuts, ces derniers ne modifient pas le contenu des compétences déjà transférées. En revanche, tout nouveau transfert de compétences ou toute reprise de compétences s'effectuera désormais en application des présents statuts.

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 13 : Annulation et remplacement des précédents statuts**

Les présents statuts annulent et remplacent les précédents dont la modification avait été approuvée par arrêté inter préfectoral en date du 4 novembre 2016.

Annexe 1  
(adhérents au 28 août 2023)  
SIFUREP  
Adhérents

Adhérents	Départements
ALFORTVILLE	94
ANTONY	92
ARCUEIL	94
ARGENTEUIL	95
ASNIERES-SUR-SEINE	92
AULNAY-SOUS-BOIS	93
AUBERVILLIERS	93
BAGNEUX	92
BAGNOLET	93
BALLAINVILLIERS	91
BIEVRES	91
BOBIGNY	93
BOIS-COLOMBES	92
BONDY	93
BOISSY-SAINT-LEGER	94
BONNEUIL SUR MARNE	94
BOULOGNE-BILLANCOURT	92
BOURG-LA-REINE	92
BRY-SUR-MARNE	94
CACHAN	94
CARRIERE-SUR-SEINE	78
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	94
CHARENTON-LE-PONT	94
CHATENAY-MALABRY	92
CHATILLON	92
CHAVILLE	92
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	94
CHESNAY- ROCQUENCOURT	78
CHEVILLY-LARUE	94
CHOISY-LE-ROI	94
CLAMART	92
CLICHY-LA-GARENNE	92
CLICHY-SOUS-BOIS	93
COLOMBES	92
COURBEVOIE	92
CRETEIL	94
DRANCY	93
DUGNY	93
EPINAY-SUR-SEINE	93
FLEURY-MEROGIS	91
FONTENAY-AUX-ROSES	92
FONTENAY-SOUS-BOIS	94



FRESNES	94
GAGNY	93
GARCHES	92
GENNEVILLIERS	92
GENTILLY	94
GONESSE	95
GRIGNY	91
ISSY-LES-MOULINEAUX	92
IVRY-UR-SEINE	94
JOINVILLE-LE-PONT	94
LA COURNEUVE	93
LA GARENNE COLOMBES	92
LA QUEUE-EN-BRIE	94
LE BLANC-MESNIL	93
LE BOURGET	93
LE KREMLIN-BICETRE	94
LE PERREUX SUR MARNE	94
LE PLESSIS ROBISON	92
LE PRE- SAINT GERVAIS	93
LES LILAS	93
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	93
LEVALLOIS-PERRET	92
L'HAY-LES-ROSES	94
L'ILE-SAINT-DENIS	93
MAISONS-ALFORT	94
MAISONS-LAFFITTE	78
MALAKOFF	92
MERIEL	95
MERY-SUR-OISE	95
MONTFERMEIL	93
MONTREUIL	93
MONTRouGE	92
NANTERRE	92
NOGENT-SUR-MARNE	94
NOISY LE SEC	93
ORLY	94
PANTIN	93
PIERREFITTE	93
PONTOISE	95
PUTEAUX	92
RIS-ORANGIS	91
ROMAINVILLE	93
ROSNY-SOUS-BOIS	93
RUEIL MALMAISON	92
RUNGIS	94
	92
SAINT-CLOUD	
SAINT-DENIS	93
SAINT-MANDE	94
SAINT MAUR DES FOSSES	94

SAINT MAURICE	94
SAINT-OUEN	93
SAINT-OUEN-L'AUMONE	95
SCEAUX	92
SEVRES	92
STAINS	93
SUCY-EN-BRIE	94
SURESNES	92
THIAIS	94
VALENTON	94
VANVES	92
VAUCRESSON	92
VILLEJUIF	94
VILLEMOMBLE	93
VILLENEUVE-LA-GARENNE	92
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	94
VILLEPINTE	93
VILLETANEUSE	93
VILLIERS-LE-BEL	95
VITRY-SUR-SEINE	94
<b>111 Villes adhérentes</b>	



1300190010800111317

Annexe 2  
(Adhérents au 28 août 2023)

Adhérents	Compétence "Service extérieur des pompes funèbres"	Compétence "crematoriums sites cinéraires"	Nombre de délégués
ALFORTVILLE	X	X	1
ANTONY	X	X	1
ARCUEIL	X	X	1
ARGENTEUIL	X	X	1
ASNIERES-SUR-SEINE	X	X	1
AULNAY-SOUS-BOIS	X		1
AUBERVILLIERS	X	X	1
BAGNEUX	X	X	1
BAGNOLET	X	X	1
BALLAINVILLIERS	X		1
BIEVRES	X	X	1
BOBIGNY	X	X	1
BOIS-COLOMBES	X	X	1
BONDY	X	X	1
BOISSY-SAINT-LEGER	X	X	1
BONNEUIL SUR MARNE	X	X	1
BOULOGNE-BILLANCOURT	X	X	1
BOURG-LA-REINE	X	X	1
BRY-SUR-MARNE	X	X	1
CACHAN	X	X	1
CARRIERE-SUR-SEINE	X	X	1
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	X	X	1
CHARENTON-LE-PONT	X	X	1
CHATENAY-MALABRY	X	X	1
CHATILLON	X	X	1
CHAVILLE	X	X	1
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	X	X	1
CHESNAY-ROCQUENCOURT	X		1
CHEVILLY-LARUE	X	X	1
CHOISY-LE-ROI	X	X	1
CLAMART	X	X	1
CLICHY-LA-GARENNE	X	X	1
CLICHY-SOUS-BOIS	X	X	1
COLOMBES	X	X	1
COURBEVOIE	X	X	1
CRETEIL	X	X	1
DRANCY	X	X	1
DUGNY	X	X	1
EPINAY-SUR-SEINE	X	X	1
FLEURY-MEROGIS	X	X	1
FONTENAY-AUX-ROSES	X	X	1
FONTENAY-SOUS-BOIS	X	X	1
FRESNES	X	X	1

GAGNY	X	X	1
GARCHES	X		1
Adhérents	Compétence "Service extérieur des pompes funèbres"	Compétence "crematoriums sites cinéraires"	Nombre de délégués
GENNEVILLIERS	X	X	1
GENTILLY	X	X	1
GONESSE	X		1
GRIGNY	X	X	1
ISSY-LES-MOULINEAUX	X	X	1
IVRY-UR-SEINE	X	X	1
JOINVILLE-LE-PONT	X	X	1
LA COURNEUVE	X	X	1
LA GARENNE COLOMBES	X	X	1
LA QUEUE-EN-BRIE	X	X	1
LE BLANC-MESNIL	X	X	1
LE BOURGET	X	X	1
LE KREMLIN-BICETRE	X	X	1
LE PERREUX SUR MARNE	X	X	1
LE PLESSIS ROBISON	X	X	1
LE PRE- SAINT GERVAIS	X	X	1
LES LILAS	X	X	1
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	X	X	1
LEVALLOIS-PERRET	X	X	1
L'HAY-LES-ROSES	X	X	1
L'ILE-SAINT-DENIS	X	X	1
MAISONS-ALFORT	X	X	1
MAISONS-LAFFITTE	X	X	1
MALAKOFF	X	X	1
MERIEL	X	X	1
MERY-SUR-OISE	X	X	1
MONTFERMEIL	X	X	1
MONTREUIL	X	X	1
MONTRouGE	X	X	1
NANTERRE	X	X	1
NOGENT-SUR-MARNE	X	X	1
NOISY LE SEC	X	X	1
ORLY	X	X	1
PANTIN	X	X	1
PIERREFITTE	X	X	1
PONTOISE	X	X	1
PUTEAUX	X	X	1
RIS-ORANGIS	X	X	1
ROMAINVILLE	X	X	1
ROSNY-SOUS-BOIS	X	X	1
RUEIL MALMAISON	X	X	1
RUNGIS	X	X	1
SAINT-CLOUD	X		1

Adhérents			
SAINT-DENIS	X	X	1
SAINT-MANDE	X	X	1
SAINT MAUR DES FOSSES	X	X	1
SAINT MAURICE	X		1
SAINT-OUEN	X	X	1
SAINT-OUEN-L'AUMONE	X		1
SCEAUX	X	X	1
SEVRES	X	X	1
STAINS	X	X	1
SUCY-EN-BRIE	X	X	1
SURESNES	X	X	1
THAIS	X	X	1
VALENTON	X	X	1
VANVES	X	X	1
VAUCRESSON	X		1
VILLEJUIF	X	X	1
VILLEMOMBLE	X	X	1
VILLENEUVE-LA-GARENNE	X	X	1
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	X	X	1
VILLEPINTE	X	X	1
VILLETANEUSE	X	X	1
VILLIERS-LE-BEL	X		1
VITRY-SUR-SEINE	X	X	1
<b>111 Villes adhérentes</b>	<b>111</b>	<b>101</b>	<b>111</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 28 mars 2024**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2024-036 B**

**Le 28 mars 2024 à 19h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Vry Narcisse TAPA  
Christine MUSEUX par Corinne BOCABEILLE  
Catherine FOURCADE Frédéric RAYMOND  
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR  
Rose ALESSANDRINI par Maeva HARTMANN  
Bernard CHAPPELLIER par Oidi BELAINOUSSI  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL            35**

**Présents.....    28  
Représentés        7  
Absents.....       0**

Secrétaire de séance : Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Relation Citoyen – Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-036\_B-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Monsieur Jacques Hassin, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Depuis 1905, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Ile-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

Lors de son Comité syndical du 5 décembre 2023, le SIFUREP a délibéré à l'unanimité sur la restitution de la compétence cimetièrre à la ville de Villetaneuse (seule bénéficiaire de ce transfert de compétence), et la révision statutaire visant à supprimer ladite compétence.

Par ailleurs, le Comité s'est également prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise.

Dans ce cadre, le SIFUREP consulte ses communes-membres afin qu'elles puissent se prononcer sur ces deux sujets.

#### I) La restitution de la compétence cimetièrre et la révision des statuts du syndicat

En vertu de l'article 2.3 des statuts du SIFUREP, le syndicat est compétent pour exercer la compétence « cimetièrres » conformément aux articles L2223-1 et suivants les articles du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le SIFUREP assure, depuis son siège (Paris 12ème), la gestion administrative, technique et financière du cimetière communal de la ville de Villetaneuse seule collectivité à avoir transféré cette compétence.

En 2023, le Syndicat a réalisé un bilan fonctionnel de ce cimetière transféré.

Ce bilan fonctionnel fait apparaître que la distance géographique entre le siège du syndicat et le cimetière de Villetaneuse ne crée pas les conditions favorables au bon suivi de cet équipement de proximité. Cet équipement nécessitant une surveillance sur place, il est préférable que la gestion soit assurée par un service de proximité permettant la délivrance d'un service public réactif et de qualité.

Pour exemple, cet équipement requiert une surveillance obligatoire, mobilisable rapidement, pour :

- La surveillance de chaque opération funéraire : inhumation, exhumation et/ ou réduction,
- La vérification des interventions des prestataires (propreté, espace vert, ... ),
- La validation et le suivi de travaux réalisés.

Dans la mesure où aucune autre commune n'a transféré sa compétence cimetièrre et au regard des difficultés rencontrées par le syndicat pour exercer cette compétence qui nécessite une proximité avec l'équipement, le Comité syndical SIFUREP a donc délibéré à l'unanimité afin de restituer la compétence transférée.

Ainsi, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la restitution de cette compétence doit être décidée par des délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes qui en sont membres.

Le SIFUREP doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins, des conseils municipaux des communes du SIFUREP représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SIFUREP.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la restitution de la compétence cimetièrre exercée par le SIFUREP ainsi que la modification des statuts du Syndicat.

#### II) Adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise

La commune d'Auvers-sur-Oise (département du Val-d'Oise - 6 792 habitants au 1er janvier 2020) a demandé son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires », par délibération en date du 28 septembre 2023.

Lors de sa séance du 5 décembre 2023, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé à l'unanimité cette adhésion.

Il convient désormais aux communes adhérentes de se prononcer sur le principe de cette adhésion conformément aux dispositions aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au SIFUREP.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jacques Hassin, adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18, L.5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

Vu les statuts du SIFUREP,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise du 28 septembre 2023 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la délibération n°2023-12-40 du Comité syndical du 5 décembre 2023 relative à l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-036\_B-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Vu la circulaire n°2024-3 du 19 janvier 2024 relative à l'adhésion au SIFUREP de la commune d'Auvers-sur-Oise ;  
Considérant qu'en l'absence de vote sur cette adhésion dans un délai de trois mois à compter de la réception de la circulaire n°2024-3, la décision de la collectivité est réputée favorable,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. RAYMOND, M. CHIAKH, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. TRAORE, Mme FOURCADE) et 1 ne prend pas part au vote (Mme COUTO),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADOE, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE),

**DÉCIDE**

### Article unique

D'approuver l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat Intercommunal du Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-036\_B-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024



2024 A



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
FUNÉRAIRE  
DE LA RÉGION PARISIENNE

COMITE DU 5 DECEMBRE 2023

MFE  
Annexe n°2023-12-40  
au procès-verbal

**OBJET :** Adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18, L.5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

Vu les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté interpréfectoral n°75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise du 28 septembre 2023 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Considérant que toute extension du périmètre du syndicat par adhésion d'une nouvelle commune est soumise à l'approbation du comité syndical,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

### DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

**Article 2 :** Autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, et notamment à consulter les communes membres du syndicat conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire, le présent acte, compte tenu :

- De sa publicité sous format numérique
- De sa transmission en préfecture
- De sa notification à l'intéressé

Le Président



*J. Kossowski*

Jacques KOSSOWSKI  
Maire de Courbevoie  
Vice-Président de l'Établissement Public Territorial  
Paris Ouest La Défense



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
FUNÉRAIRE  
DE LA RÉGION PARISIENNE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 075-257500058-20231205-DEL2023\_12\_40-DE

SLOW

## SÉANCE DU COMITE DU 5 DECEMBRE 2023

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, dont les membres ont été légalement convoqués par le Président le 17 novembre et le 28 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à 10 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président, à l'Espace Vivacity, situé 155 rue de Bercy, Paris 12<sup>ème</sup>.

Affaires communes		
Délégués en exercice 111	Etaient présents	59
	Etaient représentés	7
	Votants	66

### Étaient présents

M.FRANCESCHI (Alfortville), Mme ROLLAND (Antony), M.METAIRIE (Arcueil), Mme MOREAU (Aulnay-sous-Bois), M.AKROUR (Bagnole), M.HIRSCH (Bobigny), M.CHAUMERLIAC (Bois-Colombes), Mme NOURY (Boissy-Saint-Léger), Mme DECOURRIERE (Bondy), M.BEMMOUSSAT (Bonneuil-sur-Marne), Mme BARBAUT (Bourg-la-Reine), M.ORUSCO (Cachan), Mme LYET (Charenton-le-Pont), M.DESSEN (Châtenay-Malabry), M.FABRE (Chennevières-sur-Marne), M.COELHO (Choisy-le-Roi), M.MILCOS (Clamart), Mme DEPRINCE (Clichy-sous-Bois), M.MOHELLEBI (Colombes), M.KOSSOWSKI (Courbevoie), M.CLAVEL (Dugny), Mme YAZIDI (Epinay-sur-Seine), M. CARISTAN (Fresnes), Mme AUBRY (Gagny), Mme ALLANIC (Garches), Mme MASSARD (Gennevilliers), M.AGGOUNE (Gentilly), M.DUBOIS (Gonesse), M.BERANGER (Issy-les-Moulineaux), M.COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), M.LAGRANGE (Les Lilas), M.DUPIN (L'Hay-les-Roses), M.FRANCOIS (L'Ile-Saint-Denis), Mme DELESSARD (Maisons-Alfort), M.RENARD (Méry-sous-Oise), M.CHAINÉY (Montfermeil), Mme GRAINE (Montrouge), M.HMANI (Nanterre), Mme MARTINEAU (Nogent-sur-Marne), M.ATLAN (Orly), M.JOUVENELLE (Pierrefitte-sur-Seine), Mme LEGRAND-ROBERT (Pontoise), Mme LEBRETON (Puteaux), M.M'BOUDOU (Ris-Orangis), Mme GAUMONDY (Romainville), Mme MAILLOT (Rosny-sous-Bois), M.GAILLARD (Saint-Cloud), M.PIERCY (Saint-Denis), Mme VISCARDI (Saint-Maur-des-Fossés), Mme DUROSELLE (Saint-Maurice), Mme CLAIN (Saint-Ouen-l'Aumône), Mme BACH (Sceaux), M.PERRIN-BIDAN (Suresnes), M.LEMAIRE (Vanves), Mme CONNAN (Vaucresson), Mme POLONI (Villemomble), Mme HERTIG (Villeneuve-la-Garenne), Mme ALVES (Villeneuve-Saint-Georges), Mme PERRON (Villette).

### Ont donné pouvoir

Monsieur CAMBRESY, délégué titulaire de Bry-sur-Marne, à Madame DELESSARD, déléguée titulaire de Maisons-Alfort et Vice-Présidente,

Madame DELACROIX, déléguée titulaire de Clichy-la-Garenne, à Monsieur CHAUMERLIAC, délégué titulaire de Bois-Colombes,

Madame KEMPF, déléguée titulaire de Rueil-Malmaison, à Monsieur KOSSOWSKI, délégué titulaire de Courbevoie et Président,

Monsieur LECOMTE, délégué titulaire de Vitry-sur-Seine, à Monsieur AGGOUNE, délégué titulaire de Gentilly et Vice-Président,

Monsieur PARENT, délégué titulaire de Bièvres, à Madame YAZIDI, déléguée titulaire d'Epinay-sur-Seine et Vice-Présidente,

Madame ROUCHON, déléguée titulaire de Levallois-Perret, à Monsieur MILCOS, délégué titulaire de Clamart et Vice-Président,

Monsieur WEIL, délégué titulaire de Saint-Mandé, à Monsieur COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne et Vice-Président.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 28 mars 2024**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2024-037**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28  
Représentés 7  
Absents..... 0**

**Le 28 mars 2024 à 19h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 15 mars 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Sidi CHIAKH, Véronique, GESTIN, Jean-Philippe EDET, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Anissa AZZOUG par Vry Narcisse TAPA  
Christine MUSEUX par Corinne BOCABELLE  
Catherine FOURCADE Frédéric RAYMOND  
Kamel BOUFRAÏNE par Toufik KHIAR  
Rose ALESSANDRINI par Maeva HARTMANN  
Bernard CHAPPELLIER par Oidi BELAINOUSSI  
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK

Secrétaire de séance : Annie PARIS

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**Ressources Humaines – Modification de la quotité de travail du poste de psychologue**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-037-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Monsieur Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil :

Cette délibération a pour objet de modifier un poste de psychologue à temps non-complet par un poste de psychologue à temps complet.

Depuis le départ de l'agent, qui exerçait ses fonctions à temps non-complet au sein de la collectivité, la Ville emploie deux psychologues en vacations. Le besoin évoluant, le recrutement d'un psychologue à temps complet devient nécessaire.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires, ou, à défaut aux contractuels par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, et à condition qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté à ces postes.

## LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Delage, Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.311-1, L.313-1 et L.332-8 2° à L.332-10,  
Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 92-853 du 30 décembre modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,  
Vu la délibération n°06-51 du 30/06/2005, portant création du poste de psychologue territorial à temps non complet,  
Vu le tableau des effectifs,  
Considérant que la nature des fonctions justifie ce recrutement,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. RAYMOND, M. CHIAKH, Mme BOCABEILLE, M. EDET, M. TRAORE, Mme FOURCADE) et 1 ne prend pas part au vote (Mme COUTO),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADOE, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE),

## DÉCIDE

### Article 1

De transformer un poste de psychologue territorial à temps non complet en un poste à temps complet.

### Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### Article 3

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance  
Annie PARIS

### Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20240328-2024-037-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**COMPTE RENDU DES DECISIONS EFFECTUEES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François DELAGE**

Je vais vous rendre compte des affaires que j'ai pu régler depuis notre réunion du 15 février 2024 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**J'ai signé les décisions et contrats suivants:**

1.	Un contrat entre la Ville et la société La Transcription dans le cadre de la retranscription in extenso des Conseils municipaux pour l'année 2024 (126 € de l'heure)
2.	La désignation du cabinet SMJ Avocats pour défendre les intérêts de la ville dans le dossier de la parcelle du 23 rue du Professeur Einstein (décision n° 2024-005)
3.	Un contrat entre la Ville et la société LOOP'S Audiovisuel dans le cadre de l'évènement « cinéma-piscine » le 07/02/2024 à la piscine intercommunale du Kremlin-Bicêtre (3 758,97 € TTC)
4.	Un contrat entre la Ville et Jules BE KUTI dans le cadre d'une exposition de peinture « Noir, mais avant tout humain » du 12 mars au 13 avril 2024 dans le hall de la médiathèque ; séances de médiation à destination d'écoles de 3 écoles de la ville (300€ nets)
5.	Un contrat entre la Ville et Normandie Tourisme Sud pour une journée comprenant un circuit de visites de la Manufacture Bohin à Saint-Sulpice-sur-Risle et du Chocolatrium à Damville + Déjeuner, le 19 mars 2024 pour 40 personnes (montant prévisionnel 2 040 € TTC)
6.	Un contrat entre la Ville et l'Agence N pour une animation « Après-midi dansant en solo », au Club Antoine Lacroix, le 26 février 2024 (295,00€ TTC)
7.	Un contrat entre la Ville et SWANK Films Distribution – Projection film « Le Grand bain » le 07/02/2024 (309,35 € TTC)
8.	Un contrat entre la Ville et Julia CHAUSSON dans le cadre d'une exposition « Julia Chausson, gravures & illustrations » du 16 avril au 11 mai 2024 à la Médiathèque l'Echo (500€ nets)
9.	Un contrat entre la Ville et Frédéric MERLO dans le cadre d'un concert théâtralisé « Le Classique c'est fantastique ! » le 10 mars dans la salle du Conseil (438,76€ nets)
10.	Un contrat entre la Ville et Anne-Laure LELIEVRE dans le cadre d'un concert théâtralisé « Le Classique c'est fantastique ! » le 10 mars dans la salle du Conseil (397,28€ nets)
11.	Un contrat entre la Ville et la Compagnie La Sensible dans le cadre du spectacle « Qui a croqué la pomme ? » le 16/03/2024 à la Médiathèque (880€ TTC)
12.	Un contrat entre la Ville et l'association ARCA dans le cadre d'une prestation « le bal des p'tits soleils » au parc Philippe Pinel, le 6 juillet 2024 (900€ TTC)
13.	Un contrat entre la Ville et l'association Session Freestyle dans le cadre de la mise en place de l'activité « roller » durant les petites vacances scolaires d'hier, de printemps et de l'automne 2024 (7 200€ euros TTC pour les 3 stages)
14.	Un contrat entre la Ville et ESPORT PRO dans le cadre d'ateliers d'initiation à l'e-sport dans les locaux de l'Espace jeunesse du 9 au 30 avril 2024 (1 485€ TTC)
15.	Un contrat entre la Ville et ADAVPROJECTIONS dans le cadre d'acquisition de droits pour une projection publique, non commerciale, « Le Tableau », le 20/02/2024 à la médiathèque l'Echo (147,70€TTC)
16.	Un contrat entre la Ville et l'association Vacances Ouvertes, pour une durée d'un an, dans le cadre d'un partenariat pour favoriser le départ en vacances des Kremlinois (1 journée de travail en présentiel 1 350€ TTC – 1 journée en soutien 1 150€ TTC)
17.	Un contrat entre la Ville et ARTS DIFFUSION pour l'organisation d'un spectacle dansant le 14/04/2024 au gymnase Ducasse (13 609,50€ TTC)
18.	Décision 2024-002 : Renouvellement de la COP avec l'association Accueil Fraternel 94 pour les locaux situés au 3 rue Itzhak Rabin
19.	Décision 2024-004 : Demande de subvention au sujet des audits énergétiques des bâtiments éligibles à ACTEE Merisier (SIGEIF)
20.	Décision 2024-009 : Demande de subvention auprès de la préfecture du Val de Marne au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) pour la rénovation des émetteurs de chauffage et climatisation à l'école Pierre Brossolette
21.	Décision 2024-010 : Demande de subvention auprès de la préfecture du Val de Marne au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) pour la rénovation des émetteurs de chauffage et climatisation à l'hôtel de ville

**Approbation des procès-verbaux des 14 décembre 2023 et 22 janvier 2024**

Le procès-verbal du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE).

**2024- 025 Autorisation donnée au Maire de se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre du procès devant le Tribunal correctionnel de Créteil de l'ancien Maire M. NICOLLE**

Après en avoir délibéré par 22 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, Mme CHIBOUB), et 13 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, Mme ALESSANDRINI, M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme EL KRETE), le conseil décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite du renvoi de M. Jean-Marc NICOLLE et d'autres prévenus devant le Tribunal correctionnel de Créteil

De solliciter des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune au titre des infractions dont elle est victime.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

**2024-026 Désignation des membres du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Désignation des membres :

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO), 8 abstentions (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU) et 6 ne prenant pas part au vote (Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER),

Désignation d'un représentant du Maire (en cas d'absence) dans cette commission :

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO), 8 abstentions (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU) et 6 ne prenant pas part au vote (Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER),

Le Conseil décide :

De désigner, à la représentation proportionnelle, cinq membres pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux en tant que délégués du Conseil municipal. Sont donc désignés :

- Ghislaine BASSEZ                    - Catherine FOURCADE            - Christine MUSEUX
- Jean-Philippe EDET                - Vry Narcisse TAPA

De désigner Frédéric RAYMOND, premier adjoint au Maire, pour représenter Monsieur le Maire en cas d'empêchement de ce dernier.

**2024-027 Délégation du Conseil municipal au Maire**

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER), et 5 abstentions (Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

De rapporter la délibération n°2024-004 du 22 janvier 2024 dans tous ses effets.

De donner au Maire du Kremlin-Bicêtre, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoirs en vue :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, sans limite, au nom de la commune, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Dans ce cadre, le Maire reçoit délégation aux fins de :

a) procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée au préambule, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

b) procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

- Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- \* d'échange de taux d'intérêt (swap),
- \* d'échange de devises,
- \* d'accord de taux futur (FRA),
- \* de garanties de taux plafond (CAP),
- \* de garantie de taux plancher (FLOOR),
- \* de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- \* de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- \* d'options sur taux d'intérêt,
- \* et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

- Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

- La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

- Les index de référence pourront être : \* le T4M, \* le TAM, \* l'EONIA, \*le TMO, \* le TME, \* l'EURIBOR, \*ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

- \* lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- \* retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- \* passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- \* le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- \* signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.
- \* De prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer sans limite au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16- D'intenter sans limite au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, tant en demande qu'en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoi en cassation, devant l'ensemble des juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte au nom de la commune avec ou sans constitution de partie civile ;
- 17- De régler sans limite les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local foncier ;
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 3 800 000 euros ;
- 21- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article 214-1 du code de l'urbanisme, relatif au droit sur les fonds artisanaux, fonds de commerce ou de baux commerciaux tel que défini par le conseil municipal en sa séance du 21 février 2008 ;
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tous les partenaires et sans limite de montant, l'attribution de subventions.

En outre, le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'état mentionnées au III de l'article L.1618 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires. Les fonds ne peuvent être placés qu'en titres libellés en euros ou garantis par les Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, ou déposer sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Les recettes exceptionnelles qui peuvent faire l'objet de placement dans l'attente de leur réemploi sont :

- les indemnités d'assurance
- les sommes perçues à l'occasion d'un litige
- les recettes provenant de vente de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques
- les dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.

De disposer expressément, qu'en cas d'empêchement du Maire les dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant de la suppléance de plein droit seront applicables.

D'autoriser la subdélégation de ces attributions aux adjoints et aux conseillers municipaux agissant par arrêté de délégation du Maire dans les conditions prévues par l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire informera le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune.

#### **2024-028 Modalité d'exercice du référent déontologue des élus**

Après en avoir délibéré par 32 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOU, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE), le conseil décide

D'abroger l'article 1 de la délibération n°2023-112 du Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre.

De désigner M. Nicolas Desforges, préfet, directeur général des services honoraire de l'Association des Maires de France, référent déontologue des élus, dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

De fixer la rémunération du référent déontologue par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier. Cette indemnité sera versée par la commune.

De définir les modalités de saisine du référent déontologue telles que suit :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu du Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre.

Le référent déontologue peut être saisi par voie écrite à l'adresse : M. le référent déontologue, Mairie du Kremlin-Bicêtre, 1 Place Jean-Jaurès, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, par courriel à l'adresse [deontologue@ville-kremlin-bicetre.fr](mailto:deontologue@ville-kremlin-bicetre.fr).

Les saisines du référent déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute saisine fait l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionne la date de réception et rappelle le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudie les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

De définir les modalités de délivrance du conseil à l'élu concerné à un délai raisonnable et proportionné de 30 jours. Il est en outre rappelé que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue dispose d'une adresse électronique et d'un lieu pour recevoir le cas échéant un élu.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2024-029 Démocratie Locale : Adhésion de la Ville du Kremlin-Bicêtre à l'association Démocratie Ouverte et son réseau des territoires d'innovation démocratique (RTID)**

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOU, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO), 6 contre (Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER), 5 abstentions (Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE), le conseil décide :

D'adhérer au Réseau des territoires d'innovations démocratiques de l'association Démocratie Ouverte.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion.

De désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein de cette association.

Que la participation financière de 2 500 euros par an sera prélevée sur le budget communal.

De préciser que cette adhésion est valable pour une durée d'un an, renouvelable.

#### **2024-031 Urbanisme – Approbation du protocole d'accord de médiation judiciaire dans le contentieux du 4, place Jean Jaurès**

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOU, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO), et 14 ne prenant pas part au vote (Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M. BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE), le conseil décide :

D'approuver le protocole entre les requérants et la ville du Kremlin-Bicêtre.

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2024-032 PATRIMOINE – MODIFICATION DES LOCAUX DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DU KREMLIN-BICÊTRE**

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M.BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER), 3 contre (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE), et 5 abstentions (Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

D'autoriser le transfert de gestion à l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre, d'une partie de l'étage R+3, ainsi que des étages R+4 et R+5 du site l'ECHO, situé 53 avenue de Fontainebleau au Kremlin Bicêtre, pour les activités du Conservatoire à rayonnement intercommunal du Grand-Orly Seine Bièvre. Le conseil décide :

De préciser que ledit transfert de gestion implique une mise à disposition des locaux à l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre à titre gratuit.

De dire que les biens de l'Espace culturel André Malraux, sis 2 Place Victor Hugo au Kremlin-Bicêtre, mis à disposition de l'EPT pour les activités du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Grand-Orly Seine Bièvre, ne sont plus affectés à la compétence culture pour les activités dudit Conservatoire.

D'acter la désaffectation des biens mentionnés à l'article 3 de la présente délibération et la restitution à la Ville du Kremlin-Bicêtre desdits biens.

D'autoriser la signature des procès-verbaux correspondants et de tout document afférant.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2024-033 RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SITUE 53 AVENUE DE FONTAINEBLEAU**

Vu l'approbation de l'amendement, présenté en séance par Monsieur le Maire, émis par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO), 5 abstentions (Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU) et 9 ne prenant pas part au vote (Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M.BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO), 11 abstentions (Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M.BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU) et 3 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE),

Le conseil décide :

D'approuver la rétrocession du fonds de commerce situé 53 avenue de Fontainebleau à la SAS L'Orient Express selon les modalités exposées, sous réserve de l'obtention du prêt bancaire du candidat.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente, et notamment la promesse de vente du fonds de commerce au prix de 380.000 euros qui conditionne l'obtention du prêt bancaire, ainsi que la cession définitive en résultant et le bail commercial compris dans le fonds.

Que les recettes seront versées sur le budget 2024.

### **2024-034 SECURITE – RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

Vu l'avis de la commission municipale concernée prenant acte du rapport de présentation et de son annexe, le Conseil prend acte du rapport d'activités 2023 relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires sur la ville du Kremlin-Bicêtre, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **2024-035 FINANCES – FIXATION DU TARIF POUR LES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE**

Après en avoir délibéré par 32 voix pour (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M.BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE),

Le Conseil décide de fixer le tarif horaire de 23,50 € pour les prestations d'aide à domicile, pour les personnes âgées ou en situation de handicap ne faisant pas appel au financement d'un organisme (Département, caisse de retraite, mutuelle...), y compris pour le dépassement des quotas d'heures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**2024-036 A\_ Relation Citoyen – Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M.BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE), le conseil décide :

D'approuver la restitution de la compétence « Cimetière » exercée par le SIFUREP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

D'approuver la modification des statuts du SIFUREP tel qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée.

D'inviter Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au SIFUREP.

D'inviter les Préfets de la région Île-de-France, de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise à prendre un arrêté inter préfectoral fixant les nouveaux statuts du SIFUREP au 1<sup>er</sup> juillet 2024 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L.5211-17-1 et L 5211-20 et du CGCT.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**2024-036 B \_ Relation Citoyen – Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M.BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE), le conseil décide d'approuver l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat Intercommunal du Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

**2024-037 Ressources Humaines – Modification de la quotité de travail du poste de psychologue**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. DELAGE, M. RAYMOND, Mme AZZOUG, Mme GESTIN, M. EDET, Mme MUSEUX, Mme FOURCADE, Mme ETIENNE, M. HEMERY, Mme BOCABEILLE, M. TRAORÉ, Mme THIAM, Mme PARIS, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme DEFRANCE, M. TAPA, M. CHIAKH, M. HASSIN, Mme BADO, Mme ALESSANDRINI, Mme HARTMANN, M. BANBUCK, M.BELAINOUSSI, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE), le conseil décide :

De transformer un poste de psychologue territorial à temps non complet en un poste à temps complet.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

---

Monsieur le Maire lève la séance à 22h22.